
3 1761 06766739 4

LE

BARREAU D'ORLÉANS

AU

XIX[e] SIÈCLE

1800-1900

LE

BARREAU D'ORLÉANS

AU

XIXe SIÈCLE

1800-1900

PAR A. JOHANET

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

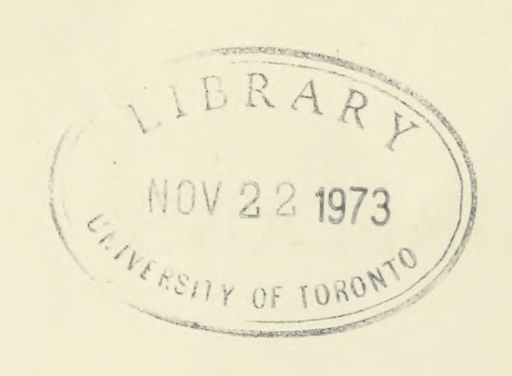


ORLÉANS

IMPRIMERIE GEORGES MICHAU ET Cie

9, rue de la Vieille-Poterie, 9

1900


LIBRARY
NOV 22 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

DÉDICACE

A MES CONFRÈRES DU BARREAU D'ORLÉANS :

Ma participation aux travaux du Palais a été moins active depuis quelques années ; après quarante ans environ d'une vie militante, j'ai dû renoncer, non sans regrets, au mouvement quotidien, à l'intérêt, aux émotions parfois enivrantes des luttes de la Barre. Votre amitié délicate est venue néanmoins me chercher dans ma demi-retraite et m'a appelé deux fois encore à l'honneur du Bâtonnat. Ces votes m'ont profondément touché : ils m'associaient de nouveau, et intimement, à cette vie d'avocat si féconde en relations précieuses, si fortifiante pour l'esprit.

Je me suis demandé comment je pourrais le mieux répondre à la bienveillance de mes confrères d'aujourd'hui, et il m'a semblé que ce serait peut-être en leur parlant de leurs confrères d'hier.

Au soir de ma vie, et aux derniers jours du siècle qui penche vers sa fin, il m'a été doux d'ailleurs de recueillir mes souvenirs, de revivre avec les anciens qui ont été mes maîtres, avec les contemporains qui furent mes émules et mes amis, et de retracer leur histoire.

Cette histoire sera celle du Barreau d'Orléans au XIX[e] siècle.

Elle sera en même temps une page de notre histoire locale. Soyons-en justement fiers ; elle honore le Barreau et la Cité orléanaise. Les noms de nos *Anciens* sont synonymes d'éloquence, de probité professionnelle, d'élévation et de dignité de caractère. Leurs exemples et leurs souvenirs peuvent être présentés avec confiance aux générations qui nous suivront. *Honneur et talent :* telle pourrait être leur devise. Aucune

autre corporation ou Société, dans notre ville, ne compte autant d'enfants dont elle ait droit de s'enorgueillir. Notre vieille *Université de Lois*, *Pothier*, notre grand jurisconsulte, ne renieraient pas leur science juridique. Il nous semble qu'aucun autre barreau de province, près d'une Cour d'égale importance, ne saurait prétendre à un rang supérieur.

Placé par mon âge et la date de mon inscription au stage (1) au milieu même du siècle, il m'aura été donné de connaître encore les anciens, d'avoir été mêlé aux luttes de la Barre avec presque tous les confrères dont je parlerai, et de pouvoir saluer, en les encourageant, les talents de l'avenir.

Pour parler des confrères disparus, j'évoquerai mes souvenirs d'enfance, ceux de ma vie militante, ceux d'hier, encore si vivaces !...

Si l'on estime que j'ai, comme tous ceux qui avancent dans la vie, un culte peut-être exagéré du passé, on excusera cette faiblesse commune. En parlant du temps écoulé avec émotion, je m'efforcerai d'ailleurs de le faire en témoin véridique.

La certitude de transmettre à la génération qui nous suit de fortifiants exemples a été mon encouragement ; ce sera ma récompense.

(1) Décembre 1854.



PRÉFACE

Trois générations d'avocats se sont succédé, au Barreau d'Orléans, pendant cette période d'un siècle; c'est une moyenne de trente années d'exercice pour chacune d'elles; c'est aussi la moyenne de toute vie de travail dans une carrière libérale. Telle est, en effet, la mesure de labeur fructueux que le ciel nous accorde d'ordinaire entre la longue période de la préparation et l'heure où la diminution de nos forces nous oblige à songer au repos. Trente années! *grande ævi spatium* que le petit nombre seul obtient, période suffisante néanmoins pour permettre aux privilégiés du talent et du succès de recueillir le fruit de leurs labeurs et de leur expérience.

Nous diviserons en conséquence cette Revue en trois périodes (1):

La première comprendra la période de 1800 à 1830;

La deuxième, la période de 1830 à 1870;

La troisième, la période de 1870 à 1900.

Cette division nous a semblé répondre le mieux aux

(1) Au barreau même d'Orléans, deux exemples rendent sensible le partage d'un siècle entre trois générations. Dans la famille de notre confrère Lafontaine, son grand-père maternel, Me Baudry, appartient à la première génération et la représente. Son père, bâtonnier aussi, représente la deuxième génération; lui-même aura exercé notre profession surtout pendant la troisième. — Dans ma famille, mon grand-père avant 1830, mon père entre 1830 et 1870, l'auteur de cette notice, plus particulièrement de 1870 à 1900, correspondent aussi à chacune de ces périodes trentenaires.

groupements successifs des avocats qui se sont succédé à notre barre et à leur classement par époque.

Notre tâche n'a pas été sans difficultés. Les souvenirs anciens et les documents nous ont souvent fait défaut. Hélas! nous avons laissé disparaître, enlevés par la mort, ceux qui auraient pu renseigner notre légitime curiosité ; nous avons songé trop tard à feuilleter leurs souvenirs dans des conversations amicales.

Bien faible aussi a été pour nous le secours de la presse locale ; rarement elle a reproduit avec quelques détails les débats de nos plus intéressantes audiences, soit que nos anciens, par excès de réserve ou de modestie, n'aient pas sollicité sa publicité, soit à cause du défaut d'intérêt suffisant de nos discussions juridiques pour le grand nombre des lecteurs.

C'est le sort commun de presque tous les avocats appartenant à des barreaux de province, moins favorisés à cet égard que leurs confrères de Paris, dont la parole est journellement reproduite par une presse judiciaire nombreuse et puissante. Souvent nous avons constaté cette différence de situation en la déplorant. Il y a, à la tête de presque tous les barreaux de Cour, et souvent de tribunaux, des avocats à tous égards distingués, complets parce qu'ils plaident devant toutes les juridictions, rompus aux affaires parce que chaque jour les voit à la barre dont ils sont l'honneur. Leur expérience, leur autorité, leur haute honorabilité en font des puissances locales, jouissant de toute la confiance des clients et ordinairement de celle des magistrats; néanmoins leur parole, concentrée dans l'enceinte du prétoire de leur Cour, sera rarement reproduite et répandue par la presse. Au contraire, un grand nombre d'avocats parisiens, occupant au barreau un rang modeste et assurément bien moins brillant que celui des sommités de province que

nous évoquons verront, grâce à la camaraderie, aux hasards qui les ont conduits à plaider dans une affaire politique ou sensationnelle, ou contre un adversaire éminent ou pour une administration puissante, leurs plaidoyers souvent reproduits par les organes de la publicité judiciaire ; de beaux talents de province, des avocats éminents demeurent ainsi trop souvent ignorés ou incomplètement révélés ; nous le constatons sans amertume, mais non sans regrets.

Devons-nous néanmoins le regretter trop vivement ? C'est l'atmosphère de l'audience qui développe tout entier le talent de l'avocat.

La reproduction la plus soignée, la plus perfectionnée phonographie, l'instantané du plus récent modèle ne transmettront jamais la physionomie de l'orateur, sa pose, son geste, son action, son âme, la chaleur de son sentiment, la plainte ou le chant triomphant de sa parole, l'entraînement de son discours, en un mot l'incomparable effet de sa personnalité oratoire.

L'audience seule, avec son grand jour, sa publicité, ses inévitables émotions, fera éclore tous les germes de sa riche nature. Quand, dans les heures qui la précèdent, l'avocat a préparé son terrain de combat et fécondé son étude du dossier par de laborieuses recherches, assurément il a fait œuvre grandement utile, œuvre de jurisconsulte, de conseil dévoué et éclairé, œuvre nécessaire pour éclairer sa voie, éviter les surprises et préparer le succès ; mais il ne se révélera tout entier qu'au moment de la plaidoirie. L'audience, c'est le chaud rayon de soleil qui fait épanouir la fleur de l'éloquence.

Qu'il respire l'atmosphère du combat, qu'il entende son clairon à lui : le bruit des conversations, des discussions passionnées qui précèdent la tempête et déjà animent le prétoire ; que le magistrat lui donne la parole,

qu'un silence redoutable remplace soudain le bruit des causeries et lui rappelle le sentiment de sa responsabilité ; qu'il soit aiguillonné par les interruptions d'un adversaire impatient, par les murmures approbateurs du public, par ceux plus appréciés encore de ses conseils ou de ses confrères ; surtout, qu'il soit élevé au-dessus de lui-même par l'angoisse d'un client dont l'honneur ou la fortune sont en jeu et qui l'assiste, oh ! alors l'audience décuple ses forces, une vertu nouvelle s'est emparée de lui et l'agite ; alors l'improvisation, cette fée merveilleuse, la plus puissante des inspiratrices, lui transmettra, comme par des fils électriques invisibles et mystérieux, les claires idées, les mots heureux, l'émotion vraie, les traits de l'esprit ; alors plus d'hésitations, d'embarras, de vaine timidité ; mû par le Dieu intérieur, il persuade, il enchante, il entraîne. Tantôt il caresse et tantôt il tonne, il est surpris lui-même des lumières qui lui adviennent de toutes parts et l'éclairent, il s'élève à des hauteurs auxquelles il n'osait aspirer.

Tel est l'avocat, dans les heures fortunées où il lui est donné de développer toutes les ressources de son talent ; mais cette heure unique passée, les plus nobles accents, la voix tonnante d'un Mirabeau ou d'un Berryer, la mélodie d'un Martignac ne résonnent plus qu'en un écho affaibli. Il faut entendre l'avocat, c'est peu de le lire.

Me Rousse, ce bâtonnier si autorisé, l'a dit excellemment, dans sa préface des *Œuvres de Chaix-d'Est-Ange*, un dilettante de la plaidoirie : « C'est quand l'orateur est « debout qu'il faut le saisir et le retenir tout entier. Avec « le son qui s'échappe de ses lèvres, la fleur de l'élo- « quence est tombée pour jamais. Aucun effort ne sau- « rait la ranimer, aucun art en garder l'empreinte. »

PREMIÈRE PÉRIODE

1800-1830

MONOPOLE DU BARREAU

A la première heure du siècle, en 1800, le Barreau n'existe plus ; il y a des avocats plaidant sous les dénominations suffisamment transparentes de *défenseurs officieux*, *d'hommes* et de *gens de lois*; mais toute organisation légale a disparu sous le souffle révolutionnaire (1). *Le Tableau de l'Ordre*, *les Conseils de discipline* ont été emportés par la tempête. L'antique privilège, le droit exclusif de plaider devant les diverses juridictions, dont notre Ordre était si fier, lui a été enlevé.

Les avocats dispersés ne forment plus une corporation, ils ont mollement résisté aux mesures qui les frappaient, sentant probablement l'inutilité de la lutte, à cette heure redoutable. Mais le plus grand nombre a conservé pieusement les traditions du Barreau comme les dieux protecteurs de la famille judiciaire et a su demeurer fidèle aux règles d'autrefois. Quand viendront les jours meilleurs, on rétablira sans peine l'Institution.

L'éclipse ne devait pas être de longue durée. Avec la réorganisation de la magistrature, en 1810, le Barreau

(1) Décrets du 2 septembre 1790 et du 15 décembre même année.

reprit sa place naturelle et nécessaire dans le nouvel organisme judiciaire. Le gouvernement impérial, peu favorable cependant aux franchises de la parole, avait compris que, dans le rétablissement de toutes les institutions qui avaient fait dans le passé la force et la gloire du pays, le Barreau devait être reconstitué, lui aussi, et être considéré comme l'auxiliaire du magistrat. Les décrets des *14 décembre 1810* et *11 septembre 1811* sont les deux chartes de sa moderne constitution (1). Avec son influence, le Barreau recouvrait sa discipline, son indépendance et son monopole.

Son monopole ! toujours vivace, quoique toujours attaqué, voué à des critiques incessantes. Confondu, en 1790, avec d'autres privilèges dont il n'avait à vrai dire de commun que le nom, nous l'avons vu un instant disparaître. Il n'a cessé, depuis lors, d'être envié et battu en brèche, et de nos jours, à l'heure même où nous écrivons, plus que jamais il est l'objet d'assauts redoutables. La lutte est engagée par des esprits jaloux de toute supériorité, ennemis de toutes règles, ignorants des choses judiciaires, mais ardents et nombreux. Comment ne pas redouter la puissance subversive du nombre, aveugle et souverain ? Quoi qu'il en soit, nous avons confiance dans l'avenir ; une victoire contre la tradition, le bon sens et le véritable intérêt des plaideurs serait encore une fois suivie d'une réaction nécessaire, et cela par un motif supérieur : la constitution du Barreau et son monopole sont des rouages indispensables à une bonne administration de la justice.

Gardons-nous ici de l'abus des dénominations, sommes-nous bien ici en présence d'un véritable privilège ? Singulier monopole, assurément, que celui auquel peuvent prétendre indistinctement tous ceux qui justifient

(1) Elles seront complétées par l'ordonnance du 22 novembre 1822, celle du 27 août 1830, le décret du 22 mars 1852 et celui du 10 mars 1852, relatif au mode de nomination du bâtonnier.

d'un diplôme de licencié en droit et d'une honorabilité parfaite, à la seule condition d'observer, sous le regard d'un conseil de discipline nommé par le suffrage universel de leurs confrères, certaines règles de convenance, de saine discussion, de stricte probité qui seraient l'honneur de toutes les professions ! Demander, par le diplôme, un certificat de capacité à ceux qui se présentent devant nos tribunaux pour y défendre le droit, les soumettre aux obligations de la probité professionnelle qui devient leur honneur et leur force, les maintenir sous le plus paternel et le plus libéral contrôle, celui de leurs pairs, sans se préoccuper d'ailleurs ni des opinions, ni des préférences, ni des tendances politiques ou autres de chacun, n'est-ce pas en réalité ouvrir la porte à tous les talents et à toutes les bonnes volontés ? N'est-ce pas seulement éloigner les *insuffisants* et les *indignes*? Qu'on ne s'y méprenne pas : ces conditions, loin d'être des entraves, sont les plus précieuses protections pour les apirants à notre profession d'avocat, les meilleures recommandations auprès du magistrat, les plus sûres garanties des plaideurs.

L'épreuve du temps et l'expérience ont démontré l'excellence de cette organisation antique du Barreau ; c'est grâce à cette hiérarchie sagement établie, à une surveillance toujours modérée, aux traditions fidèlement observées et transmises, que les conseils de discipline ont maintenu, devant toutes les juridictions, à travers les vicissitudes des mœurs et des transformations politiques, les habitudes de confraternité, d'estime réciproque et d'amitié, qui sont le charme et l'honneur des membres du Barreau entre eux. Si les rapports personnels, parfois délicats ou irritants, tels que les discussions à l'audience, les communications de pièces, la préparation des transactions, etc., sont toujours loyaux, c'est à nos tribunaux de famille et à la sagesse de nos règles que sont dus ces inestimables avan-

tages. Seuls en France, les avocats jouissent des bienfaits de cette discipline, œuvre des temps écoulés; nous comprenons qu'on la leur envie ou qu'on se préoccupe de l'imiter, nous sommes étonnés qu'on la critique ou que l'on songe à la détruire.

C'est elle encore qui enseigne aux jeunes avocats le respect des anciens et la déférence due aux magistrats. Ainsi se trouve maintenue cette harmonie, si précieuse pour tous, entre la Magistrature et le Barreau; en échange du respect qu'il témoigne au magistrat, l'avocat peut compter sur la bienveillance du juge et sur le libre usage de ses franchises à la barre.

« L'habitude de la règle, l'influence du milieu, la com-
« munauté des travaux, les leçons des anciens, la longue
« tradition, a écrit excellemment Me Bétolaud, ont créé à la
« barre des mœurs professionnelles et ce qu'on peut appeler
« une conscience professionnelle qui ajoute à l'exacte
« probité le sentiment plus élevé de la délicatesse (1). »

Que le prétoire, au contraire, soit ouvert à tous, qu'à défaut de l'avocat accrédité près de son tribunal par ses antécédents et son inscription au tableau, apparaisse à la barre l'agent d'affaires ardent, avide, désireux du succès obtenu par tous les moyens, peu scrupuleux, ne redoutant ni la surprise vis-à-vis de son contradicteur, ni la témérité des affirmations, et voici que l'audience, aujourd'hui si calme, se complique d'incidents et de suspicions réciproques. Les avocats ne se connaissant plus ou se connaissant trop sont réciproquement en légitime suspicion, la confiance est bannie de la barre. De son côté, le magistrat inquiet, ne voyant plus au front du plaideur l'auréole de probité que confèrent l'inscription au tableau et le sceau du Conseil de l'Ordre, reste sur une défensive prudente. Les bonnes mœurs de la discussion judiciaire sont altérées,

(1) *Gazette des Tribunaux* du 22 janvier 1895.

les transactions plus rares, l'esprit de chicane a remplacé l'esprit de conciliation, les clients sont entraînés plus souvent dans des procédures coûteuses et hasardées. C'est l'abus et le désordre relatif, au lieu de la convenance et de la dignité de l'audience.

Du reste l'expérience a été faite et ses enseignements sont décisifs. Pendant vingt ans (de 1790 à 1810) la barre a été ouverte à tous, la liberté du choix des défenseurs n'a rencontré aucune entrave ; l'essai a été lamentable, les abus étaient devenus si criants que, dès l'an VI, un député pouvait dire devant le Conseil des Cinq-Cents, sans y être contredit, « que l'improbité, l'ignorance et le charlata- « nisme occupaient les avenues de tous les tribunaux et « qu'on ne porterait remède à tant de scandales qu'en « rétablissant les règles du Barreau et en soumettant à de « sévères épreuves la profession de légiste et celle de « défenseur officieux ». La reconstitution de l'Ordre des avocats est sortie de la nécessité des choses comme une mesure de salubrité morale (1).

Le Barreau du XIXe siècle a vécu sous l'égide de ces traditions que lui a léguées le passé. Elles ont été son honneur et la cause de ses succès. Il les transmettra fidèlement à la génération qui va lui succéder en lui souhaitant d'y être fidèle, de les défendre et d'en assurer à son tour le triomphe. L'œuvre sera laborieuse sans doute, à en juger par les attaques qui déjà se sont manifestées, mais elle ne saurait être au-dessus de la fermeté, du courage et de l'excellent esprit de nos successeurs.

*
* *

Pour la première fois, depuis la suppression de l'Ordre, les *Annuaires* d'Orléans, en 1812, recommencèrent à publier le *Tableau des avocats* près la Cour.

Ce premier tableau comprend vingt-sept noms d'avocats

(1) (Me Bétolaud, *loco citato*.

inscrits, en dehors des stagiaires. Il y avait donc, en 1812, à peu près le même nombre d'inscrits qu'aujourd'hui. En 1899, notre tableau comprend vingt-deux noms.

Alors, comme de nos jours, tous les avocats inscrits ne participaient pas à la vie militante de la barre. Plusieurs, par leur maintien au tableau, voulaient témoigner de leur fidélité aux traditions et aux relations du Palais. L'assujettissement à la patente rend, de nos jours, cette fidélité plus méritoire et pourrait peut-être expliquer la légère diminution des inscriptions au tableau de l'Ordre. Quelques-uns de nos confrères consultaient plus qu'ils ne plaidaient. Il semble même qu'alors la situation d'avocat *consultant* ait été parfois plus distincte de la vie militante de la barre qu'elle ne l'est aujourd'hui.

*
* *

En nous reportant aux anciens *Annuaires*, nous avons constaté que le dernier bâtonnier de notre Ordre, à Orléans, à la fin du dernier siècle, portait un nom cher au Barreau, considérable dans la Cité. C'était Mᵉ Robert de Massy (Denis), successeur direct de Pothier dans sa chaire de français à notre Université de lois et grand-père de M. Paul Robert de Massy, qui a grandement honoré notre Barreau.

A tous ces titres, il nous a plu de lui donner un souvenir, dans cette étude. Nous rattacherons par là le présent au passé. Il nous a semblé, d'ailleurs, que nous comblerions ainsi la lacune des premières années de notre XIXᵉ siècle et qu'un souvenir aussi honorable serait le meilleur patronage de l'œuvre que nous avons entreprise.



M[e] ROBERT DE MASSY (DENIS)

1764-1794 (1)

Né à Coullons (Loiret) en 1740, M[e] Robert de Massy est inscrit au tableau de l'Ordre dès 1764. Il est bâtonnier en 1790 et décède en 1794. Son nom clôture la série de nos bâtonniers avant la période révolutionnaire et la suppression momentanée de notre Ordre.

Il occupa un rang important dans la Cité et au Barreau. Il fut à la fois docteur-régent à notre Université de lois, Bailli de plusieurs justices seigneuriales, Avocat et Bâtonnier.

Que de souvenirs ou de regrets dans cette simple énumération, quelle rapide vision du passé ! Où est notre Université de lois ? Il ne nous en reste que le souvenir si intimement lié à celui de Pothier ; aucune institution analogue ne l'a remplacée ; seule, sa *Salle des Thèses* subsiste, grâce à la munificence d'un de nos concitoyens (2) et au zèle archéologique de la Société savante qu'elle abrite. Où sont les justices seigneuriales ? Sans regretter une organisation judiciaire à jamais disparue, nous les saluons avec respect : elles permirent à nos confrères d'alors d'être associés à l'œuvre de la Justice, ce fut pour eux honneur et profit,

(1) Les dates que nous indiquons, en tête de ces biographies, sont celles de l'inscription au tableau et de la radiation pour cause de décès ou autre.

(2) M. Boucher de Molandon.

La renommée des avocats et les intérêts des justiciables en profitèrent également.

Après avoir été le disciple de Pothier, ce fut un grand honneur pour M[e] Robert de Massy de lui succéder, en 1772, comme professeur dans sa chaire de droit français. Il fut choisi sur une liste de trois candidats présentée au Parlement par le Corps universitaire ; sa modestie s'en alarma ; nous avons sous les yeux une lettre qu'il écrivait, le 12 mai 1772, à *M. Moutié*, recteur de l'Université : elle témoigne de son appréhension de n'être pas à la hauteur du rôle que lui imposait la renommée de son prédécesseur. Il advenait en effet, par une singulière coïncidence, que l'Université d'Orléans, jadis fameuse dans l'Europe entière, illustrée par des disciples tels que *Jousse*, *Prévost de la Janaise*, *du Canje*, *Guillaume Prousteau*, *Guy-Coquille*, et aussi *Théodore de Bèze*, *Calvin* (peut-être *Molière*), jetait, à la veille même de sa disparition, son éclat le plus vif par l'enseignement de Pothier. Cette dernière lueur de son soleil couchant, douce et brillante à la fois, éclairera toujours son souvenir.

M[e] Robert de Massy soutint dignement la réputation de la chaire de droit français et y fut le successeur apprécié de son illustre prédécesseur, c'est le plus bel éloge que nous puissions lui adresser. Sa science profonde du droit, les qualités solides de son esprit, sa grande expérience jetèrent un dernier lustre sur cette Université dont les disciples étaient devenus bien rares, malgré la supériorité des maîtres ; ce ne fut pas, en effet, la Science du professorat qui manqua à notre vieille Université, mais le nombre des élèves que les circonstances des temps nouveaux et les terribles événements qui suivirent 1789 devaient disperser. Elle put être fière, jusqu'à la fin, de son enseignement, glorieux vêtement dont, en mourant, elle enveloppa son antique gloire.

Me Robert de Massy cumula, pendant les vingt plus belles années de sa vie, la fonction de *Recteur* à l'Université de lois et celle d'*avocat*, unissant ainsi tous les jours l'enseignement des principes juridiques à l'expérience pratique des affaires, vivifiant et fécondant l'un par l'autre.

Ce sera toujours, pour un avocat, un immense avantage de professer et de plaider tout ensemble ; pour l'accomplissement de cette double tâche, toutes ses facultés sont en éveil : l'esprit du professeur, assoupli par la claire vue des intérêts et les réalités de la barre, sera moins enclin à se cantonner dans les régions abstraites de la théorie, et d'autre part l'avocat, à la barre, saura rencontrer, à l'heure d'une discussion juridique, quelques-unes de ces démonstrations magistrales qui ont enthousiasmé souvent son jeune auditoire de disciples. Tels nous avons vu *Demolombe* et *Carrel*, à Caen, *Boncenne* et *Bourbeau*, à Poitiers, et tant d'autres qui ont illustré nos chaires de province.

Il est rare, néanmoins, que cette alliance se prolonge longtemps, surtout avec le même succès. Soit que le ciel couronne rarement le même front de tous ses dons à un degré éminent, soit que les forces des intelligences les mieux douées aient leur limite nécessaire, la sélection se fait d'ordinaire par le cours naturel des circonstances. Tantôt le professeur, qui excelle dans sa chaire, se retirera comme d'instinct de la barre où des rivaux plus libres de leur temps ne lui laissent que le second rang ; tantôt l'avocat, se sentant roi souverain dans l'enceinte du prétoire, y trouvant d'ailleurs renommée plus retentissante ou plus fructueuse, s'éloignera comme naturellement des sommets un peu glacés des théories juridiques. L'un se consacrera tout entier aux luttes entraînantes de l'audience, l'autre, au travail patient du jurisconsulte qui a porté si haut le nom de Demolombe.

Ainsi en fut-il pour Me Robert de Massy. Il nous semble

avoir fait la part plus large à l'enseignement qu'à la plaidoirie. Aussi bien il avait à vaincre une difficulté naturelle pour parler, qu'il surmonta à l'aide de persévérants efforts. Ses consultations étaient hautement appréciées, on les sollicitait en toute confiance et son cabinet fut souvent comme transformé en tribunal arbitral.

Un rôle semi-politique devait lui échoir à la fin de sa carrière. Ce fut d'ailleurs le sort de presque tous les avocats ses contemporains. Les préoccupations politiques s'emparèrent, à la fin du siècle dernier, des esprits avec une telle vivacité, que le Barreau, foyer habituel d'activité intellectuelle et de libéralisme, ami toujours empressé des nouveautés, ne pouvait demeurer longtemps étranger à ce mouvement général.

Me Robert de Massy ne s'y mêla cependant qu'avec une extrême prudence et eut la sagesse de ne pas se laisser entraîner par lui. Choisi avec Mes Salomon de la Saugerie et de la Place de Montevray, docteurs-régents comme lui à l'Université, pour rédiger les doléances de l'ordre du Tiers-État, il participa à la rédaction des fameux Cahiers, fit partie des commissions successivement nommées pour les discuter et les faire accepter. Son concours semble avoir été des plus actifs et, nous n'en saurions douter, des plus utiles.

Le jour de l'élection arrivé, il fut nommé membre de l'*Assemblée Constituante*, à l'unanimité. Pour beaucoup, c'était là un couronnement de carrière enviable ; c'était un suprême honneur, à l'heure où commençait à poindre à l'horizon, encore incertaine, à la fois riche de promesses et grosse d'appréhensions, l'aurore des temps nouveaux !

Me Robert de Massy refusa cependant cet honneur. A quel mobile obéit-il ? Soit par modestie exagérée, soit par toute autre considération, il le déclina, et son collègue Salomon de la Saugerie le remplaça.

« Il resta, nous dit l'un de ses biographes, auquel nous
« avons fait plus d'un emprunt, dans la vie paisible de
« l'enseignement et du Barreau. Cependant il devait payer
« sa dette aux fureurs révolutionnaires. Il fut emprisonné
« jusqu'à quatre fois, sortant d'une prison pour entrer
« dans une autre ; sa santé s'altéra profondément, ses
« forces physiques déclinèrent et il mourut, le 13 thermi-
« dor an III, à l'âge de cinquante-cinq ans. »



M^E POMPON (AIGNAN-AUGUSTE)

1766-1828

Me Pompon occupa une situation importante au Barreau d'Orléans, et il l'occupa longtemps. Inscrit au tableau dès le 9 décembre 1766, son nom y figure encore en 1828, l'année de son décès. Il est bâtonnier en 1812, lors du rétablissement de l'Ordre ; il l'est encore en 1815 et en 1816. Il mena donc la vie active du Palais, y occupant le premier rang jusqu'à un âge avancé. Ainsi, pendant soixante-trois ans, il a exercé notre profession, noble exemple d'assiduité au travail, d'attachement à la barre, encourageant modèle aussi de longévité que nous recommandons à l'imitation de nos jeunes collègues.

A l'âge de dix-huit ans, le jeune Pompon terminait, à Paris, ses études de droit. Il cherchait sa voie, comme tant d'autres à son âge. Un sien parent, dont nous avons la correspondance sous les yeux, ne nous semble pas avoir été heureusement inspiré, quand il lui écrivait, en 1763 : « Cette étude achevée (celle du droit), vous entreriez dans « une étude, à Paris ou à *Montoire*, pour prendre con- « naissance de la forme des affaires. Les progrès faits, « vous pourriez prendre une étude de procureur ou de « notaire, *le métier d'avocat est trop ingrat ; celui de « notaire convient mieux à un homme bien élevé qui a « étudié.* »

L'étudiant ne suivit pas ces singuliers conseils, et bien il fit. Il rêva mieux que Montoire, où le cantonnait au besoin son timide correspondant ; il demeura d'abord à Paris

pendant quelques années, avec le titre d'avocat au Parlement, se préparant ainsi, sur un grand théâtre et près des maîtres d'alors, aux labeurs et aux succès qui l'attendaient à Orléans. La situation notariale ne lui parut pas supérieure à toute autre, même au Barreau, si honorable qu'elle soit.

Quant aux difficultés de notre belle profession d'avocat, qui effrayaient si vivement l'esprit timoré du conseiller, qui songerait à les nier ? Mais le jeune Pompon eut le courage de ne pas s'arrêter devant l'obstacle. Il savait que le travail et le temps sont deux maîtres toujours victorieux, quand ils se complètent l'un par l'autre. « Le temps et moi », avait coutume de dire Mazarin, devise pratique et réconfortante que devraient s'approprier tous les débutants dans la carrière du Barreau, devise qui les conduira presque infailliblement au succès, s'ils ont un véritable amour du travail et s'ils ont reçu du ciel quelques-uns de ces dons que réclame la Barre ! Me Pompon se consacra donc au Palais, où il occupa plusieurs fois le premier rang de son ordre et jouit, pendant une existence exceptionnellement longue, de la considération de ses concitoyens.

Il fut l'élève et le protégé de Pothier ; dans une lettre datée du 14 janvier 1762, et adressée à Me Pompon, avocat au Parlement, le grand jurisconsulte lui donne de sages et pieux conseils pour sa vie de jeune homme à Paris. Il le tient en garde contre les dangers de la Babylone moderne, et la simplicité, nous pourrions presque dire la naïveté de cette correspondance intime révèle à quel point le sage jurisconsulte du cloître Sainte-Croix, à Orléans, était étranger aux entraînements du monde parisien. Dans cette correspondance, on reconnaît toute la bonhomie, la gravité et la candeur de l'auteur du *Traité des Obligations*. La famille de Me Pompon conserve avec respect cette

relique épistolaire. Les mêmes archives de famille établissent que les relations des parents de notre confrère étaient assez intimes avec Pothier. On consultait le grand jurisconsulte, quand se présentait une difficulté de droit, et c'est merveille de voir avec quel soin était donnée cette consultation signée du grand nom de Pothier (1).

Nous avons dit que Me Pompon était bâtonnier en 1815, au moment de la Restauration. Il dut, à la rentrée de la Cour, en cette qualité et conformément à un antique usage toujours observé, renouveler la prestation du serment d'avocat. Cette année-là, sous le coup des événements politiques récents, l'audience de rentrée eut un caractère d'animation qui reflétait les sentiments de l'auditoire. Exceptionnellement, Me Pompon accompagna son serment d'un discours solennel. Cette harangue, conçue dans le style du temps, est conservée dans les archives de notre Bibliothèque municipale. Elle offre un curieux spécimen de l'exaltation des esprits, au lendemain des Cent-Jours et de la deuxième Restauration, des illusions et des espérances dont se berçait un grand nombre, de la vivacité et de l'ardeur des passions politiques. Ces sentiments n'auraient sans doute rien perdu de leur valeur, s'ils se fussent produits en un langage plus simple, exempt de toute boursouflure; mais c'était encore l'heure de la phraséologie et de la sentimentalité exagérée. Il serait injuste, d'ailleurs, de ne pas tenir compte des exigences de cette heure enfiévrée par la passion politique et d'oublier que le discours du bâtonnier était en harmonie avec les harangues de la magistrature auxquelles il répondait.

Ne regrettons pas néanmoins que le précédent n'ait point

(1) Me Pompon est mort célibataire ; nous devons à l'obligeance de son arrière petit-neveu, demeurant à Orléans, rue Chanzy, la communication de documents que nous avons été heureux de consulter.

eu d'imitation et que le serment prononcé par le bâtonnier, au nom de l'Ordre, dans une audience de rentrée, ait conservé depuis son caractère uniquement professionnel. Il n'est souhaitable, ni pour le bon renom de la justice, ni pour la dignité du Barreau, que la préoccupation de la politique envahisse le prétoire. La flatterie pour le vainqueur du moment est toujours excessive, et trop souvent remplacée le lendemain par des sentiments contraires. Les opinions varient comme les événements ; le magistrat s'expose à perdre sa dignité et sa considération ; l'avocat court le risque, soit de sacrifier ses sentiments propres à l'opinion dominante, soit de se mettre en opposition avec le magistrat dont il doit conquérir le suffrage dans l'intérêt de ses clients.

A l'âge de quatre-vingts ans, Me Pompon était encore fabricien de la paroisse de Saint-Paul, à Orléans. Sa démission qu'il offrait, en la motivant sur l'état de sa santé, n'était point acceptée par ses collègues, qui lui demandèrent avec instance de conserver aux intérêts de la fabrique le bénéfice de ses conseils et de son expérience. Il mourut, en 1828, entouré de l'estime générale.



Me CHAUFTON

1770-1821

Lui aussi, comme Me Pompon, appartient plutôt à la deuxième moitié du siècle précédent qu'à la première période du nôtre ; comme lui, il est né à Orléans ; comme lui, il est décédé célibataire.

Ce ne sont pas là leurs seuls traits de ressemblance. Me Chaufton prête serment d'avocat le 4 septembre 1770, quatre ans seulement après Me Pompon. Tous deux restent inscrits au tableau de l'Ordre jusqu'à leur décès : l'un pendant 63 ans, nous l'avons vu, et Me Chaufton, de 1770 jusqu'en 1821, c'est-à-dire pendant 51 ans !

Ils ont eu, tous deux aussi, le grand honneur d'être élus professeurs à l'Université d'Orléans. Contemporains de Pothier, bénéficiaires de ses leçons, s'ils n'ont pas été, comme Me Robert de Massy, ses successeurs directs, il leur a été donné, à eux aussi, de contribuer par leur enseignement au dernier éclat jeté sur la science du droit par notre vieille *Université de Lois.*

Nous avons recueilli peu de renseignements sur Me Chaufton. Professeur au lendemain de Pothier, et dans une Université aussi célèbre que celle d'Orléans, il devait être et fut, en effet, nous a-t-on assuré, un véritable jurisconsulte, excellant plutôt dans la Consultation qu'à la Barre, nourri des principes, des textes et des coutumes, connaissant les ressources de la jurisprudence, prêt sur toutes les questions, véritable encyclopédie vivante que ses confrères aimaient à consulter dans les questions difficiles, parce

qu'il y avait toujours intérêt et profit à mettre à contribution sa complaisance et sa science juridique.

Mais, s'il avait tant de points de ressemblance avec ses contemporains dont nous venons de tracer la biographie, eût-il toujours leur correction et leur dignité ? Pas entièrement au moins, si l'on en devait croire les commérages de la renommée. On l'accusait, paraît-il, d'allier un goût très vif de la pure science à un certain penchant pour les présents de Bacchus. Les clients et les confrères le savaient, mais, désireux de ne pas se priver de ses conseils, choisissaient pour frapper à sa porte l'heure où la lucidité d'esprit était complète chez le docteur *in utroque jure*.

Puisque nous sommes sur ce terrain glissant de l'anecdocte, fécond en surprises et parfois en médisances, on nous permettra peut-être de raconter une aventure caractéristique des mœurs d'alors, dont Me Chaufton fut le héros et qui égaya fort le Palais. Elle nous a été narrée récemment par un contemporain de notre avocat, bien jeune alors, mais jouissant encore aujourd'hui d'une vieillesse dont s'émerveille la Cité :

C'était à l'époque du Carnaval, le bâtonnier avait réuni ses confrères à sa table pour fêter le saint du jour. Avec empressement, Me Chaufton avait répondu à l'appel de son chef, aussi bien sa prédilection pour les produits de nos coteaux de Beaugency et de Saint-Jean-de-Braye ne le laissait pas indifférent aux séductions d'une bonne cuisine bourgeoise. Il était d'ordinaire gourmet émérite, convive aimable, louangeur pour la maîtresse de maison, dont il vantait les entrées et les rôts. Ce jour-là, il se montra en plus trop... prévoyant. Après s'être attribué une part d'un turbot dont l'odeur délicate l'avait séduit, il imagina, entraîné par l'attrait de la bonne chère, de conserver pour le lendemain un effectif souvenir de la réception du bâtonnier. Il n'y a pas de bonne fête sans lendemain. Aussi, auriez-

vous pu le voir, à un moment qui lui parut propice, diriger par un mouvement tournant et habile, vers la poche de son ample vêtement, une deuxième tranche du succulent poisson. O excessif amour du turbot, tu devais être fatal à ton adepte ! Soit hélas ! que le geste ait été trop étendu, soit que la main ait tremblé dans l'exécution de cet innocent larcin, ce fut dans la poche du voisin que tomba le précieux dépôt. Or le voisin était un confrère jeune et goguenard, dont la surprise et l'étonnement furent grands, dès que sa main rencontra cette singulière épave, souvenir à peine refroidi du festin. Sans réflexion, ou plutôt sans pitié, soupçonnant le coupable, il témoigna bruyamment sa surprise, s'excusa près de l'amphitryon et protesta de son innocence. Chaufton, honteux et confus, dut confesser son délit.

La joyeuse et docte assemblée se saisit de l'affaire, l'instruisit d'urgence et rendit son arrêt, séance tenante, comme pour un délit commis à l'audience même. Un procureur présent, et non des moindres, remplit l'office de ministère public et dénonça M[e] Chaufton comme coupable d'avoir enfreint la maxime du *Non bis in idem.* Le bâtonnier, président naturel, demanda et obtint l'absolution par application des règles de la compensation, l'un des confrères ayant trouvé dans son vêtement exactement ce qui manquait dans la poche de son voisin, et la maîtresse de maison ne réclamant pas d'ailleurs de dommages et intérêts. Par un oubli, volontaire peut-être, il ne fut pas défendu d'en causer le lendemain, à la parlotte. L'histoire courut le Palais, la Cour, la Ville... On en jasa fort avant l'audience, c'était la cause grasse traditionnelle du mardi de Carnaval reportée au lendemain. Quelqu'un, cependant, prenait moins gaiement l'aventure : c'était notre avocat gourmet qui en avait été le héros. Il se déroba pendant quelques jours aux condoléances malicieuses de ses

confrères, jurant mais un peu tard de ne plus récidiver. Cette historiette est-elle bien vraie ? Il nous plaît d'en douter, si véridique que nous sachions le narrateur. Et puis, nous ne pouvons donner la réplique à Me Chaufton et nous savons, pour l'avoir souvent plaidé, combien il est grave de condamner sans entendre ; à son défaut, constituons-nous son avocat d'office : après tout, notre aimable interlocuteur n'a-t-il pas eu trop de crédulité, ou plus d'imagination que de mémoire ? Et puis l'aventure est bien vieille, la renommée a pu l'embellir. L'histoire a peut-être été remplacée par la légende. *Sub judice lis est.*

Conservons seulement de Me Chaufton le souvenir du jurisconsulte savant, conseil et lumière de ses confrères et de ses clients. En cela, nous sommes assurés de ne pas nous tromper.



M^E DINOCHAU

1809-1813

Pourquoi relevons-nous dans cette revue le nom de Me Dinochau et celui de Me Proust, dont nous parlerons bientôt ? Ils nous ont moins appartenu qu'à la Compagnie des Avoués, dont ils étaient membres ; mais on sait que les avoués ou procureurs, pourvus du titre de licenciés en droit antérieurement au décret du 11 septembre 1811, constitutif du monopole des avocats, avaient conservé le droit de plaider concurremment avec ces derniers, devant leurs tribunaux. Quelque procédurier avisé, membre d'une Commission d'alors, avait sans doute rappelé aux auteurs du décret que la « loi n'a pas d'effet rétroactif », et vraiment il eût été cruel qu'un si précieux adage de procédure ne protégeât pas tout d'abord les procéduriers eux-mêmes.

Tels furent, à Orléans, Mes Dinochau et Proust.

Il ne nous a pas déplu, d'ailleurs, de rappeler la mémoire de ces vieux procureurs, *avocats-avoués*, moins orateurs que procéduriers accomplis, défenseurs utiles des intérêts de leurs clients, et dont la collaboration aux travaux de notre Palais, pendant le premier quart du siècle, mérite une honorable mention.

Me Dinochau était né à Blois, en 1743, et fut attaché au Palais pendant près de cinquante années. Il avait, dans sa jeunesse, exercé la profession d'avocat près le Conseil supérieur de sa ville natale ; en même temps, il remplissait

la charge de *bailli de Pontlevoye* et celle de *bailli de La Tombe*, fiefs dépendant du bailliage de Chaumont. Nommé député aux États-Généraux, en mai 1789, par le Tiers-État de sa province, il adopta avec ardeur les idées nouvelles. A l'Assemblée Constituante, il siège à gauche, se lie intimement avec Camille Desmoulins et la fameuse Théroigne de Méricourt ; puis, effrayé des événements et de leur marche rapide, de leurs conséquences redoutables, il s'arrête, s'efforce d'enrayer le mouvement ; comme tant d'autres, il y est impuissant, et désabusé se range tardivement parmi les modérés de son parti. C'est, dans notre pays, l'histoire sans cesse renouvelée de plus d'une carrière commencée avec l'ardeur d'une ambition trop éprise des nouveautés et se terminant, attristée et désabusée, dans la déception des résultats.

Il collabora activement à un journal qui eut alors quelque renommée dans le Blésois, le *Courrier de Madon*, dont l'existence d'ailleurs ne se prolongea pas. En 1791, Me Dinochau est président du Tribunal criminel de Blois ; dénoncé comme suspect, il fut jeté en prison et ne dut son salut qu'à la réaction qui suivit la mort de Robespierre. Lorsque le gouvernement rétablit les Cours d'appel, il quitta Blois pour venir à Orléans, où il occupa, au Palais, une situation importante.

On était alors à une époque de transition ; l'heure était exceptionnelle et difficile pour les avocats plaidants. Placés entre l'ancienne législation, si variée, parfois obscure, souvent compliquée et le nouveau droit du Code civil, fraîchement élaboré et promulgué, il leur fallait en quelque sorte une double science, celle du passé et celle du présent.

A la connaissance des *Coutumes*, du *Droit canonique*, jusqu'alors en vigueur, des anciens *privilèges* récemment abolis, il fallait unir la science, plus difficile encore parce

qu'elle était nouvelle et sans application, des principes qui sont la base de notre législation moderne.

Ce fut à cette heure que se révélèrent d'expérimentés praticiens, comme Me Dinochau, avec leurs qualités de science acquise, leurs habitudes laborieuses et toutes les ressources de leur esprit juridique. S'il faut en croire la vivacité de certains souvenirs et la renommée, qui ne saurait ici nous tromper, Me Dinochau représente assez exactement le type de ces hommes d'affaires consommés qui convenaient à cette période de transition entre l'ancien et le nouveau Droit.

Ne demandez pas à ces *utilités* de la Barre l'éclat du langage ni les recherches du bel esprit, vous seriez déçu. Ils ne sacrifient pas aux Grâces ; leurs dieux sont Domat, Cujas, Guy-Coquille et leurs semblables ; les fleurs de la procédure sont les seules qu'ils cultivent, fleurs d'automne plutôt que de printemps ; les vieux coutumiers leur sont plus familiers que les chefs-d'œuvre littéraires. Ils mènent une rude vie de travail, au milieu de dossiers accumulés, poussiéreux, couverts de notes et de recherches, dans une étude modeste que ne relève aucune des recherches modernes. Ils se lèvent tôt et se reposent tard. Après avoir compulsé, tout le jour et souvent à travers les veilles de la nuit, les vénérables monuments de l'ancienne législation, plus d'un voit poindre l'aube du lendemain à la dernière lueur de la lumière qui a éclairé ses recherches. Ces laborieux sont étrangers au bruit extérieur et au mouvement mondain ; leurs loisirs sont employés à l'étude des lois nouvelles auxquelles ils ont mission d'initier le magistrat qui les connaît à peine.

Survienne en effet l'audience, l'heure de la discussion, du combat, ils occupent la barre avec autorité, s'y présentent puissamment armés, tels que le travail, la patiente préparation, l'expérience les ont faits. Le rude et parfois

subtil procédurier déploie alors toutes ses ressources et même jusqu'aux ruses et aux habiletés conciliables avec une honnête discussion.

Il ne peut demander à des *Recueils* savamment organisés, véritable compilation de science concentrée et vendue à bon compte, des exemples ou des réponses ; ces recueils n'existent pas encore ; la nouvelle Jurisprudence n'est pas née, et ce sont précisément ces vieux praticiens qui sont appelés, par leurs savantes plaidoiries, à en fournir les principaux éléments. Toutes les ressources de sa discussion, l'avocat d'alors doit les puiser dans son propre fonds. Si les lois de la Coutume et du Droit écrit, celles du Droit féodal et du Code civil, se rencontrent et se heurtent, il doit savoir les expliquer et les concilier. Les Coutumes se modifient et varient avec les limites des provinces, souvent avec celles d'un simple bailliage ; la Coutume de Montargis diffère de celle de Lorris ; la Coutume d'Orléans, des Coutumes de Blois ou de Romorantin ; notre praticien connaît les limites ou les dissemblances de ces mondes divers ; il les indique et les explique. Où il excelle, c'est dans l'emploi de la procédure, dont il connaît tous les secrets, les subtilités et les avantages. Cette science, dont les traces vont chaque jour s'effaçant, régnait encore en souveraine.

A cette heure, l'avocat, loin d'écarter les fins de non recevoir, les aime et les cultive. Il les découvre et les démasque à l'heure favorable, heure parfois tardive pour l'adversaire, mais par cela même choisie et préférée. Pour ce vieux lutteur, un procès est une véritable guerre dans laquelle quelque surprise, une embûche habilement dressée, l'emploi d'un moyen nouveau et non révélé, doivent être tolérés. Pourquoi s'en étonner ? La guerre a ses nécessités, et l'esprit chevaleresque avait, à cette époque, pénétré moins avant dans nos mœurs. Aussi le plaideur se sert

d'une exception soigneusement découverte comme d'une forteresse d'où il foudroie son adversaire. Il se dissimule derrière un incident pour y abriter la faiblesse de son argumentation. Si le Droit civil lui crée une objection embarrassante, il invoque les franchises du Droit canonique. Poursuivi par le bras séculier, il court avec son client embrasser les colonnes du Temple pour obtenir sa grâce. Les questions de compétence, si nombreuses à cause de la multiplicité des juridictions, sont un labyrinthe dans lequel il sait attirer et égarer son adversaire ; bien habile celui qui échappait aux filets de sa procédure! Aucune subtilité rigoureusement permise ne lui échappe, et souvent il sait de son sac tirer une double mouture (1). A travers tant de science, de subtilités, de chausse-trapes juridiques, le juge parfois courait le risque de trébucher et le bon droit d'être compromis. Il fallait une longue pratique, acquise à l'aide d'un travail opiniâtre, pour éclairer le magistrat et répondre à un confrère souvent tout aussi bien armé.

Me Dinochau ne fut pas au-dessous de son rôle.

Voyez-le, un œil fixé sur les arcanes du Droit ancien, l'autre sur les nouveaux horizons du Code civil, d'une main feuilletant la dernière édition d'un *Nouveau Denizart* et de l'autre les premiers feuillets d'un *Sirey moderne;* sa rude et curieuse physionomie de procureur semble refléter à la fois, comme en un singulier mélange, les ombres et les lumières naissantes d'une législation qui s'éclipse et d'un droit nouveau qui apparaît, curieux contraste d'aube et de crépuscule.

Tel nous apparaît aujourd'hui, du fond de notre cabinet, dans un lointain horizon, Me Dinochau. Saluons-le comme l'un des meilleurs et des plus curieux types du passé.

(1) On sait que les anciens procureurs avaient l'habitude de porter, au Palais, leurs dossiers enfermés dans un sac.

Peut-être ce vieux portrait ne paraîtra pas sans charme à quelques-uns, volontiers nous l'avons suspendu dans notre Musée des Antiques. Il pourrait convenir sans doute à plus d'un des contemporains de Me Dinochau.



Me PROUST

1810-1872

Tous les vieux procureurs ne se ressemblaient pas ; tous ne nous apparaissent pas, comme Me Dinochau, avec une physionomie enluminée de procédure et hérissée de fins de non recevoir. En voici un d'une toute autre allure : enfant de notre cité et de notre Palais, guépin comme tout bon Orléanais, ami des Muses plus encore que de la procédure, plein d'esprit et de verve, Me Proust aurait mérité une place auprès de Dinochau, ne serait-ce qu'à titre de contraste, si ses qualités personnelles et son long passage au Barreau ne le recommandaient suffisamment à notre souvenir. Nous l'avons connu et aimé, dans notre jeunesse. On le désignait alors, dans les premières années de ma vie de Palais qui étaient presque les dernières de la sienne, sous la dénomination de « *père Proust* ». Les ans en étaient la cause et aussi l'accentuation de son type.

Singulière et curieuse physionomie que celle du « père Proust » ! Contemporain de Dinochau, avoué comme lui, comme lui licencié en droit avant 1811, il avait de ce chef le droit de plaider devant son tribunal et, de ce droit, il usa jusqu'à la fin. Or la fin de son exercice n'advint qu'au jour de son décès. Oui, le procureur de 1810 mourut *avoué en exercice* ou tout au moins en titre, soixante-trois ans après sa prestation de serment, en 1872, et il avait plaidé presque jusqu'à ses derniers jours ! Renoncer de plein gré à son cher Palais avait été au-dessus de ses forces ; en vain,

les clients qui aiment la jeunesse, ses espérances et son bonheur s'étaient successivement éloignés du chemin de son étude ; vainement aussi les années lui apportaient-elles, avec la diminution de ses forces, l'avertissement d'un repos nécessaire, Me Proust n'entendait rien ou ne voulait rien comprendre. Il rêvait de mourir, dans sa robe de licencié, doyen des avoués de France, suprême consolation que le Ciel ne voulut pas lui refuser. Aussi avait-il fait la sourde oreille à toutes les désobligeantes propositions de cession de son office qui étaient venues troubler sa quiétude. La mort seule eut raison de son courage ou de son obstination professionnelle ; la cruelle qu'elle est le saisit en possession de son office d'avoué dont il n'avait pas encore (détail curieux) achevé de solder le prix. Hélas ! quand parut l'inexorable Parque, le « père Proust » ne put lui opposer ni fin de non recevoir ni exception dilatoire. Impossible lui fut d'obtenir la moindre remise, même à huitaine franche. Il lui fallut rendre les armes et, avec la vie seulement, se séparer de sa fonction. La terrible visiteuse ne s'arrêta même pas à cette considération que le vendeur de l'étude n'était pas désintéressé et délaissa les héritiers du débiteur à acquitter la dette du vieil avoué.

La chose était facile, car ce n'était nullement par embarras financier que le « *père Proust* » ne se libérait pas et payait annuellement à cinq pour cent les intérêts d'une charge qui depuis longtemps ne lui rapportait rien ; il jouissait au contraire d'une large aisance : c'était pure originalité, caprice ou fantaisie.

Original et fantasque, personnalité tranchant sur l'uniformité des caractères de notre temps, soit. Mais quel heureux, quel charmant spécimen de l'ancienne Basoche ! D'une originalité de bon aloi, procédurier sans doute, mais avec modération et plutôt par métier que par inclination, disciple de Cujas et de Pigeau, mais encore plus

fervent adepte des Muses, se consolant des aridités des plaines de la procédure sur le sommet du Parnasse, plein de verve et d'esprit gaulois, lettré comme beaucoup l'étaient alors au Palais d'Orléans, d'une mémoire prodigieusement ornée, causeur abondant et caustique, avocat prime-sautier à l'audience, confrère charmant et serviable, poète attitré des réunions d'amis ou de collègues, point effarouché d'un propos grivois s'il était spirituel..., au demeurant fort honnête homme et d'excellente probité professionnelle, aimé et estimé de tous ; tel il charme nos souvenirs.

Un jour, jour charmant pour moi débutant au Barreau, il m'avait confié la plaidoirie d'un dossier et me proposa de l'accompagner à Châteauneuf-sur-Loire pour visiter les localités litigieuses. Nous partîmes ensemble, un dimanche matin, dans un équipage de louage, la ligne de chemin de fer n'existant point encore. Cette rencontre des deux âges extrêmes du Barreau, du vieux praticien et du stagiaire, n'était pas sans préoccuper quelque peu le débutant. J'avais de mon mieux étudié ce précieux dossier. Ce premier-né de mon cabinet, je l'avais caressé et étudié avec un extrême soin, persuadé que mon respectable compagnon allait en faire l'objet d'un examen sérieux et, dans cette première épreuve, je voulais réussir. Il me semblait que ce n'était pas trop de la distance d'Orléans à Châteauneuf pour avoir le loisir de causer de l'affaire et de discuter tous les points du litige.

Heureuse naïveté de mon âge, bien vaine préoccupation ! A peine sommes-nous installés dans notre véhicule que Me Proust, entièrement oublieux des choses de la procédure, me transporte dans les régions autrement fleuries de la poésie. Il me récite, en les déclamant, et avec une impeccable sûreté de mémoire, des strophes de Racine, des actes presque entiers de Corneille, mêle dans ses souvenirs Ducis et Marivaux, Victor Hugo et Béranger et tire devant

mes yeux étonnés un véritable feu d'artifice de poésie et de prose, de grands et de petits vers, de chefs-d'œuvre anciens et modernes. Cette danse de vers de tous âges, de tous pieds, de toute allure, véritable caléidoscope, était éblouissante. C'était merveilleux d'entrain et de jeunesse; déjà nous touchions au but bien lentement atteint cependant par notre modeste haquenée, et je me croyais encore à l'octroi d'Orléans !

La même flamme anima notre repas et notre retour. A six heures de relevée, nous quittions Châteauneuf. Avions-nous visité les lieux, objet et prétexte du voyage? Je n'oserais l'affirmer, si lointain est l'événement; d'ailleurs, le procès fut gagné et dès lors tout fut bien. Les souvenirs littéraires et l'heureuse chance d'un début avaient été, pour cette fois au moins, une suffisante préparation aux travaux de la Barre, nous n'oserions cependant la recommander comme la meilleure, l'abus en pourrait être dangereux.

A diriger ainsi son étude, le « père Proust » ne pouvait éviter sa décadence, il s'y résigna sans trop de peine et surtout sans rien perdre de son enjouement et de sa verve. Il vivait sur le souvenir du passé et se consolait avec ses anciens succès, car son étude avait connu les fructueuses années, elle avait eu son âge d'or. A ce moment, a écrit dans la *Gazette des Tribunaux*, Me Quinton, qui l'avait bien connu, « Me Proust avait été l'honneur de sa Compa-
« gnie. Possesseur d'une belle fortune, son étude était pour
« lui une bague au doigt; il faisait de la procédure pour le
« plaisir d'en faire. Il s'y livrait avec passion, suffisant à
« tout le labeur de sa charge avec un seul clerc. Ce clerc
« d'ailleurs était digne de lui; aimable comme lui, comme
« lui aussi favorisé des dons de la fortune, ce clerc (qui le
« croirait?) absorbé par les soins de la procédure avait
« 60,000 francs de *rente*, oui, 60,000 francs en biens-fonds
« et solides contrats, comme auraient dit nos pères, et fit

« pendant quinze ans au moins de la procédure pour « l'amour de l'art et de son patron qui était son ami. »

Tout était donc en harmonie dans l'office ministériel du « père Proust » : l'étude, le clerc et le patron ! On trouverait difficilement ailleurs, en France ou en Navarre, son digne pendant.

Me Proust se soutint plus longtemps à la Barre ; ses saillies, son humour, si nous osons le dire, sa verve intarissable, sa bonhomie spirituelle, le respect surtout dont il était justement entouré lui permirent en quelque sorte de s'y survivre. On cite encore, au Palais d'Orléans, de ces mots à l'emporte-pièce, de ces comparaisons et de ces souvenirs historiques dont il émaillait ses derniers plaidoyers. Néanmoins, la jeunesse du Palais ne pouvait se défendre d'un malin sourire en voyant Me Proust traverser la *salle des Pas-Perdus* avec sa robe lustrée par le temps et sa toque maculée par les gestes et les ardeurs de l'audience.

Tandis que Me Proust jetait à la Barre les dernières lueurs souvent intermittentes de son esprit, l'étude avait presque entièrement disparue.

Le client ne vit pas de poésie, ni de saillies spirituelles. C'est un positif et presque un barbare. Il ne place rien au-dessus du gain de son procès, et, puisqu'il paye pour cela, il a raison.

L'heure vint donc où le personnel de l'étude, réduit à un seul clerc *amateur*, ne vivait plus que du souvenir de ses anciens exploits. Le titulaire de cette étude honoraire n'eut plus qu'une ressource : se consoler avec les Muses, ses anciennes amies. Détail charmant dont nous pouvons garantir l'authenticité : le « père Proust » composa la dernière requête de son dernier dossier en vers alexandrins et, faisant comparaître devant son bureau poudreux celui qui fut le dernier clerc de l'étude Proust, lui demanda de composer à lui seul un auditoire attentif devant lequel

il donna avec feu, gestes et une mimique toute juvénile, lecture de son chef-d'œuvre. L'auditoire étonné, mais respectueux, applaudit discrètement et... ne revint pas le lendemain. Le clerc avait compris qu'il n'y avait plus occupation suffisante pour lui dans une étude où le langage des Muses avait remplacé celui de la procédure et où le patron n'était plus qu'un poète. (1)

Le vieil avoué, plein de jours et d'œuvres diverses, entouré d'ailleurs d'estime et de bonheur domestique, s'endormit dans le Seigneur, le 15 novembre 1872, doyen de sa compagnie et, ce qui le touchait bien davantage, en justifiant sa persévérance, le *doyen des avoués de France.*

(1) Nous connaissons ce dernier clerc amateur, témoin véridique de l'exactitude de ce récit et de ses détails.



M[e] JOHANET (Salmon-Lazare)

1787-1824

Celui dont je vais retracer la physionomie est mon grand-père ; ce n'est pas sans émotion ni fierté que je rappellerai son existence dignement remplie, ses services comme citoyen et ses hautes qualités d'avocat. On me pardonnerait, j'en suis certain, si je me laissais entraîner à quelque faveur d'appréciation ; mais j'ai la conscience de pouvoir louer sans me tromper, et, quant à la mesure dans l'éloge, j'espère ne pas la dépasser.

C'est à l'époque troublée de la Révolution, aux plus mauvais jours de 1792 et de 1793, que commença la carrière publique de mon grand-père.

Né en 1760, dans le petit pays d'Aschères-le-Marché (canton de Neuville-aux-Bois), il était venu, bien jeune encore, s'initier à la pratique des affaires dans une étude de notaire d'Orléans, près d'un oncle paternel dont la direction et la bienveillance lui furent précieuses. En même temps, il préparait ses examens de droit en suivant les cours de l'Université. Le titre de docteur lui était conféré, le 30 août 1788, à la suite de deux thèses, l'une sur le Droit civil, l'autre sur le Droit canonique, soutenues devant le Recteur magnifique qui était M. Chaufton, son futur collègue au Barreau.

Admis au stage dès 1787, il était à peine inscrit au tableau que se produisait le grand mouvement d'idées qui

devint, à travers des péripéties diverses, la Révolution française.

On sait combien, à ses débuts, ce mouvement fut généreux, enthousiaste et presque universel. Les Cahiers étaient, dans leur ensemble, un code admirable de réformes possibles et souhaitables ; les revendications étaient hautes et légitimes, leur rédaction avait été, dans presque toutes les provinces, confiée aux plus capables et aux plus considérés ; les États-Généraux comprirent l'élite des intelligences. Si notre esprit français, toujours entraîné par une incurable exagération, n'avait pas fait dévier le mouvement de 1789 de sa direction légitime, jamais œuvre, aussi immense dans ses résultats, n'aurait été accomplie par une assemblée plus digne de l'entreprendre.

Aussi les hommes d'ordre de notre temps sont-ils mal inspirés, à notre sens, quand ils hésitent à invoquer aussi énergiquement que leurs adversaires et à inscrire sur leur drapeau les principes de 1789. Ce sont nos pères qui les ont appelés de leurs vœux et salués de leurs espérances. L'onde était pure à sa source, les excès et les crimes l'ont altérée jusqu'à la corrompre. Cette triste déviation est la faute de l'esprit révolutionnaire, mais ne devait pas être la conséquence d'un mouvement généreux. Si les violents ne l'eussent pas emporté, bien des tourmentes eussent été évitées, la grandeur de la France se fût développée dans le calme et l'honneur, l'esprit nouveau aurait couronné l'édifice sans en ébranler la base. Combien différentes seraient sans doute aujourd'hui les destinées de la France !

Mon grand-père avait partagé, comme beaucoup, les espérances et l'enthousiasme que faisait luire, à cette première heure, l'avenir politique. Il s'arrêta devant les excès ; pour les acteurs d'alors, le « bloc » n'avait pas été inventé et la terrible réalité était trop pressante pour permettre aux plus optimistes de se bercer d'illusions ou de grands mots.

Admirer le « bloc » quand on avait à défendre sa tête était à vrai dire au-dessus des forces communes et il faut, on en conviendra, un peu de lointain et beaucoup de bon vouloir pour absoudre, sous prétexte d'un bienfait général, tant de sanglantes exécutions. Dès les premières heures, mon grand-père avait pris place au Conseil municipal de la Cité, en qualité de *procureur syndic* de la commune, fonction qui n'existe plus aujourd'hui. Le procureur syndic était le représentant du gouvernement auprès du Conseil municipal. Cette Assemblée, exact reflet des opinions modérées d'Orléans, était composée d'honnêtes et sages citoyens, recommandables par leur patriotisme intelligent et leur caractère. On ne pouvait souhaiter meilleure représentation à cette époque difficile.

Il fallut la malheureuse affaire de Léonard Bourdon pour modifier, à Orléans, une situation que d'autres cités lui enviaient.

On sait que Léonard Bourdon, représentant à la Convention, envoyé en mission à Orléans par la redoutable Assemblée, fut victime d'une agression, le 26 mars 1793. Il voulut voir un complot dans cette attaque et, poussé par les plus exaltés patriotes, dénonça le Conseil municipal tout entier et la Compagnie de gardes nationaux de service ce jour-là, comme complices du guet-à-pens dont il se plaignait. Au fond, c'était l'éveil des plus basses passions populaires contre une bourgeoisie riche et raisonnable et contre des opinions suspectes de modération aux yeux de la démocratie du moment. Jamais en effet accusation n'avait eu moins de fondement. L'attaque émanait de quelques particuliers sans mandat et sans lien avec aucun corps constitué. La municipalité siégeait, au moment même de la rixe, et s'était hâtée d'entourer le représentant de la Convention de tout le respect et de tous les soins qui pouvaient lui être dus. Léonard Bourdon lui-même l'en avait remer-

ciée dans une lettre écrite de sa main. Et cependant, sur de faux rapports et sous la pression des passions politiques, la Convention avait décrété la ville d'Orléans de rébellion, suspendu de leurs fonctions, mis en état d'arrestation les officiers municipaux et le procureur de la commune, ainsi que la Compagnie de gardes nationaux de service dans la soirée du 16 mars. Elle avait nommé trois commissaires pour l'exécution de son décret.

Les conseillers municipaux et le procureur de la commune, cités devant la terrible barre de la Convention y comparurent.

« Ses collègues chargèrent M. Johanet de porter la pa-
« role en leur nom. Les débats qui précédèrent ce moment
« redoutable avaient été des plus tumultueux. Les con-
« temporains de M. Johanet se souviennent encore de
« l'effet que sa contenance calme et ses paroles simples
« et véridiques produisirent sur cette assemblée furibonde.
« C'est assez de dire qu'elles en suspendirent les ven-
« geances et que les officiers de la municipalité purent
« sortir de cette enceinte funeste sans aller à l'écha-
« faud (1). »

Mais hélas ! le succès n'était pas définitif. Après la Convention, le Tribunal révolutionnaire avec Fouquier-Tinville comme accusateur ! Les terroristes d'alors ne voulaient pas lâcher leur proie, le Tribunal révolutionnaire fut chargé de trouver des coupables, vingt-six Orléanais furent décrétés de prise de corps, emprisonnés à la Conciergerie, traduits devant le tribunal, neuf furent condamnés à mort et, parmi eux, M. Tassin de Montcourt, dont l'innocence était éclatante, mais qui fut victime de sa fortune et de son nom. « M. Johanet avait paru avec ses

(1) Extrait du discours de M. Deschamps, avocat général à l'audience de la Cour d'Orléans, en 1825.

« fidèles compagnons devant ce sanglant aréopage. Il n'y « avait paru à la vérité que comme témoin, mais sa dépo- « sition fut une éloquente démonstration de l'innocence « des accusés, efforts courageux mais impuissants pour « sauver des victimes dévouées d'avance à la mort (1). »

Tant de courage devait recevoir sa récompense : Fouquier-Tinville lança un mandat d'arrêt contre l'intrépide témoin et le fit passer de la place qu'il occupait au banc des accusés. C'était la justice de cette heure redoutable. Heureusement, mon grand-père fut averti à temps et se dissimula, sous un nom supposé, dans l'administration qui suivait nos armées en Belgique.

Les angoisses de sa famille furent vives pendant ce temps d'épreuve. Peu de temps après son retour, le 18 octobre 1795, M. Johanet fut nommé par l'Assemblée électorale d'Orléans *député au Conseil des Cinq-Cents* pour le département du Loiret. Il fut apprécié dans cette haute Assemblée pour sa valeur personnelle et y occupa un rang très honorable. Il en fut le secrétaire, puis l'un des vice-présidents. En cette qualité, il dirigea plusieurs fois les débats et présida effectivement le Conseil. Rapporteur de commissions importantes, il prit devant l'Assemblée la parole avec autorité.

M. l'avocat général Deschamps, dont nous avons cité déjà le témoignage, et dont le père avait été son collègue aux Cinq-Cents, a retracé ainsi son rôle dans cette Assemblée : « Son improvisation facile, sa résolution prompte, « l'étendue de ses vues et la fermeté de son caractère lui « firent une honorable réputation et des amis illustres que « la nouvelle de sa mort a vivement affectés. »

Arriva le 18 fructidor, ce réveil posthume des fureurs de la Convention. La France eut le spectacle d'hommes

(1) M. Deschamps, *loco citato*.

éminents, de ses plus modérés représentants, saisis, enfermés dans des cages de fer et expédiés, sous le prétexte de salut public, dans des régions lointaines où la plupart devaient être victimes d'un climat meurtrier. Mon grand-père échappa à la déportation, comme il avait échappé à l'échafaud. Mais sa carrière politique se trouva brisée... Il se renferma depuis lors dans les occupations plus modestes, mais moins troublantes, de sa profession d'avocat. L'orage passé, il revint prendre sa place au foyer de famille, à Orléans, plaida en qualité d'homme de loi jusqu'au rétablissement du Barreau en 1810, époque à laquelle son nom fut inscrit au premier rang sur le tableau de l'Ordre reconstitué.

Il était devenu, en 1787, acquéreur d'une propriété, en Sologne, sur les confins des départements du Loiret et du Loir-et-Cher, où il aimait à se reposer de ses labeurs quotidiens. Il l'a léguée à ses enfants qui sont heureux de la posséder encore en majeure partie. Elle est devenue depuis lors, à l'époque des vacances judiciaires, le lieu de repos de quatre générations d'avocats qui l'ont cultivée et embellie, en s'efforçant d'être comme lui, en ces heures de loisirs, les conseils utiles d'une population dévouée et honnête. Il m'est doux, après un siècle d'existence passé par ma famille au milieu d'elle, de rendre cet hommage à l'excellente population de Saint-Laurent-des-Eaux.

De 1811 à 1824, le Barreau d'Orléans compta Me Johanet parmi ses membres les plus occupés et les plus honorablement connus. Le *Recueil des Arrêts de la Cour d'Orléans* en fait foi. Il est presque constamment membre du Conseil de l'Ordre et occupe la fonction de bâtonnier en 1817 et 1818.

Comme avocat, Me Johanet valut surtout par la force de ses qualités naturelles, la vigoureuse trempe de son esprit et la netteté de sa parole. L'instruction avait fait peu pour

lui ; il avait traversé des temps difficiles, plus favorables au développement naturel des richesses de l'esprit qu'à leur culture très affinée. Il avait dû se former presque seul à la science du droit dans l'étude notariale d'Orléans qu'il avait de bonne heure fréquentée. La pratique des affaires, jointe à d'heureuses facultés natives et à l'expérience que les circonstances avaient développée, l'avait préparé aux rudes travaux de l'audience. Il brillait plus à la Barre par la vigueur de l'argumentation que par les grâces du langage. Il était réservé à son fils, son successeur au Barreau, d'y faire briller l'atticisme de la plus heureuse diction.

Bien différent il était de son confrère et contradicteur le plus habituel, M. Moreau-Laulois, dont nous allons bientôt tracer le portrait. Quelles dissemblances en effet dans le talent, la nature de l'esprit et jusque dans les qualités physiques de ces deux confrères, et si la nature, comme on l'affirme, aime les contrastes, combien ici elle avait réussi ! L'un, M. Moreau, de petite taille, d'esprit très vif, agressif dans l'attaque, apprêté dans la diction, habile et subtil procédurier ; l'autre, mon grand-père, d'une stature au-dessus de l'ordinaire (5 pieds 11 pouces, suivant son passeport), grave dans ses discours, négligent de la forme, quelque peu abrupte dans la discussion, d'une diction ample et nette, dédaigneux des petits moyens. Le client et l'étranger qui, par aventure, entendaient à l'audience ces deux adversaires aussi dissemblables par leurs allures que par les arguments de leurs procès, ne devaient s'empêcher de sourire. C'était presque le combat sans cesse renouvelé de David et de Goliath dans lequel, j'aime à le croire, la fronde de David n'était pas toujours victorieuse.

Le Barreau ne devait pas très longtemps compter mon grand-père parmi ses membres. La nécessité du repos se faisait sentir pour lui et il accepta le siège devenu vacant

de vice-président du Tribunal d'Orléans. C'était une retraite honorable et tranquille, à la suite d'une existence agitée et bien remplie par le travail. Il apporta, dans ces nouvelles fonctions, son expérience et son indépendance; mais la mort vint le frapper prématurément, un an à peine après sa nomination, l'enlevant à sa nombreuse famille.

Il laissait dans la Cité le souvenir d'un citoyen courageux aux heures difficiles, parmi ses confrères une réputation de talent et de loyauté, et, à la Barre, pour le représenter, un fils qui devait y fournir une brillante carrière.



M[e] MOREAU-LAULOIS

(LOUIS-CHARLES-BONAVENTURE)

1789-1842

Avec M[e] Moreau, nous continuons la série des avocats qui ont occupé, au cours de cette première période du siècle, une situation longtemps prépondérante au Barreau et y ont exercé notre profession avec suite et éclat.

Sans doute, par la date de sa naissance, M. Moreau se rattache encore aux années qui ont précédé la Révolution. Il est né, en 1762, dans le petit pays de Lailly, près Orléans, qui peut être fier de le compter parmi les meilleurs de ses enfants. Il était donc en plein début de sa carrière d'avocat, quand l'ancien régime disparaissait, entraînant avec lui momentanément l'Ordre des Avocats.

Pendant sa jeunesse jusqu'en 1812, première inscription de son nom sur le tableau de l'Ordre des Avocats rétabli, Moreau-Laulois, lisons-nous dans une biographie intime écrite avec infiniment de goût par l'un des siens (1), qui nous l'a obligeamment communiquée : « Mince cadet « fort peu renté avait dû se contenter pour subsister de « modiques emplois avant la Révolution.

« Cependant il s'était, dans sa prime jeunesse, affublé

(1) M. Moreau, ancien conseiller à la Cour de Rouen, dont la bonne grâce et le charmant esprit de conversation sont justement appréciés de notre cité.

« d'un petit collet. Cet insigne n'avait rien de sacerdotal ;
« purement décoratif, il prêtait aux jeunes bourgeois qui
« s'en paraient, un surcroît de considération.

« Dès 1789, Moreau remisa son petit collet, et, circons-
« pect jusqu'à la pusillanimité, il s'abstint de manifesta-
« tions politiques et ne fut pas inquiété aux mauvais
« jours. »

Nous n'avons pas le courage de lui reprocher vivement cette pusillanimité. L'art de vivre était, à cette terrible époque, difficile à pratiquer. « Avoir vécu », on le sait, était presque un mérite. En tous cas, les habiles s'en contentèrent et, à moins de capitulations de conscience toujours regrettables, l'effacement avait bien son excuse.

Mais est-il bien certain, d'ailleurs, que M. Moreau se soit fait entièrement oublier ?

Sa plume tout au moins n'est pas restée inactive. Comment sa vive nature ne se serait-elle pas, dans une certaine mesure, mêlée au mouvement d'idées qui agitait le pays ? Notre bibliothèque municipale possède plusieurs écrits émanés de lui, depuis 1789 jusqu'à 1815. Ces œuvres, il est vrai, sont de courte haleine, de simples articles de journaux ou des mémoires sur les innovations judiciaires projetées ou votées ; elles sont imprégnées de l'esprit novateur d'alors et n'échappent pas entièrement à la redondance du style des principaux écrits du temps.

Ces diverses compositions sont les suivantes :

1° *Réflexions sur les décrets de l'Assemblée nationale concernant la réforme provisoire de la Justice Criminelle* (Orléans, imp. Jacob, 1790) ;

2° *Tableau des travaux de la Cour nationale provisoire séant à Orléans, pour y juger les causes de lèse-nation ;*

3° *Adresse à la Société des Amis de la Constitution d'Orléans et à toutes celles du royaume.*

C'est un simple appel en quelques lignes;

4° *Réflexions sur la réduction projetée des Cours royales et particulièrement de la Cour d'Orléans* (Orléans, imp. Jacob, 1815).

Saluons en passant ce dernier travail ! On le voit, cette préoccupante question de la suppression de la Cour d'Orléans s'est agitée dès la première heure, au lendemain même de la réorganisation de la magistrature, en 1810. Voilà donc plus de 80 ans qu'elle revient, avec intermittences, à l'horizon des réformes judiciaires, toujours posée, sans cesse ajournée, jamais résolue définitivement, cause d'alarme pour les intérêts, juste préoccupation pour les justiciables et tous les habitants de notre belle cité. Elle a pesé sur la génération de M. Moreau-Laulois ; la génération de mon père en a senti toujours la menace ; et nous-même, en 1880, sous le coup d'un nouveau projet de suppression d'un certain nombre de Tribunaux et de Cours, nous avons été encouragé par la confiance du Barreau et des deux corporations d'Avoués de notre ville à traiter cette grave question dans une brochure. Peut-être, si l'heure d'une nouvelle menace se produisait, trouverait-on dans cette étude documentée les raisons qui militent puissamment en faveur du maintien de notre Cour d'appel.

Ces raisons sont faciles à résumer et singulièrement saisissantes ; elles intéressent trop vivement notre Barreau, son recrutement, sa prospérité et son importance pour que nous hésitions à les résumer ici en quelques lignes.

Si la Cour d'Orléans paraît insuffisamment occupée, que ne lui attribue-t-on un département ou deux tels que l'Eure-et-Loir et l'Yonne ? Paris ne suffit pas à sa lourde tâche, il faut de temps à autre créer de nouvelles Chambres à la Cour pour la bonne expédition des affaires. Le partage semble donc s'imposer : il entraînerait, d'ailleurs, économie de frais de procédure et de défense, solutions plus rapides,

examen plus minutieux des affaires. Si le seul intérêt des justiciables devait résoudre ce facile problème et s'il ne s'agissait pas d'enlever à Paris une portion si mince qu'elle soit de son apanage actuel, la réforme se trouverait indiquée pour le plus grand avantage de tous les véritables intéressés. La solution est-elle trop simple et trop facile pour être acceptée ?

La ville d'Orléans, siège jadis d'une Université fameuse, cœur de la France, cité de Pothier et de Jeanne d'Arc, ne serait pas menacée sans injustice de perdre l'un des plus beaux fleurons de sa couronne historique. Chef-lieu de département, centre d'un grand commandement militaire, de sociétés savantes dont plus d'un magistrat érudit est le collaborateur, ne serait-il pas injuste de la dépouiller de sa Cour d'appel ? Les intérêts de son commerce, de son importance intellectuelle y sont aussi intéressés. Ah ! ne portons pas facilement la main sur ces institutions qui sont l'ornement, la richesse intellectuelle et matérielle d'un grand centre de province. Conservons avec soin ces foyers d'activité qui répandent partout la vie de l'esprit et sont l'honneur de nos cités.

Pourquoi d'ailleurs éloigner la justice des justiciables ? Instituée pour eux, elle ne saurait en être trop rapprochée. Les anciennes distances étaient jadis plus difficiles à franchir, soit. Est-ce une raison suffisante pour priver les justiciables de nos jours des facilités plus grandes que leur apportent la vapeur ou l'électricité ? Les procès entraînent par eux-mêmes assez d'ennuis, de déplacements, de remises, de frais de toute nature, pour que les plaideurs aient accès facile près des tribunaux.

A vrai dire, une seule considération pourrait être mise en avant pour justifier une semblable réforme. C'est la raison budgétaire ou d'économie.

Elle n'est que spécieuse, fort problématique dans ses

résultats, et ne saurait résister à un examen attentif, nous l'affirmons.

Sait-on de quel poids pèse, dans notre budget de trois milliards et demi, le budget de la justice ? pour 35 millions seulement. Or, dans ces 35 millions, les dépenses occasionnées par une Cour comme celle d'Orléans ne sauraient être évaluées à plus de 140,000 francs ! C'est bien la goutte d'eau dans l'Océan budgétaire, et, sur une telle énonciation, la discussion ne devrait même pas se produire.

Cette économie cependant est loin d'être réelle ; elle n'est qu'une apparence. La suppression d'une Cour et son rattachement à une autre entraîneront forcément la création de quatre ou cinq sièges au moins de conseillers ou de substituts dans la Cour attribuée pour le service des audiences, celui des assises ou tout autre : soit 40,000 francs au moins à retrancher des économies supposées.

Les auditions de témoins sont rares devant la juridiction correctionnelle du deuxième degré, nous le savons. Elles sont parfois nécessaires cependant; dans ces cas exceptionnels, les taxes de frais des témoins, toujours ceux nécessités par le transport des prévenus seront plus élevés.

Considération non moins grave : les offices ministériels ne seraient pas supprimés sans indemnités pour les titulaires ; ce règlement serait une charge assez lourde pour le trésor public.

Enfin, et surtout peut-être, il est certain que l'éloignement plus considérable, la plus grande difficulté pour correspondre avec leurs conseils, les frais plus importants de déplacement refroidiront souvent les plaideurs, au moins dans les petites contestations. On hésitera à appeler ; le chiffre des inscriptions au rôle du greffe de la Cour diminuera sensiblement, et cela au grand préjudice de la caisse d'enregistrement des actes judiciaires. Nous ne serions pas surpris que cette diminution seule dans les appels fît perdre la majeure partie des économies espérées.

Que restera-t-il, après tant de réductions, de la prétendue réforme financière ? Rien, absolument rien, si la balance est strictement établie. Les inconvénients abondent et l'avantage est nul. L'avantage serait dans l'*extension*, non dans la *suppression* d'un organe judiciaire dont notre cité est justement fière.

Mais revenons à Me Moreau-Laulois, dont l'initiative, en 1810, a été la cause de cette longue digression.

Il semble, à ce moment, occuper au barreau une situation très importante. *Le Recueil des arrêts de la Cour d'Orléans* nous le montre plaidant dans presque toutes les affaires. Il est membre du Conseil de l'Ordre, Bâtonnier en 1821 pour la première fois et maintenu dans cette fonction, sans interruption, pendant sept années, de 1821 à 1827. Il sera réélu pour la dernière fois en 1830. Ce long règne de sept années est un fait rare dans nos annales, il ne s'est pas reproduit depuis. Nous en avons recherché l'explication, sans la trouver. Les anciens étaient retirés de la vie active du Palais, mon grand-père venait d'accepter la vice-présidence du tribunal, M. Légier était encore jeune... serait-ce là l'explication ?

Me Moreau d'ailleurs est à son apogée. Voyons-le à la Barre :

De petite stature, il avait un visage correct, des yeux très vifs, un organe souple et sonore; nerveux et facilement excitable, il apportait dans la discussion l'ardeur et le tempérament de l'homme d'affaires, l'expérience du praticien, l'éclat d'un talent pourvu d'heureuses qualités oratoires.

« Habile jusqu'à la subtilité dans le plan de ses plai-
« doiries, nous dit la notice déjà citée, plus que large dans
« le choix des moyens, d'une sincérité relative, âpre,
« ardent, agressif dans la discussion, mais bon logicien,
« parleur toujours élégant et par accès éloquent, il excellait
« dans la controverse.

« Par ses écarts agressifs, il ne différait pas de ses con-
« frères ; la note était aiguë alors au Palais, et la contro-
« verse s'exaltait parfois jusqu'à l'invective.

« Bref, il réussissait par ses qualités et ne déplaisait pas
« par ses défauts.

« Les premières années du siècle sonnaient une ère de
« prospérité pour le Barreau. Il recueillait une ample mois-
« son de causes compliquées et lucratives. On avait à
« concilier l'ancien Droit et les principes nouveaux, le
« digeste ou la coutume avec le Code civil ; il fallait com-
« biner les textes, souvent en contradiction. D'un autre
« côté, l'état des personnes, la constitution de la propriété,
« le principe des successions avaient été modifiés par le
« nouveau Droit ; ces complications posaient au juge des
« problèmes juridiques dont les avocats avaient à leur
« proposer la solution.

« Cette tâche aride n'était pas au-dessus des facultés
« laborieuses de Me Moreau, mais lui imposaient un tra-
« vail exceptionnel qu'avaient à rémunérer largement ses
« clients.

« A ses honoraires, il joignait l'émolument d'une étude
« d'avoué, qu'il avait acquise et dont son secrétaire était
« titulaire. Ainsi, de son sac tirait-il deux moutures ! Il
« eut tant d'occasions de le remplir, ce sac, qu'après avoir
« longtemps et largement vécu, il laissait à ses héritiers
« une assez grosse fortune. »

Nous n'ajouterons rien aux appréciations de la notice dont nous venons de transcrire les principaux passages. Il est difficile de dire mieux, avec plus de compétence et d'autorité. La parenté de l'auteur avec notre ancien confrère n'enlève rien à sa liberté d'appréciation.

A la suite d'une longue carrière de vingt années, après avoir joui de tous les honneurs de son Ordre et de tous les

succès à la Barre, Me Moreau obtint, en 1830, un siége de conseiller à la Cour d'Orléans.

C'était le repos relatif après un constant labeur, l'*otium cum dignitate*. Il donna son utile collaboration aux travaux de sa nouvelle fonction pendant quelques années seulement et, devenu conseiller honoraire, mourait à Orléans le 16 juin 1842, à l'âge de quatre-vingts ans. Il laissait un fils juge au Tribunal de notre ville.

Attentif à mettre en relief les particularités qui peuvent, dans ces portraits des anciens maîtres, nous permettre de fixer les mœurs du temps, nous nous reprocherions de ne pas relever l'allusion faite par la notice précitée aux habitudes de la Barre, à cette époque, de 1810 à 1825.

L'attaque personnelle à la Barre, sinon l'invective, comme le dit un peu sévèrement peut-être la notice, n'était pas encore totalement bannie des mœurs judiciaires; nous en pourrions dire autant, paraît-il, d'une certaine emphase dans le langage, de l'abus des citations historiques ou bibliques, dont trop souvent les maîtres émaillaient leurs plaidoyers. L'épée de Damoclès ou le cercle de Popilius n'étaient pas alors réputés des comparaisons surannées. S'agissait-il d'une affaire intéressant les mœurs? L'image de la chaste Suzanne ou le souvenir de la femme de Putiphar apparaissaient parfois. Mais ces dernières lueurs de mauvais goût jetaient leur suprême clarté.

Un jour, c'était en 1854 (on nous pardonnera peut-être ce souvenir personnel), en entrant pendant la première année de mon stage, à la sixième chambre du Tribunal de la Seine, j'aperçus au milieu de la barre, l'occupant tout entière, y plaidant avec une ardeur juvénile, un petit vieillard, poudré je crois, aux cheveux tout blancs, au geste abondant et quelque peu théâtral. Son langage n'était pas exempt de prétention. Il s'agitait, apostrophait son adversaire, triomphait d'une réponse qu'il avait provoquée,

et encore plus du silence dans lequel se renfermait son confrère, l'interprétant au bénéfice de sa cause. Grisé par sa propre parole, emporté par le feu de sa discussion, cet avocat, chargé d'années, mais toujours jeune d'allures, me procurait, sans s'en douter, un instructif spectacle. Il m'était donné d'entendre le dernier représentant d'une école qui a disparu, de contempler le dernier échantillon d'une éloquence surannée.

Entre Me Moreau et Me Coin-Delisle (1), dont je viens de rappeler sans doute le dernier plaidoyer, n'y aurait-il point eu, à quelque jour donné, une certaine ressemblance ?

Que dire maintenant de cet usage des avocats d'alors d'associer leur cabinet à une étude d'avoué? L'avocat était le copropriétaire d'un office payé par lui et géré par un titulaire. Cette pratique s'est longtemps perpétuée dans certaines régions, notamment à Marseille, où elle subsistait encore, à notre connaissance, en 1860 et 1865. Elle est tombée en désuétude. Me Baudry, dont nous parlerons bientôt, semble avoir bénéficié, comme Me Moreau-Laulois, de cette combinaison alors autorisée, ou tout au moins tolérée par l'usage. N'en regrettons pas la disparition ; une telle communauté d'intérêts était contraire aux saines traditions, à l'indépendance et au désintéressement qui sont l'honneur de notre profession. L'histoire du Palais en conservera le souvenir dans ses archives, le Barreau ne saurait la regretter.

(1) Jurisconsulte estimé, auteur d'un *Traité sur les donations.*



M^E LÉGIER

1809-1844

Nous voici en présence de la belle figure de Me Légier, la plus marquante assurément de cette première période, peut-être devrions-nous dire la plus importante de notre Barreau dans ce siècle. Mais il est toujours délicat d'assigner un premier rang, à moins d'une supériorité universellement reconnue et proclamée en quelque sorte par le sentiment public. L'hésitation d'ailleurs n'est-elle pas ici facile à justifier, quand, cessant de contempler seul l'éminent avocat, nous le plaçons au milieu de cette galerie d'hommes distingués à tant de titres qui ont avec lui illustré notre famille judiciaire? Soyons d'autant plus réservé qu'il ne nous a pas été donné d'entendre plaider Me Légier. Nous l'avons connu, nous avons été élevé dans le respect de sa personne et l'estime de son talent ; mais il nous manque cette base première pour apprécier complètement un orateur et lui assigner son rang : de l'avoir entendu sur son théâtre, à la Barre, s'il est avocat, dans une affaire importante convenant à la nature de son talent et permettant à son action oratoire, à l'autorité de sa parole, aux ressources de son esprit, de révéler sa personnalité professionnelle. Laissons donc sans solution une question trop difficile à trancher ; cet embarras même sera le meilleur éloge des confrères qui l'ont entouré et suivi.

« Au plus fort de la Terreur, un enfant, confié aux soins « du conducteur de la diligence, arrivait à Orléans. Son « bagage était léger, une main amie y avait glissé un por-

« trait, ravissante miniature où la douceur s'alliait déjà « à la finesse et à la dignité. C'était le portrait de l'enfant « et cet enfant était le jeune Légier qui entrait ainsi seul, « inconnu, dans une ville où il devait par la suite jouer « un rôle si important (1). »

Germain-Nicolas Légier était né à Paris le 30 mars 1789; sa famille était originaire du Blésois. Son père, procureur au Parlement, avait embrassé avec ardeur les idées qui agitaient alors le pays ; il reçut du gouvernement d'importantes missions relatives à la réunion de la Belgique à la France et à son organisation administrative. Son oncle (Thomas-Philippe Légier) avait été membre du Conseil des Cinq-Cents et du Corps législatif.

Ce fut cet oncle qui le recueillit, quand sa mère, au lendemain de la mort de son père, l'envoya à Orléans. Il le mit en pension.

Il ne semble pas que la riche nature de l'enfant se soit révélée dès ce début ; ses études premières ne lui valurent aucun succès retentissant. Il fut l'un de ces élèves ordinaires auxquels le temps réserve une place bien autre que celle qu'ils occupaient sur les bancs de l'école. Sa nature douce et calme n'avait pas encore senti l'étincelle qui devait le révéler à lui-même. Il termina promptement ses études que l'agitation du temps et la succession des événements ne permettaient pas de perfectionner. Aussi Me Légier a-t-il été moins un lettré délicat, moins un avocat disert qu'un jurisconsulte éminent.

Cependant, la société au milieu de laquelle il vécut pen-

(1) Extrait d'un discours de rentrée prononcé par M. Lenormant, avocat général près la Cour, sur M. Légier. Cette étude de M. Lenormant, dont le goût littéraire était si délicat, l'appréciation si sûre, et qui avait connu M. Légier avocat plaidant et conseiller en exercice, contient le plus bel éloge de Me Légier. Nous lui avons fait plus d'un emprunt.

dant les années de sa jeunesse devait combler en partie les lacunes de son éducation classique. Son oncle possédait, non loin d'Orléans, à la naissance de la Sologne, une agréable propriété : le domaine de *Buglin*. C'est là qu'il se retira avec le jeune Légier, quand ce dernier eut terminé ses études. Ils avaient pour voisin La Reveillère-Lépeaux, dont le nom fut mêlé aux plus graves événements de la Révolution. La Reveillère habitait la *Rouxellière*, autre terre de Sologne voisine de Buglin. Une société choisie, lettrée, distinguée d'esprit, s'y trouvait parfois réunie. Ducis y vint visiter son ami. Il ne pouvait y avoir que jouissance intellectuelle, avantage et profit pour le jeune Légier à vivre dans un tel entourage.

Il y trouvait aussi pour l'activité de son âge de précieuses distractions; il conserva toute sa vie cette propriété de Buglin, et c'est là qu'après le rude travail du cabinet et les fatigues de l'audience, il aima toujours à venir chercher le repos. Là aussi, à travers des landes mal cultivées alors, qualifiées par Ducis de « Thébaïde sévère et silencieuse », le jeune Légier s'éprit de la passion de la chasse. Combien les mœurs se modifient peu ! La Thébaïde est devenue riante, l'épi a poussé sur la lande, les aspects sauvages ont perdu, malheureusement peut-être, de leur sévérité, mais les disciples de saint Hubert sont toujours aussi nombreux parmi les Orléanais et parmi les avocats de notre cité. Ces derniers aiment encore, comme leur illustre prédécesseur, à échanger la robe de l'avocat contre le costume du chasseur. La Sologne n'offre pas moins de charmes et, si nous en croyons des récits véridiques, l'art du chasseur a même su remplacer les honnêtes chasses d'autrefois par d'effrayantes hécatombes.

Mais, si attrayante que fût la société dans ce joli coin de notre Orléanais, si séduisante que se montrât la vie des champs, l'oncle du jeune Légier ne pouvait le laisser s'en-

dormir dans ces délices. Il se préoccupait sérieusement d'assurer son avenir. On décida de l'envoyer à Paris pour y suivre les cours de la Faculté de droit : c'était une heureuse inspiration. M. Lenormant, que nous aimons à citer, résume en quelques lignes charmantes sa vie d'étudiant et la révélation de sa vocation de jurisconsulte : « Dans le « principe, dit-il, M. Légier fut à l'École de droit ce qu'il « avait été dans ses classes : intelligent, travaillant avec « facilité, mais sans beaucoup d'ardeur et d'émulation. Une « révolution ne tarda pas à s'opérer dans ses idées... C'est « au grand jurisconsulte orléanais, c'est à Pothier que « nous devons M. Légier. Ses amis lui ont entendu raconter « avec cette simplicité, cette bonhomie qui donnaient à « sa conversation un attrait indicible, qu'étant sur les « bancs de l'École, il suivait, sans le comprendre, le pro- « fesseur d'alors, quand la lecture du *Traité des obliga- « tions* produisit sur son intelligence une impression sou- « daine et décisive. Ce fut une révélation, à la lumière de « laquelle il put s'écrier : Et moi aussi, je suis juriscon- « sulte. A partir de ce moment, plus de doutes, plus d'hé- « sitations, le jeune Légier travaille avec une ardeur qui « ne se démentira plus. Les ouvrages de Pothier sont le « fanal qui lui montre la route et, pendant tout le cours « de sa vie, il ne cessera de vouer à son initiateur un culte « si vrai, une admiration si profonde que, soit comme « avocat, soit comme magistrat, il en conservera les tra- « ditions et jusqu'à la manière. »

A la suite de fortes études juridiques, fécondées par des lectures et des travaux divers, nourri d'ailleurs des leçons de professeurs éminents, Me Légier vint prêter serment en 1811, à Orléans, et s'y faire inscrire au stage.

Du premier jour, le Palais lui sourit, il ignora les lenteurs et les difficultés du début; il entra de plain pied dans la vie active de la Barre, et son cabinet de suite prospéra.

Rares sont ces situations privilégiées; d'ordinaire, le vent ne souffle pas aussi favorable, même aux plus heureusement doués, le Palais, plus jaloux, fait attendre ses faveurs et ne récompense que la persévérance des efforts, il faut un grand talent et aussi le concours des circonstances pour expliquer l'exception.

Mᵉ Légier excella à la fois dans la plaidoirie et dans le conseil, grâce à l'ensemble de ses qualités.

Grande était la confiance dont il jouissait, parce qu'elle était le fruit de son savoir, de sa rectitude d'esprit et de sa probité. Ses consultations étaient fort recherchées, nous en avons plus d'une fois retrouvé la trace. On aimait à lui remettre la décision d'une difficulté comme arbitre ou comme conseil.

Il avait, à la Barre, grande et noble attitude. Sa taille était élevée, son front large, un cachet de distinction rehaussait les traits de son visage ; un air de bonté et de franchise répandu en toute sa personne s'alliait heureusement avec la finesse des traits et la bienveillance de l'esprit. Là aussi, la sûreté de son caractère, la solidité de sa science et son honnêteté professionnelle lui assuraient un grand crédit sur ses clients, sur les conseils des parties et sur les magistrats qui l'écoutaient. Ce crédit sur l'esprit du juge est au Palais une grande force et aussi la meilleure récompense des qualités personnelles de l'avocat.

Quand il parut à la Barre d'Orléans, l'audience ne connaissait déjà plus les vivacités des luttes personnelles dont nous avons parlé dans une précédente biographie ; les dernières traces de l'emphase avaient presque entièrement disparu ; le goût s'était épuré au Palais et la plaidoirie moderne s'y développait avec ses qualités classiques, son sens pratique et sa précieuse concision. Mᵉ Légier sut se défendre de toute tradition douteuse, être simple, suffisamment disert et complet.

Sa supériorité se révélait surtout dans la discussion des questions de droit, ce fut là la caractéristique de son talent à la Barre. Il parlait la langue du droit avec élégance et clarté, mieux encore avec autorité et force. Il exposait simplement les principes, sans un vain étalage de science, en déduisait avec vigueur leur application aux faits du procès et emportait ainsi la conviction du juge. Il savait se garder de toute digression inutile, si séduisante qu'elle pût paraître, et ne s'éloignait pas du point du litige. Sa discussion cependant ne manquait pas d'ampleur, mais le développement n'excédait jamais la mesure, de telle sorte qu'il serait permis de dire qu'il sût être à la fois ample et sobre dans la discussion des questions juridiques.

Le Droit civil et le Code de procédure lui étaient familiers, commentés et appliqués par lui avec une autorité singulière. Mon père, qui fut longtemps son émule, m'a souvent entretenu, avec un souvenir de juste admiration, des ressources d'esprit de Me Légier, quand, inopinément, à l'audience, un nouveau moyen de droit, une thèse de la dernière heure, une fin de non recevoir lui étaient opposés. Il y répondait de suite avec aisance, clarté, et une abondance de moyens qui déconcertaient son adversaire. Si on avait espéré le surprendre, on s'était trompé, Me Légier était toujours prèt, et le prendre au dépourvu sur un point de droit était œuvre difficile.

Nous avons remarqué déjà que la science personnelle était, à cette époque, plus nécessaire qu'aujourd'hui, à cause des difficiles problèmes juridiques que faisait naître la rencontre de l'ancienne et de la nouvelle législation. Sans doute, dans les dernières années de l'exercice de Me Légier comme avocat, les questions nées du Droit coutumier étaient de plus en plus rares; mais la jurisprudence nouvelle était encore bien incomplète, et combien de questions tranchées depuis bientôt un demi-siècle étaient

alors l'objet de discussions difficiles et de solutions incertaines ! La belle intelligence de Me Légier, nourrie des meilleurs principes du Droit, trouvait donc à la Barre son aliment et son développement naturel.

Sa plaidoirie avait une belle ordonnance, sévère et ample, comme il convient à la langue du Droit, aux meilleures traditions de la Barre, au vrai talent de l'avocat.

Ainsi l'ont jugé ses contemporains, ses confrères habitués à l'admirer, même en le combattant. Ecoutons-les :

« Il était naturellement et puissamment éloquent ; cette « éloquence, il en trouvait la source dans un cœur sensible « et généreux, dans une âme ouverte à toutes les émotions « vives et saisissantes. » (M. Lafontaine, dans le *Moniteur du Loiret* du 12 décembre 1852.) « Quel tact exquis pour « conduire son auditeur du connu à l'inconnu ; comme il « le promenait pas à pas et par la main à travers les détails « d'une affaire embrouillée; comme il lui faisait descendre « facilement les pentes adoucies d'une exposition de faits « compliqués ! Par quel art de distinctions, de déductions, « de décompositions successives, il faisait apparaître et « saillir, distinct et lumineux, le point précis de la difficulté qui semblait déjà résolue à force d'être bien « comprise ! » (*Ibidem.*)

« Honnête avant tout, ne sachant jouer ni la colère, ni « l'indignation, il fallait qu'il fût ému lui-même pour « porter l'émotion dans l'âme de ses auditeurs. Mais « comme alors il était bien inspiré ! Comme il grandis- « sait ! Sa belle figure, sa voix vibrante et harmonieuse, « son geste facile et abondant, tout concourait à l'effet « de l'action. » (M. Lenormant.)

Nous n'ajouterons rien à de tels portraits, ceux qui les ont tracés sont des juges autorisés, des contemporains, des auditeurs habituels.

Il plaida devant la Cour d'Orléans dans les plus gros

litiges, pendant vingt-cinq ans, et l'énumération de ses plaidoiries serait, en quelque sorte, l'histoire complète des audiences de la Cour pendant cette période. Qu'il nous suffise de citer ses succès ou son rôle dans l'*affaire des Complices de Berton*, dans l'*affaire Roumage*, dans l'*affaire de l'évêque d'Arras et de MM. de la Tour Lauraguais*, dans laquelle le nom, les armes, la possession du cœur de Turenne, du cœur et de l'épée du premier grenadier de France étaient les enjeux du procès, l'*affaire Souesme*... Dans ces retentissants procès, il se mesura avec les avocats les plus en renom de l'époque, Mes Dupin, Delangle, Hennequin, Gairal, Janvier, etc... Tous les jours, à la Barre, il rencontrait à Orléans même des adversaires dignes de lui.

Successivement membre, secrétaire du Conseil de l'Ordre, bâtonnier, il fut, en 1836, nommé chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur. Par la même ordonnance M. Abatucci, président de Chambre à la Cour, futur garde des sceaux sous l'Empire, recevait la même distinction. La Cour voulut que la double investiture des deux nouveaux membres de la Légion d'honneur eût lieu à la même audience et M. Chegaray, procureur général, se fit l'interprète d'un sentiment unanime en célébrant, dans cette solennelle audience, l'alliance de la Magistrature et du Barreau.

Depuis 1830 surtout, Me Légier, dont les idées politiques venaient de triompher, n'avait pu fuir les honneurs électoraux. Il fut conseiller municipal pendant plusieurs années, conseiller d'arrondissement, membre et enfin président du Conseil général.

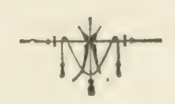
Dans toutes ces fonctions, il se fit remarquer par la modération de ses opinions, la sagesse de ses conseils et sa haute expérience des affaires. Il n'avait ni le tempérament, ni les entraînements de certains politiciens. Dans les assem-

blées électives auxquelles il participait, il intervenait en conciliateur, avec l'autorité de son caractère. « Lorsque « grondaient autour de nous de si menaçants orages, disait « sur sa tombe son collègue et ami, M. Vilneau, président « de Chambre à la Cour d'Orléans, lorsque les bons « citoyens déconcertés se demandaient avec anxiété d'où « leur viendrait une direction qui ne fût pas contestée, « n'est-il pas vrai que l'influence de M. Légier, aussitôt « acceptée par tous, conjurait les divisions, ralliait les « plus incertains et décidait les plus utiles résolutions ? »

Sollicité par ses amis politiques de se présenter à la députation, en 1842, il échoua comme trop modéré. Ainsi marche l'opinion politique, les meilleurs sont vite sacrifiés, ils sont de suite dépassés. En 1830, M. Légier était à la tête des libéraux et déjà, en 1842, il était rejeté comme insuffisant et retardataire. L'homme politique de nos jours doit toujours marcher, il ne conduit pas, il est incessamment entraîné par sa troupe, il lui faut suivre pour conserver le commandement.

Son échec électoral ne pouvait en rien diminuer sa situation au Palais, il y plaidait avec le même succès, y jouissait de la même réputation, quand, en 1844, un siège de conseiller lui fut offert. Il l'accepta et donna aux travaux de ses nouvelles fonctions tous ses soins et son intelligence. « Il avait été la gloire du Barreau, il fut « l'honneur de la magistrature. »

Huit ans après, en 1852, encore dans la plénitude de ses facultés, alors que l'œuvre de la justice et l'affection des siens pouvaient espérer la prolongation de son utile existence, la mort le frappait et l'enlevait prématurément à ses amis et au Palais dont si longtemps il avait été le modèle et la gloire.



Me BAUDRY (Louis-Joseph)

1805-1856

Me Baudry fut successivement ou simultanément *défenseur officieux* et *avoué titulaire* près le tribunal de Pithiviers, *avocat plaidant* et *avoué près la Cour d'appel*, avocat et enfin conseiller de préfecture de 1830 à 1848. Comment un tel cumul était-il possible ? Le problème était, avec les usages du temps, moins difficile à résoudre qu'on le pourrait supposer de prime abord.

Défenseur officieux antérieurement à 1800, il avait le droit de plaider devant tous les tribunaux, quand il fut nommé régulièrement par décret du premier Consul, le 13 vendémiaire an VIII, avoué près le tribunal de Pithiviers où il exerça sa fonction pendant près de deux années. Néanmoins, n'ayant pas l'intention de se fixer dans la capitale du Gâtinais, il continua à habiter Orléans et s'assujettissait souvent à prendre d'Orléans la route de Pithiviers pour y diriger sa charge d'avoué et y plaider. Il racontait plaisamment quel dur siège il partagea plus d'une fois avec le conducteur de la mauvaise patache que n'avaient pas encore détrônée les confortables premières de nos chemins de fer. Il lui fallait patience et courage. Sa nomination d'avoué près la Cour d'Orléans, le 22 floréal an X, mit fin à cette existence voyageuse. Il fut admis au serment de licencié en 1805 et put, à partir de ce moment, exercer sa profession d'avoué-plaidant devant la Cour. Pendant longtemps, il fut, comme Me Dinochau, inscrit sur le tableau des Avoués,

et cumula les avantages de la charge d'avoué et ceux de la Barre, comme l'usage d'alors l'y autorisait. Enfin, il fut avocat inscrit à notre tableau et Bâtonnier de notre Ordre; deux fois cet honneur lui fut conféré avant 1830.

A la Barre, il se révéla homme d'affaires entendu, habile praticien, procédurier plein de ressources. Il était de l'école de Me Dinochau dont il aimait à vanter le talent. Comme lui, il avait le goût de la procédure et le tempérament de l'homme d'affaires; comme pour lui aussi, les anciennes Coutumes, le Droit ancien, la procédure avaient peu de secrets. Son emploi au Palais fut important de 1815 à 1830, époque à laquelle il fut nommé conseiller de préfecture. Mais cette nouvelle fonction, qui longtemps ne fut pas incompatible avec la profession d'avocat, ne l'éloigna pas absolument de nos discussions d'audience. Quand il parut pour la dernière fois à la Barre de la Cour, pour y discuter un litige important, il y fut secondé par son petit-fils, Albert Lafontaine, aux succès duquel il lui fut assurément bien doux de pouvoir applaudir.

Nous pourrions relever ici plus d'une fonction gratuite dont il accepta et remplit les charges avec zèle et dévouement. Sans remonter à l'année 1799, où il fut nommé membre d'une Commission chargée de la liquidation de la dette des émigrés, il fut longtemps l'un des plus actifs conseils du Comité consultatif des établissements charitables, tout d'abord avec Mes Pompon et Moreau.

Conseiller de préfecture en 1830, il dut résigner ses fonctions sous le coup des événements de février 1848. Il avait, pendant dix-huit années, apporté dans la discussion et la décision des affaires administratives son tribut de connaissances pratiques et de labeur constant. Sur la proposition de M. le Préfet du Loiret, il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

En 1842, il publia une intéressante étude intitulée : « *Urgente nécessité de reviser les dispositions du Code* « *pénal sur la mise en surveillance des Condamnés* « *libérés.* » Il était alors membre de la Commission des prisons. Plusieurs des réformes prônées par cette brochure ont été successivement obtenues. La surveillance de la police a été heureusement modifiée en ce qui concerne les condamnés rendus à la liberté et à la vie sociale comme il le demandait. De généreux efforts sont encore tentés pour leur procurer un adoucissement matériel et moral et leur rendre l'existence et la réhabilitation plus faciles. L'œuvre est loin d'être achevée !



DIVERS

Nous nous sommes promis de limiter cette étude à la biographie des Avocats qui ont eu les honneurs du Bâtonnat ; c'est, à vrai dire, accorder une place à tous ceux qui ont eu, à notre Barre, une occupation de quelque importance ; nos habitudes d'excellente confraternité appellent en effet au premier rang de notre Ordre tous ceux qui se recommandent par une participation suffisante à nos discussions judiciaires et leur parfaite honorabilité professionnelle. On voudra bien comprendre aussi que nous ne puissions relever les noms de tous ceux de nos confrères qui ont figuré plus ou moins longtemps sur nos tableaux annuels et donné à nos audiences un concours quelconque. Nous nous reprocherions néanmoins de ne pas donner au moins un souvenir à ceux des Avocats inscrits au tableau qui ont signalé leur passage au Palais par de hautes qualités ou qui nous ont été enlevés soit par un décès prématuré, soit plus souvent par leur entrée dans la magistrature.

Me PAILLET a été inscrit au tableau, en 1814, et nommé juge au Tribunal d'Orléans, en 1831. Le *Recueil des Arrêts de la Cour d'Orléans*, publié par Colas de la Noüe, nous le montre plaidant souvent devant la Cour pendant toute cette période. Il avait une clientèle assez importante.

Jurisconsulte estimé, laborieux et patient, il conçut le premier le projet de publier un Recueil de Jurisprudence

ou de Code annoté. *Son Manuel de Droit français*, fruit de nombreuses recherches, fut le premier ouvrage de jurisprudence qui ait vulgarisé les décisions judiciaires du nouveau Droit. Il a été le précurseur de ces Recueils, célèbres au Palais, qui ont été publiés sous le nom et avec l'autorité de DALLOZ, de SIREY et de tant d'autres, recueils d'une si grande utilité pour les recherches, un peu meurtriers sans doute pour la vraie science du *Droit*, que l'autorité des arrêts tend de plus en plus à supplanter, mais en réalité d'un secours inappréciable pour les avocats, les avoués et tous les hommes d'affaires, dont le temps précieux se trouve ainsi épargné et la tâche singulièrement facilitée. Ce Manuel de Me Paillet eut un vif succès, les éditions se succédèrent, la réputation de l'auteur s'étendit au delà du ressort de la Cour, et cette renommée lui valut des demandes de consultation qui attestèrent le succès de son œuvre.

Appelé au Tribunal d'Orléans en 1831 et plus tard conseiller à la Cour où il ne fit qu'un rapide passage, Me Paillet collabora utilement à l'œuvre de la justice pendant vingt années. Il obtint, en 1848, la croix de la Légion d'honneur. Il avait été collaborateur du *Journal du Loiret*, membre très actif de la *Société d'Agriculture, Belles-Lettres et Arts* de notre ville. L'un de ses collègues, tant à la Cour qu'à cette Société littéraire, lui a rendu un hommage complet auquel peuvent se reporter ceux qui souhaiteraient connaître plus en détails Me Paillet. (Voir page 130 du titre VI des *Œuvres* de la Société d'Agriculture.)

Me VILNEAU. — Me Vilneau a commencé sa brillante carrière par l'exercice de notre profession d'avocat. Il s'y distinguait par sa science juridique, l'élégance de son langage, ses hautes qualités d'esprit et occupait à notre Barre

un rang déjà très honorable, quand il fut appelé, en 1830, au poste d'avocat général. Pendant quarante années, soit comme membre du parquet, soit comme président de Chambre, il fut une des gloires de la Cour d'Orléans. Ses arrêts étaient d'une facture remarquable, reflétant ses connaissances juridiques et l'étude approfondie des pièces du procès. Son attention à l'audience était extrême, il ne nous souvient pas l'avoir jamais vu, même quand les années commencèrent à peser sur lui, ni sommeiller à l'audience, ni décliner l'une des charges de ses fonctions. Respectueux de la libre discussion et des droits de la défense, il se souvint toujours qu'il avait appartenu au Barreau et sut respecter ses prérogatives. Il exerça ses hautes fonctions avec une dignité et une distinction qui lui méritèrent l'estime générale. Les mille combinaisons de la politique et les caprices des circonstances empêchèrent seuls M. Vilneau d'être appelé à la première présidence de la Cour que la durée et la distinction de ses services judiciaires semblaient lui avoir méritée. Quand l'heure de la retraite sonna pour lui et le vint saisir sur son siège dans la plénitude de ses facultés, l'Ordre des Avocats lui exprima, dans une démarche officielle, les hommages et les regrets du Barreau. Il nous reçut avec émotion et se montra très sensible à ce souvenir d'ancienne confraternité qui consacrait, une fois de plus, l'alliance du Barreau et de la Magistrature.

Construction d'un nouveau Palais de Justice en 1821

Ce fut en 1821 que le Palais de Justice, dont le siège jusqu'à ce moment avait été à l'ancien Hôtel de Ville, fut érigé en sa place actuelle, rue de la Bretonnerie.

La première pierre fut posée, le 14 novembre 1821, par M. le baron de Charnisay, premier président de la Cour; l'édifice a été construit par M. François Pagot, architecte

du département, qui en avait dressé les plans. Cette construction a coûté 300,000 francs, elle a été terminée en 1824, année où les Cour et Tribunaux y ont été installés dans le mois de novembre (V. Lottin, 3e partie, t. II, page 125).

Nous nous bornons à rapporter le fait, sa date et ses circonstances principales qui intéressent, dans une certaine mesure, l'histoire de notre Barreau ; nous n'aurons garde d'apprécier la valeur artistique du monument. Il est indubitable qu'à notre époque, on n'eût pas hésité à faire plus grand, plus beau et plus cher. En 1824, on avait encore le respect des sérieuses économies.



LES

ASSISES DU LOIRET

EN 1832 & 1833

(AFFAIRES VENDÉENNES)

L'histoire de notre Barreau orléanais s'est trouvée rarement mêlée aux événements politiques de notre pays. Au mois de décembre 1832 cependant, notre Palais présenta soudain une extraordinaire animation, reflet dans le temple de la justice des émotions, des discussions, des passions qui agitaient, divisaient et enfiévraient alors notre vieille cité orléanaise et la France entière. Un événement récent en était la cause !

C'était au lendemain de l'échauffourée politique provoquée par la chevaleresque imprudence de la duchesse de Berry ; on se souvient de la tentative de soulèvement suscitée dans le Midi d'abord, et bientôt après, dans le Bocage vendéen par l'intrépide princesse. Ni les difficultés de l'entreprise, ni l'insuffisance des moyens d'action, ni les conseils des amis les plus dévoués n'avaient pu dissuader la mère du duc de Bordeaux de revendiquer, les armes à la main, les droits sacrés à ses yeux du jeune prince qu'une récente révolution venait d'exclure du trône de ses aïeux.

On sait aussi comment il apparut, dès la première heure, que cet effort serait stérile. Il fallut l'héroïsme d'une femme,

le respect qu'inspire toujours, et en France surtout, le dévouement d'une mère courageuse, pour que l'entreprise étouffée presque en naissant ne versât pas dans le ridicule. La duchesse, traquée partout, partout insaisissable grâce aux industries d'un patriotisme et d'une discrétion vraiment admirables, fut enfin trahie par un misérable ; ce misérable était un juif et il l'avait livrée pour de l'argent, grosse récompense dédaigneusement versée aux mains du traître par la police d'alors.

La guerre civile s'était promptement éteinte. L'organisation de quelques bandes, de petits combats livrés à Aigrefeuille ou au Chêne, au château de la Pénissière surtout, où quarante-cinq fils de famille s'étaient héroïquement défendus contre plus de deux cents soldats, voilà tout ce qu'avait produit cette téméraire équipée, pâle reflet des luttes d'autrefois. Partout les Vendéens, écrasés par le nombre, avaient été obligés de rentrer dans leurs foyers. Beaucoup de noms célèbres dans les premières guerres de Vendée figuraient encore parmi les vaincus ; mais la lutte n'avait eu ni intensité, ni durée, et, loin d'ébranler le gouvernement récemment établi, il était permis de se demander si elle n'avait pas, par ses prompts résultats, contribué à le consolider.

C'était une partie de ces vaincus d'hier que la Cour de cassation avait renvoyés, pour y être jugés, devant les Assises du Loiret dessaisissant, avec juste raison, les tribunaux de Bretagne et de Vendée suspects de partialité, encore tout enfiévrés d'ailleurs des dernières émotions de la lutte. Elle évitait ainsi de livrer des accusés politiques à des juges trop impressionnés des événements de la veille et dépourvus dès lors du sang-froid nécessaire à la bonne justice ; elle faisait au calme d'esprit et à la modération de notre population orléanaise l'honneur de lui confier la sauvegarde des franchises de l'accusation et de la défense

dans ces délicates poursuites. Ces assises étaient qualifiées d'*extraordinaires* par la langue officielle à cause de la période insolite de leur convocation, mais cette dénomination était mieux justifiée encore par les circonstances exceptionnelles au milieu desquelles s'ouvraient ces émouvantes sessions.

Dire ce que furent les accusés, les jurés, le public de la Cour d'assises, les magistrats qui accusèrent, les avocats auxquels fut confiée la défense, quels étaient les sentiments de la cité, ceux du dehors, en un mot dans quel cadre et avec quels acteurs ce drame judiciaire allait se développer, c'est le moyen de le comprendre et d'en saisir l'intérêt et la grandeur.

Les accusés ! c'étaient les combattants d'hier. Beaucoup avaient donné leur concours à une entreprise qu'ils n'approuvaient pas ; plusieurs l'avaient déconseillée ; les uns, en se jetant dans la lutte, avaient obéi à un sentiment d'honneur ; les autres, à l'appel d'une princesse héroïque. Une femme, une mère invoquant son droit avait fait appel à leur loyalisme : ils étaient trop chevaleresques pour le lui refuser, pour fuir des périls que la faiblesse de son sexe venait si témérairement affronter. Ils s'étaient donné sans discuter, rare exemple de fidélité courageuse bien fait pour étonner les accommodements de notre époque ! L'exemple de leurs aïeux, une sorte d'atavisme d'abnégation et de dévouement les avaient jetés dans les hasards et les périls de cette dernière levée de boucliers. *Nom et noblesse* les obligeaient, ils avaient accepté les dangers de la lutte comme une tradition de famille. Il avait semblé à ces fils des preux que, pour demeurer sans peur et sans reproche, il leur fallait accepter le péril, si mince que fût la chance favorable, par point d'honneur, sinon par raison. La vieille foi monarchique seule les avait soutenus. C'étaient là des circonstances singulièrement atténuantes, et ce furent

souvent des excuses devant le Jury, après la lutte et la défaite. Les Jurés se montrèrent indulgents et respectueux devant le courage et le malheur. Au lendemain du succès, le péril quel qu'il soit une fois conjuré, on savait alors se montrer pitoyable et généreux.

A côté des chefs, autour de ces noms retentissants de la Vendée, se pressaient sur les bancs des Assises de simples et modestes citoyens, paysans dévoués, soldats obscurs d'une cause perdue à l'avance, aussi ardents que leurs chefs pour le triomphe d'opinions communes, d'autant plus méritants qu'ils avaient moins de notoriété. Comment la pitié ne leur aurait-elle point été acquise, au moins dans une large mesure ?

Mais une catégorie d'accusés devait plus particulièrement fixer l'attention et obtenir la bienveillance du Jury : nous voulons parler de ces vieux serviteurs, types touchants du dévouement familial, dont la fidélité à toute épreuve avait suivi leurs maîtres à travers les dangers, prêts à leur faire un rempart de leurs personnes. A ceux-là, comment refuser la sympathie ? Il est des heures où l'admiration pour le dévouement est plus fort que la justice. Saluons respectueusement ce type de vieux serviteur, honnête et dévoué jusqu'au sacrifice de la vie. Tel fut ce *Guinéhut*, cet admirable Guinéhut, exemple de probité vendéenne, qui préféra à la trahison ou à la divulgation de son secret les tortures de l'instruction et la perspective de la mort. Sous son chapeau breton à larges bords, encadrée de longs cheveux grisonnants, se dessinait sa fine et énergique physionomie ; elle respirait l'honnêteté et se rehaussait par une dignité native. Quand l'éloquente parole de *Me Janvier* le présenta au Jury, défendu par son héroïsme mieux encore que par sa plaidoirie, « il y eut dans la ville entière, dans tous les « cœurs généreux du pays, dans tous les partis politiques, « sur les bancs mêmes du Jury, un mouvement de pitié qui

« protégea les prévenus des troubles de l'Ouest (1) ». Ce jour-là, en effet, Guinéhut se trouva incarner, par sa simplicité, la grandeur de son sacrifice et la noblesse de ses sentiments, tout ce qu'il y avait eu de meilleur dans l'insurrection du Bocage. Il était devenu l'idole d'un auditoire passionné ; son acquittement fut le signal d'une manifestation sans précédent. Entouré, félicité par tous, porté en une sorte de triomphe, il fut embrassé par les plus grandes dames de la ville, sous le coup du succès de l'audience et de l'éloquence de Me Janvier.

Singuliers accusés d'ailleurs que ces vaincus de la Vendée, assis sur les bancs de la Cour d'assises devenus en un instant presque glorieux, eux d'ordinaire si tristes, habitués à d'autres figurants et à des défenses bien différentes. Ces héroïques prévenus ne niaient rien, leur franchise était à la fois leur force et leur péril, la première difficulté de leur défense et, en définitive, souvent la cause de leur salut. Pour sauver leur liberté et leur vie, ils ne se réfugiaient ni dans l'équivoque, ni dans la dénégation. « Oui, il s'est battu partout et bien battu », s'écriait le défenseur de l'un d'eux, au début de l'interrogatoire d'un Président très préoccupé d'établir, avant tout, la matérialité du fait incriminé, et ainsi, dès la première minute du débat, le point de départ de la discussion se trouvait fixé. Ces étranges accusés avaient affronté la mort sur le champ de bataille, ils eussent rougi de se montrer pusillanimes devant l'accusation, ils risquaient une deuxième fois leur liberté et leur vie devant la Cour d'assises, avec plus de sang-froid et plus de mérite, peut-être, qu'ils ne l'avaient fait dans les brousses de la Vendée. Tel fut M. de Pont-Farcy, gentilhomme plein d'honneur, incapable de faillir à la vérité ; par deux fois, la Cour d'assises l'avait condamné à mort,

(1) Alfred Nettement : *Vie de Madame de la Rochejacquelein.*

sur ses seuls aveux. Il avait fait à mon père et à son ami M. Léon Daudier l'honneur de leur confier la lourde charge de sa défense. Deux fois aussi, la Cour de cassation, entraînée sans doute par une généreuse pitié plutôt que par l'excellence des moyens de droit, avait cassé l'arrêt de condamnation et renvoyé l'accusé devant le jury d'Indre-et-Loire.

Par les conseils, nous serions plus exact en disant, sur les prières de ses avocats, l'illustre prévenu consentit enfin à ne plus être son propre accusateur et se renferma dans un silence moins compromettant que son aveu. Ce fut son salut et pour ses défenseurs la fin d'une bien grave responsabilité.

La composition du Jury, dans les circonstances exceptionnelles que nous décrivons, avait une importance extrême, il est facile de le comprendre. Aussi la lutte commençait dès l'heure de son tirage, c'était le prélude de la bataille, comme le prologue du drame. Les récusations étaient le résultat d'enquêtes minutieuses de part et d'autre. Les jurés réflétaient nécessairement les sentiments, passionnés de leur entourage, de leur famille et de leurs concitoyens ; la voix de la conscience et du devoir n'était pas étouffée assurément, mais de combien de considérations s'impressionnait-elle ?

Jamais Jury fut-il soumis à plus d'hésitations et d'épreuves ? L'évidence du fait incriminé, l'aveu des accusés, le sentiment personnel de la culpabilité, l'autorité du ministère public et la pression gouvernementale, mais aussi d'autre part l'extraordinaire des situations, la grandeur du dévouement, le désintéressement des accusés, la parole ardente de leurs avocats, parfois le zèle excessif d'un réquisitoire ou l'ardeur intempestive d'un Président, causes d'acquittements si nombreux, jetaient le Jury dans de cruelles perplexités. Plus d'un juré, venu pour

condamner s'associait, sous le coup d'un incident d'audience, à un verdict d'acquittement que de sang-froid il avait estimé impossible.

N'oublions pas d'ailleurs que les juges n'étaient ni des magistrats de profession enclins par une longue habitude à la sévérité, ayant, suivant une énergique expression de d'Aguesseau, *la prévention de la prévention*, ni des juges politiques choisis dans une assemblée élue, dévouée au gouvernement auteur des poursuites, sourds aux meilleurs arguments et incapables de pitié, mais de simples citoyens accessibles à toutes les passions du grand nombre, reflétant les sentiments de la cité, magistrats d'un jour, prêts à subir l'influence d'une habile parole, appelés à juger des affaires vraiment exceptionnelles. Bien que le crime poursuivi fût politique, le juge ne l'était pas; le sort des accusés était remis aux décisions de la juridiction commune, les décisions ne devaient en avoir que plus d'indépendance et de force. C'était là une heureuse chance pour les accusés devant la Cour d'assises du Loiret.

Qui pourrait d'ailleurs, en tout temps, même dans les plus ordinaires circonstances, analyser tous les sentiments d'un Juré, surtout quand ce juge d'occasion et d'impression, naturellement favorable à la défense, est un père de famille, que l'accusé, par quelque côté, est digne d'intérêt, que le mobile du crime est avouable, que ce crime enfin revêt un caractère politique? Qu'un avocat ne désespère donc jamais de son juge et de sa cause devant une Cour d'assises! Dans ce milieu où règnent l'émotion et l'imprévu, un défaut de confiance dans les ressources de la défense serait presque une faute professionnelle. Seules, les règles de la probité et les convenances doivent modérer son zèle, jamais les difficultés de l'affaire. Il y a en effet au plus profond de l'âme d'un juré une inépuisable indulgence; qu'il y ait donc au cœur du défenseur une espérance sans

limites! La Cour d'assises est le contraire de l'enfer du Dante, que l'espoir n'en soit jamais banni ! L'accusation apparaît-elle formidable, la défense presque impossible ? L'avocat doit attendre et espérer, laisser le débat public s'engager et être prêt à profiter de tous les incidents ; le salut viendra peut-être d'où il l'attend le moins, d'un bon mouvement de l'accusé, d'un aveu opportun, de la supplication d'un parent, d'un incident imprévu favorable au doute qui est le salut du client. L'intérêt qui s'attache à un heureux début, le bonheur de la jeunesse, une circonstance ignorée de l'avocat mais révélée en secret dans la Chambre du Conseil, quelque faute du ministère public, trop nerveux ou trop ardent, le témoignage tout à coup mitigé d'un témoin jusqu'alors accablant, sont autant de secours qu'il faut jusqu'à la dernière heure espérer et qui parfois n'ont pas fait défaut aux vaillants. Que dire des ressources de la dialectique, de la chaleur d'une plaidoirie habile, de l'autorité personnelle du défenseur ? Que les circonstances atténuantes seules ne soient donc jamais invoquées en Cour d'assises qu'au cas d'un acquittement impossible ; sinon, qu'une habile défense laisse toujours suffisamment ouvert le chemin qui peut conduire jusqu'à l'indulgence complète un jury omnipotent, souverain, relevant de sa seule conscience plus encore que de la Loi.

Aux assises de 1832 et de 1833, le Jury était d'autant plus accessible à ces impressions diverses qu'il était constamment en contact avec un auditoire singulièrement excité, et que le choc était plus violent entre l'accusation et la défense.

L'auditoire ! c'était la Cité, c'était la France entière qu'il reflétait, avec leurs ardeurs, leurs entraînements, leurs cris de colère ou d'espérance, leurs excès de sévérité ou leurs trésors d'indulgence. Jamais le chœur antique, aux spectacles d'Athènes, n'avait plus vivement

exprimé les pensées du grand nombre. Du reste, c'était bien un drame qui se jouait dans l'enceinte de cette Cour criminelle. On s'y pressait, on s'y étouffait comme à des *premières* émouvantes. Le drame avait été vécu, hier même, dans les campagnes du Bocage, et c'étaient les mêmes acteurs de la veille qui allaient remplir les rôles de ce nouveau spectacle judiciaire. L'atmosphère de ces audiences était chargée d'électricité politique ; l'orage s'annoncait soudain et éclatait sous forme d'une réponse hardie, d'un aveu généreux, au souffle d'une plaidoirie enflammée qui réveillait des discordes mal éteintes, car les familles étaient divisées : les jeunes, épris des nouvelles idées, étaient dans un camp ; leurs parents plus âgés, dans l'autre, demeurés fidèles aux convictions de leur enfance. Les passions politiques, moins habituées aux révolutions successives, avaient plus de vivacité qu'aujourd'hui ; la résignation au fait accompli était moindre, le scepticisme politique plus rare, l'indifférence inconnue. Une prestation de serment était encore un obstacle, et l'on professait moins aisément alors que « l'homme simple seul hésite à « changer d'opinion ».

Le Palais offrait le plus frappant exemple de ces opposition de sentiments ; le choc des opinions s'y fût même montré redoutable, si la vieille camaraderie professionnelle et nos bonnes mœurs judiciaires n'en avaient atténué la vivacité. Des avocats de la veille étaient devenus, grâce au triomphe de leurs idées politiques, les magistrats du nouveau régime ; par contre, plus d'un magistrat d'hier avait dû demander au Barreau emploi et protection ; tels étaient, parmi ces derniers : Mes Boscheron-Desportes, Ephrem de La Taille, Boucher de Molandon, etc. L'élu de la veille coudoyait, dans la Salle des Pas-Perdus, le titulaire dont il occupait la fonction ; l'avocat général requérait contre le client que défendait son prédécesseur. Sin-

gulières situations, dont les difficultés augmentaient encore l'intérêt et les péripéties de l'audience !

Les événements extérieurs contribuaient aussi à échauffer les esprits. La duchesse de Berry venait d'être arrêtée. Berryer, le conseil éclairé qui avait déconseillé la lutte, le défenseur éloquent sur lequel comptaient ses amis, était lui-même prisonnier, victime d'une arrestation arbitraire, d'une complicité imaginée pour éteindre l'ardeur de sa parole et l'enlever à la défense. On avait placé sa langue éloquente sous le cadenas d'une cellule de prison ; c'était plus facile que de lui répondre. On l'enlevait à la Barre, en le plaçant sur le banc des accusés. On devait le retenir six mois en prison préventive, sous de misérables prétextes, comme font en pareille circonstance les Gouvernements affolés. La liberté individuelle était violée dans la personne d'un des plus illustres libéraux de cette époque et au lendemain d'une Révolution faite au nom de la liberté. Sous prétexte de complot ou de complicité, on arrêtait arbitrairement.

Tels étaient les accusés, telles étaient les circonstances au milieu desquelles s'ouvraient les Assises du Loiret. Quel cadre admirable pour l'accusation et la défense ! On s'attendait à des débats émouvants, et l'attente ne fut certes pas trompée. Il y eut alors pour le Barreau, à Orléans, des journées inoubliables. C'est à ce point de vue de l'art oratoire, de l'intérêt passionnant de ces audiences, de la vie intense communiquée pendant quelques semaines à notre cité orléanaise, que nous nous sommes faits les historiens de ces audiences.

Tout était de nature à élever le débat à la hauteur des caractères et des talents.

Bien différents, reconnaissons-le cependant, étaient le rôle du ministère public et celui de la défense. Comme dans tous les procès politiques, le rôle de la magistrature

était à la fois facile et ingrat. L'évidence du fait, mieux encore l'aveu des accusés lui permettaient aisément d'établir le principe de la culpabilité ; mais, quand il lui fallait démontrer l'intention criminelle, lutter contre l'entraînement de la foi politique, la reconnaissance, la sublimité du sacrifice, invoquées comme excuses, que de difficultés, que d'objections à résoudre sur ce terrain mouvant des opinions politiques ou philosophiques ! L'amnistie promise sur un champ de bataille par un chef désireux d'éviter l'effusion du sang, mais non sanctionnée par l'autorité supérieure, devait-elle être la loi pour le Jury ? La peine de mort était-elle légitime, surtout en matière politique ? Le magistrat qui la requérait par devoir l'eût-il prononcée comme juré ? Le bûcher de Rouen n'a rien prouvé contre Jeanne d'Arc, et sa flamme n'a éclairé que la honte de ses bourreaux. L'exécution du maréchal Ney n'a pas servi la Restauration. Les réactions sanglantes sont d'ordinaire de lourdes fautes politiques. Tous ces problèmes, joints à des considérations de sentiments plus nombreuses dans ces sortes de procès que dans tous autres, se dressaient devant l'accusation.

Présidents et avocats généraux, au lendemain de la lutte, devant les passions calmées par le succès, étaient mollement soutenus par l'opinion. Mais il leur fallait, comme toujours, contenter le maître ; or le maître, c'était le gouvernement né d'hier, ombrageux, exigeant, voulant quand même une condamnation pour justifier sa récente existence. Cruelle, bien cruelle était cette situation pour le magistrat amovible du parquet obligé de concilier, s'il était possible, la nécessité de la répression et la pitié qui s'imposait, les injonctions du chef et les exigences de l'opinion. Comment satisfaire un maître désireux, avant tout, d'éviter un échec et une opinion frondeuse ?

Bien différent fut le rôle de la défense : sans doute

l'évidence du fait incriminé, l'aveu des accusés rendaient sa mission singulièrement difficile, mais la spontanéité même de ces aveux, leur générosité, leurs redoutables conséquences, le courage, la jeunesse des accusés, l'entraînement des plus nobles sentiments étaient des considérations toujours puissantes sur l'esprit des Jurés ; oui, la responsabilité pour les avocats était lourde, mais n'est-ce pas la responsabilité qui fait l'orateur, élève son âme, double ses forces ? Et quand ces larges et émouvantes questions de sentiments, d'exemples des aïeux, de fidélité à la foi politique étaient développées dans un langage admirable, avec une chaleur de cœur, un libéralisme d'idées, un frémissement d'éloquence que n'auraient pas désavoués les plus grands maîtres, on comprend quel écho elles devaient éveiller dans l'auditoire, sur les bancs du jury et, nous le verrons, jusque sous la robe du magistrat.

Toute cette force, nous dirions volontiers toute cette magie oratoire rencontrèrent un admirable interprète dans un avocat qui personnifia et illustra la défense, au dire de tous. Nous voulons parler de *Me Janvier* auquel les causes les plus palpitantes furent confiées et qui les défendit avec un incomparable talent.

Me Janvier était un avocat angevin, étranger par ses opinions politiques à celles de ses clients, en religion simple spiritualiste, en politique nettement libéral, avouant hautement ses préférences et s'en faisant à la fois une arme et une force. Il venait de défendre devant le tribunal de Nantes les intérêts de la trappe de Melleray contre les tracasseries de l'administration, il l'avait fait avec éclat et contre un adversaire digne de lui, *Me Billault*, lui aussi dans toute la jeunesse de son talent. Singulières vicissitudes des destinées, expliquées par la succession de nos révolutions ! Ces deux talents naissants, presque jumeaux, éclos sur le même sol, inspirés à leur première heure par le même

souffle libéral, devaient l'un et l'autre à la fin de leur carrière soutenir, et M. Billault avec quel éclat, les doctrines et le système de l'empire autoritaire ! Ces premiers succès de Me Janvier lui avaient créé une renommée de bon aloi qui le désignait au choix des vaincus de l'échauffourée vendéenne.

Il avait d'ailleurs sur tous autres deux avantages incomparables: son libéralisme mis au service des amis de la légitimité et la nature de son talent merveilleusement appropriée aux luttes de la Cour d'assises. Les Vendéens défendus par un libéral, les vaincus par l'un des plus sympathiques du parti victorieux, n'était-ce pas pour les accusés une première garantie de succès ? On venait d'entendre la douce voix de Martignac s'élever, comme en un mélancolique et dernier chant, en faveur du ministre qui l'avait remplacé et l'on écoutait encore... ; la voix libérale de Janvier, en lui faisant écho, allait rendre le plus noble hommage à l'héroïsme des Vendéens. Sans doute, un avocat digne de ce nom plaide avec supériorité dans toutes les causes et devant toutes les juridictions; heureux néanmoins celui qui rencontre l'heure fortunée où la nature de son procès favorise l'éclosion de toutes ses facultés oratoires ; ce jour-là, l'arbre donne tout son fruit, dans le sol lui convenant, sous la chaude atmosphère d'une audience aussi puissante que le souffle magique qui développe vers l'équateur une végétation luxuriante. Telle fut pour Me Janvier la Cour d'assises du Loiret ; s'il l'illustra par sa parole, il lui dut l'inspiration qui décuple les forces.

Au nom de la liberté, il défendit celle de ses clients; mais, si précieux que lui furent son libéralisme et son indépendance vis-à-vis l'accusation, il excella surtout dans le développement des considérations de sentiments. Quand, fatigué d'une longue discussion, écrasé par l'évidence de la preuve matérielle du fait ou simplement entraîné par le

sentiment de sa responsabilité, il rassemblait ses moyens en un suprême effort, dépeignait l'héroïsme dans le danger, le dévouement aveugle, le sublime de la discrétion ; quand il faisait vibrer la voix de l'honneur, l'attrait fascinateur du danger, l'énergie d'une foi politique qui avait surmonté les dernières hésitations ; quand, s'inspirant du spectacle des cheveux blancs ou de l'extrême jeunesse de ses clients, des angoisses d'une famille confiante dans la générosité de ses juges, il implorait la pitié, l'indulgence, le droit souverain d'un Jury relevant de sa seule conscience, oh ! alors la nature de son talent si vive, vibrante d'éloquence, était presque toujours irrésistible. L'auditoire l'écoutait haletant, le Jury s'attendrissait, il était vaincu. L'élévation de la parole n'avait été égalée que par la noblesse de la défense, l'avocat était comme transfiguré par le Dieu intérieur.

Très petit, n'ayant aucune des qualités physiques de l'orateur, aidé même pour suppléer à l'insuffisance de sa taille par un moyen artificiel, si nous en croyons la tradition, il paraissait à l'audience presque sublime, l'auditoire n'apercevait plus que la grandeur du rôle, la majesté de l'éloquence.

Il eut des satisfactions d'audiences incomparables; ces enivrements du succès, quand l'avocat a la conscience de les avoir obtenus par la puissance de sa parole, sont sa plus belle récompense ; il connut aussi les manifestations enfiévrées que les partis politiques ne ménagent pas à ceux qui les défendent au jour de la défaite.

S'il était, aux Assises de 1832 et de 1833, l'admiration du Palais, Me Janvier était en même temps l'hôte et l'idole des salons légitimistes. Les salons étaient comme la succursale de l'audience; on s'y retrouvait à la suite des émotions des plaidoiries, on y commentait les décisions du Jury surtout, les incidents des plaidoiries, les moindres détails de l'audience. Tout était sujet à conversation ani-

mée : les prises à partie des défenseurs avec le ministère public, l'entrée du Jury rapportant son verdict. Cette heure était solennelle; quand les défenseurs avaient des intelligences secrètes parmi les jurés, un signe de convention arrêté d'avance avec le complaisant ou l'ami indiquait une solution favorable. Quelle émotion alors sur les bancs amis et, quand le signal faisait défaut, quelle amertume (1)!

Tous ces détails, toutes ces péripéties passionnaient les salons; de tous le plus suivi fut celui d'une femme admirable, veuve de deux héros de la Vendée, Mme de la Rochejacquelein qui avait porté le nom de Lescure, lors de son premier mariage. Elle habitait le cloître Saint-Aignan, à Orléans, où elle était venue chercher dans le calme de la vieille cité un asile hospitalier. « Il semblait qu'il y eut « quelque chose de providentiel dans ce rapprochement « des enfants de la Vendée et de la veuve de leurs héroïques « chefs, se retrouvant une fois encore pour traverser une « nouvelle et cruelle épreuve (2). »

De son côté, Alfred Nettement écrivait : « Il était de « bon goût, à Orléans, de commencer sa journée à l'au- « dience et de la terminer à la prison. Il s'établissait ainsi « dans la ville un courant d'opinions qui emportait tout et « qui agissait sur les magistrats eux-mêmes. »

La large part que nous avons faite à Me Janvier ne doit nous rendre ni oublieux, ni injustes pour les autres avocats qui se dévouèrent avec tant de générosité et de talent à la défense des accusés. Revenons donc à l'audience pour les applaudir et saluer leurs efforts. Les uns venaient de barreaux étrangers, surtout de Blois et d'Angers, le plus grand nombre appartenait au Barreau d'Orléans; notre

(1) Parfois un Juré, en entrant, passait la main sur son front ou mettait une main dans la poche de son vêtement ou faisait tout autre signe convenu.

(2) Boucher de Molandon.

Ordre se distingua dans ce brillant tournoi oratoire. Grâce au libéralisme de nos confrères d'alors, toutes les opinions se mirent au service des accusés. Sans doute, la conformité des sentiments dicta le plus souvent le choix des défenseurs, mais nous avons relevé, en parcourant les anciens comptes rendus, parmi les avocats, plus d'un nom appartenant à des opinions différentes. Me Légier, alors dans toute la puissance de sa situation, accepta l'une des premières défenses. Son intervention, la fermeté de ses convictions libérales, la dignité de son langage indiquèrent clairement que le malheur, surtout le malheur héroïque, trouve toujours des défenseurs dans les rangs du Barreau et que la robe de l'avocat est assez large pour abriter toutes les infortunes. Ce fut son honneur à toutes les époques, et l'assistance de Me Rousse, en 1871, près des ôtages de la Commune n'était que la continuation d'une tradition aussi ancienne que notre Ordre.

De plus jeunes, comme Me Geffrier, alors simple stagiaire, enlevé trop tôt aux espérances de son avenir, défendirent avec ardeur et talent les causes qui leur furent confiées.

Me Gain, du Barreau d'Angers; *Me de Saint-Vincent*, du Barreau de Blois, des magistrats d'hier, tels que *Me Boscheron-Desportes*, *Me Ephrem de la Taille*, démissionnaires par refus de serment, de jeunes avocats distingués d'esprit tels que *Mes Léon Daudier*, *Boucher de Molandon*, se montrèrent défenseurs dévoués et généreux, autant qu'éloquents. C'était entre eux une noble émulation pour une cause qui leur était chère et qu'ils plaidaient avec un grand désintéressement et toute la flamme de leur foi politique.

Mon père, jeune encore, mais déjà au premier rang, fut chargé d'affaires importantes, à côté de Me Janvier dont il demeura l'ami, après avoir été son admirateur. Nous l'avons

vu déjà, défendant la vie de M. de Ponfarey jusque devant les assises d'Indre-et-Loire. Aux audiences des 5, 6 et 7 mars 1833, quinze accusés comparaissaient ensemble devant le jury d'Orléans. Mon père fut chargé de répliquer, au nom de tous ses confrères, au réquisitoire du ministère public ; treize des accusés sur quinze furent acquittés.

Il nous est impossible de résumer ici d'aussi longs débats, toujours passionnants, souvent animés par des incidents d'audience, mais un peu monotones, quand on les considère à un demi-siècle de distance ; aussi bien le fond de la défense était presque toujours le même, rajeuni et réchauffé parfois, il est vrai, par les nouveautés de certains détails ou les inspirations de la défense, mais reposant sur les mêmes considérations, faisant appel aux mêmes sentiments, à l'indulgence d'un jury omnipotent.

Qu'il nous suffise de rappeler les principales de ces audiences mémorables :

Le 20 décembre 1832, devant la Cour d'assises, était appelée *l'affaire de MM. de Beauchamps frères, du colonel en retraite Brion, de Bourdin et autres.*

Les incidents ne manquèrent pas, les situations émouvantes ou tragiques animèrent les audiences.

L'accusé Brion raconta qu'après le désarmement de Chemizé, il avait été rejoint par son petit-fils qui venait l'engager de la part de sa mère à revenir, qu'il s'y était refusé en disant qu'il était trop tard. « Mon fils, ajouta le « témoin, s'est mis alors à pleurer et me dit qu'il ne me « quitterait plus. » Après avoir rappelé les détails de cette déposition, son éloquent avocat s'écriait avec confiance : « De Brion, Messieurs, vous feriez un chef de brigands, de « ce Bélisaire de la légitimité qui marchait à la guerre « appuyé sur un enfant ? Vous ne le voudriez pas, son vieil « honneur protesterait... Vous ne voudriez pas que Brion, « pour qui la mort ne peut longtemps se faire attendre,

« n'ait pas auprès de lui son petit-fils pour lui fermer les « yeux. »

Vingt-trois accusés furent acquittés, quatre, dont le colonel Brion, condamnés à la déportation.

Dans une précédente affaire, Me Légier, bâtonnier, avait discuté avec sa haute compétence les charges de l'accusation et s'était surtout attaché à démontrer qu'il n'existait pas de complot, que le ministère public « voulait en voir « partout sans pouvoir en indiquer sûrement la trace. « D'ailleurs, qu'était-ce au juste qu'un complot ? Comment « définir ses actes constitutifs ? » Éternelle question qu'on ne peut rencontrer sans sourire en relisant ces vieux débats. Le ministère public, indivisible par une fiction légale, ne serait-il pas aussi immuable par nécessité de situation, obligé de soutenir les mêmes thèses par la tyrannie de son rôle dans les procès politiques, sous tous les régimes et tous les climats?

A l'audience du 25 décembre 1832, un débat très vif s'engagea entre l'accusation et le défenseur qui était *Me Geffrier*. Ce dernier ayant fait remarquer ironiquement qu'à son sens, l'instruction ne relevait contre son client qu'un seul grief: celui d'avoir été le jardinier d'une congrégation religieuse, l'avocat général lui répondit aigrement. Le jeune avocat répliqua avec esprit et sang-froid. Il soutint devant le Jury que le meilleur moyen d'asseoir le gouvernement nouveau et de justifier la révolution d'hier serait de lui donner un caractère de clémence qui a manqué à celles qui l'ont précédée.

La plaidoirie dans l'affaire de Civrac fut un des plus purs triomphes de Me Janvier. Sa réplique surtout, au nom de tous les accusés parmi lesquels se trouvait plus particulièrement compromis ce Guinéhut dont nous avons tracé le portrait, fut un chef-d'œuvre d'éloquence entraînante. « Guinéhut est le type le plus pur du fermier vendéen, le

« hasard seul l'a mêlé à des intrigues politiques. Il était « adonné à la culture de ses champs. Depuis huit mois « qu'il les a quittés, l'ivraie les a couverts. Ah ! rendez-le « à sa charrue, car sa charrue lui donnera les enseigne- « ments dont vous croyez qu'il a encore besoin. En le pre- « nant dans ses sillons, il exhumera de leur sein quelques « débris brûlés, quelques ossements blanchis, et ces saintes « reliques lui révèleront ce que les guerres civiles rap- « portent au peuple qui s'y dévoue : la destruction et la « mort. »

C'est avec ces nobles accents, cette imagination brillante, cette élévation de sentiments que la défense d'un simple paysan grandissait les âmes, échauffait les cœurs, enlevait l'acquittement.

Ce jour-là, l'émotion était telle que le Président ne put y échapper et se déclara impuissant à résumer les débats sans une interruption d'audience. « Messieurs, dit-il, l'élo- « quence entraînante de Me Janvier a fait sur moi l'im- « pression que vous ressentez tous, il est facile de s'en « apercevoir. Vous ne pourriez, comme juges, apporter la « haute justice qui doit présider à vos délibérations ; il « nous faut le temps de reprendre le calme qui nous est « nécessaire dans une affaire de cette gravité. » Le compte rendu de l'audience ajoutait : il est impossible de décrire l'agitation de la salle.

Voilà d'inoubliables audiences, des succès enivrants !

Un grave et pénible incident marqua la fin des débats, dans la poursuite contre MM. de la Sorinière (15, 16 et 17 mars 1833). Le président des Assises, particulièrement irritable ce jour-là, se laissa emporter à une attaque directe contre Me Janvier. C'est toujours une faute de la part d'un président de se départir de la plus absolue impartialité ; la modération est une preuve de force et la justification de son rôle, mais combien la faute était plus lourde

vis-à-vis un tel adversaire et devant un tel Jury ! L'avocat pris à partie quitta l'audience, tous ses confrères le suivirent dans sa retraite en traversant les rangs d'un auditoire sympathique et les accusés bénéficièrent d'un verdict d'acquittement.

Parmi ces accusés, nous relevons des noms chers aux Orléanais, ceux de MM. d'*Autichamps*, de *Caqueray*, de *Vibraye*, de *Bouillé* et des fils de Cathelineau. On sait qu'un autre Cathelineau avait été tué dans une circonstance tragique, victime de la générosité de son caractère. Le souvenir de ce douloureux épisode hantait alors tous les esprits.

Que ne pourrions-nous dire des affaires de *Beaumont* (13 mai 1833), de *Saint-Pern* (15 mai suivant), de *Lignerolles*, en 1834, et de tant d'autres? C'étaient, à chaque audience, les mêmes accents, les mêmes moyens d'attaque et de défense, les mêmes incidents émouvants, la même fièvre dans l'auditoire.

Ces redoutables débats prirent fin dans les derniers jours d'avril 1834 ; une certaine lassitude naissait à la longue de la monotonie des situations, l'intérêt s'émoussait, les passions politiques étaient apaisées par un certain nombre de condamnations dont plusieurs avaient frappé des accusés de marque, l'indulgence pénétrait de plus en plus l'esprit des Jurés, à mesure que les événements s'éloignaient. C'était dans la force des choses.

Aujourd'hui ces événements ont presque disparu du souvenir des générations qui se sont succédé. On ne parle plus du procès des Vendéens ou de la *Chouannerie*, comme disaient un peu dédaigneusement les vainqueurs de 1832. Tant d'autres événements, si divers, si glorieux ou si cruels, sont venus distraire les Orléanais de ces vieux souvenirs!

Poignante et instructive leçon de chose politique! Seize

ans à peine révolus, les vainqueurs de 1832 étaient eux-mêmes renversés par le souffle révolutionnaire et devant un Gouvernement nouveau, lui-même disparu aujourd'hui, s'élevait une éloquente voix pour protester contre une injuste spoliation et défendre le droit sacré de la propriété ; cette voix, c'était celle de Berryer, le plus illustre des accusés de la Chouannerie, et ceux au nom desquels il réclamait le « *forum et jus* » n'étaient autres que les vainqueurs des Vendéens. Puis les années se sont succédé, la France a connu successivement les grands triomphes et les extrémités du désastre de l'année terrible. Ce jour-là, les fils des Vendéens arrosèrent de leur sang les plaines de notre Beauce, autour de Patay et de Loigny. La France malheureuse vit tous ses enfants, les vainqueurs et les vaincus de 1832, se grouper pour sa défense. Pourquoi dans l'héroïsme de cette résistance commune toutes les divisions ne se sont-elles pas à jamais éteintes? Pour nous, fils de ceux qui ont lutté dans des rangs divers en 1832, unissons nos efforts, appliquons-nous à résoudre avec équité les problèmes sociaux qui s'imposent à l'attention de tous les bons citoyens. Des troubles de la Vendée, retenons seulement cet enseignement : que les vainqueurs et les vaincus d'alors doivent s'unir contre les ennemis communs du dehors et du dedans. Orléans, si profondément agitée aux jours que nous avons décrits, a oublié *l'affaire* de la Chouannerie, tout au plus a-t-elle conservé un vague souvenir des éclats d'une éloquence qui a ému et charmé nos pères.

C'est ce souvenir, richesse de notre Palais, que nous serions heureux d'avoir fixé pour l'honneur de notre Barreau et de notre ville.



DEUXIÈME PÉRIODE

1830-1870

M[e] JOHANET (Jules)

MON PÈRE [1]

S'il y eut à Orléans, dans les premiers jours de l'année 1855, un foyer béni du Ciel, ce fut le nôtre. Rien ne manquait à notre bonheur, et cela est rare. Mon père projetait son rayonnement sur tout ce qui l'entourait, ma mère était un modèle de mère de famille et nous cinq, mes trois sœurs, mon frère et moi, nous nous pressions autour du chef de notre maison, jouissant avidement, avec toute l'ardeur de notre âge, de la considération qui l'entourait. Mes sœurs avaient beaucoup de charme, de douceur et de qualités d'esprit. Entre mon frère, mon aîné de deux ans, et moi, la similitude était parfaite, sinon de caractère, au moins de goûts, d'habitudes, de tendances; nous avions la même vocation : le Barreau, les mêmes principes : ceux de notre famille. Jusque dans nos études et nos distractions

(1) On me pardonnera, je l'espère, cette faiblesse : je n'ai pu me résigner, en parlant de mon père, à ne pas employer une dénomination plus douce que celle de *Maître*. On excusera peut-être aussi, dans cette biographie, l'intimité de quelques souvenirs de famille, c'est mon cœur qui a conduit ma plume...

de vacances, la parité existait. Il était difficile d'imaginer une intimité plus complète, et, si la mort a pu la rompre, elle a été impuissante à en effacer le souvenir (1). Entre frères et sœurs, nous nous aimions beaucoup, sans contention entre nous ; notre ambition était d'imiter notre père, de marcher sur ses traces, même de loin, de le seconder en tout. Nous jouissions de ses belles qualités comme d'un patrimoine commun, inépuisable d'ailleurs, et nous étions empressés à lui payer, en petite monnaie de tendresse affectueuse, le bonheur et l'honorable aisance au milieu desquels nous avions grandi. Habitués à entendre discuter dans le salon de mon père, dans des conversations spirituelles et sensées, les questions qui préoccupaient alors l'opinion, nous prenions goût aux discussions sérieuses et déjà nous efforçions d'apporter à la ruche commune le tribut de notre faible butin; on nous y encourageait en souriant. Nous avions grandement à cœur le bon renom de la maison paternelle. Ma sœur aînée était à cet égard un modèle, sa délicate et aimable nature faisait merveille. Mon père, soumis tous les jours à un travail opiniâtre que le succès et une remarquable facilité ne pouvaient affranchir de toute fatigue, se reposait le soir aux joies de son foyer; il jouissait de notre jeunesse, de nos santés, de nos folles gaietés, de notre affection, voire même de nos illusions, et volontiers disait aux intimes de notre maison, avec la grâce habituelle de son esprit, qu'il voudrait arrêter le cours du temps « *et toujours conserver ainsi sa famille en fleurs* ».

Et nous aussi, nous eussions voulu fixer à jamais nos destinées, à cette heure incomparable; nous ne voyions alors

(1) Mon frère aîné, Gustave, avocat à la Cour d'appel de Paris, décédé à 52 ans, dans la force de l'âge et du talent. *Me Barboux*, alors bâtonnier, lui a rendu sur sa tombe un bien touchant hommage. Il continuait à Paris nos traditions d'Orléans.

rien de meilleur, rien de supérieur à notre félicité de famille. Volontiers, nous eussions renoncé à tout, pour en demeurer là, à ces pures joies. Les fleurs d'ailleurs ne suffisent-elles pas avec leurs couleurs et leurs parfums ? Elles ne trompent jamais ; pourquoi trop ardemment souhaiter les fruits plus souvent trompeurs ?

Oui, le Ciel nous avait tout donné, libéralement, et, là même où il s'était montré moins prodigue, il méritait mieux encore notre reconnaissance. Il avait été pour nous mesuré des dons de la fortune ; la vie de notre maison était celle d'une honorable aisance soutenue par le travail professionnel. J'ai toujours remercié le Ciel de m'avoir fait naître dans l'une de ces situations modestes, sur les confins de l'aisance et de la richesse où la gêne est inconnue, les distractions de l'enfance suffisantes, mais où les sentiments sont élevés, les aspirations généreuses et les exemples salutaires. Dans ces conditions, le travail est un devoir et le succès sa récompense. La nécessité du travail et l'exemple paternel sont encore les meilleurs stimulants pour arracher notre jeunesse à l'oisiveté et faire valoir les quelques dons que nous avons reçus du Ciel !

Tout était donc au mieux autour de mon père, quand soudain, sur ce riant tableau de famille, la mort vint jeter un long voile noir : le 9 novembre 1855, à la suite de quelques mois de souffrances, il nous était enlevé, bien jeune encore, à l'âge de cinquante-quatre ans, dans tout l'épanouissement de son talent. Le coup fut dur pour ses enfants et pour ses confrères, car sa perte fut ressentie au Palais comme elle le fut par sa famille et par ses amis. On nous pardonnera, nous l'espérons, ce cri de douleur et de regrets ; cinquante années ont passé sur ce cruel événement de famille et, en relisant dans ces dernières semaines les témoignages d'affection dont nous fûmes alors entourés, les nobles paroles prononcées sur la tombe de mon père par son con-

frère M. Genteur, au nom du Barreau, mes paupières se remplissaient encore de larmes, malgré le temps écoulé. D'ailleurs, ne sommes-nous pas ici dans le vif de notre sujet? Car, si belles qu'aient été chez mon père ses qualités professionnelles, sa bonté et les grâces exceptionnelles de son esprit seront toujours pour ceux qui l'ont bien connu des traits essentiels de sa personnalité ; nous n'avons fait, en suivant la pente naturelle de notre souvenir, que le dépeindre sous l'un de ses aspects les plus séduisants.

Ce charme de son esprit et la grâce de son commerce habituel, M. Genteur les a caractérisés sur sa tombe en proclamant « qu'il était les délices du Palais et les délices « de la maison ». Les heures, au Palais, sont en effet différentes et variées : si l'audience y occupe bien naturellement la plus large place, la Chambre des avocats, l'enceinte du prétoire pendant des délibérés parfois prolongés, la salle des Pas-Perdus pendant l'été offrent à la causerie l'occasion de développer ses qualités aimables, la verve de l'esprit et le mouvement des idées faciles à éveiller dans ce milieu privilégié du Palais. C'est à ces moments de libre expansion que faisait allusion Me Genteur ; il les connaissait bien, lui qui avait si souvent apporté son contingent de causeur spirituel, parfois hardi ou paradoxal, aux causeries de la *parlotte*. Le Palais, à cette heure brillante, se transformait aisément en un cercle charmant. On aimait à y causer, sans doute parce qu'on savait le faire. Entre adversaires qui venaient de se combattre à la barre s'établissait soudain un entretien amical qui n'était pas sans étonner parfois le public et surtout des clients peu habitués à voir succéder aussi rapidement le calme à la tempête ; c'était l'arc-en-ciel après l'orage, et parfois il eût été difficile d'en rêver de plus riche en couleurs. C'est le propre et presque la nécessité des luttes quotidiennes d'apprendre aux adversaires à s'estimer en se combattant ;

puisque le combat est de l'essence même de la profession, il importe qu'il soit courtois, exempt de rancunes, aisément respectueux des personnes, s'il est rude et parfois sévère pour les intérêts qui sont en jeu. A ces conditions seulement, la lutte quotidienne au Palais est supportable et conciliable avec les plus nobles sentiments d'estime et d'amitié entre confrères (1).

Dans la Chambre des avocats se glissaient souvent, à ces heures de causerie, tel hôte du Palais spirituel et gai, tel greffier en chef à l'esprit guépin ou narquois (2), tel avoué aux saillies spirituelles (3), tel autre excellant en de piquantes narrations (4). Ils venaient jouir, en les complétant ou les provoquant, des discussions parfois savantes de Mes Quinton et Mouroux, des causeries amusantes de Me Cotelle, du franc rire de Me Cholet alternant avec la haute parole de Me de Massy. Il y avait, dans ces réunions, un commerce charmant et un échange d'esprit dont tous jouissaient ; mais je crois pouvoir dire que, dans ce cercle privilégié, mon père aurait obtenu de ses confrères le premier rang, grâce à son esprit remarquablement orné, à sa riche mémoire, à sa gaieté et à sa bienveillance naturelle. Il contait à ravir, était tolérant d'opinions et d'appréciations, plein de souvenirs classiques sans pédanterie, de critiques aimables sans sévérités. Il savait causer sans effort, mais non sans art : cet art, il

(1) Les bonnes mœurs de la discussion à la barre ont toujours été excellentes au Palais d'Orléans. Un avocat général, Me Gonod d'Artemare, bon juge en la circonstance, les louait un jour devant moi et remarquait que la Barre d'Orléans ressemblait plus à un salon de bonne compagnie qu'à une arène judiciaire. Sachons mériter toujours cet éloge.

(2) Me Bimbenet, ancien avoué, greffier en chef de la Cour, président de la Société Archéologique.

(3) Me Proust, avoué de première instance.

(4) Me Rochoux, avoué près la Cour.

l'avait appris de la génération qui l'avait précédé et qui l'avait cultivé avec tant de succès.

Tous ces dons heureux trouvaient à la Barre leur plein épanouissement; aussi mon père a-t-il laissé le souvenir d'une belle réputation d'avocat.

Sa taille était élevée, son attitude très digne, ses traits un peu trop accentués respiraient la bonté et étaient illuminés par un regard remarquablement intelligent; son action oratoire était animée, sa voix sympathique.

L'autorité de son caractère, la dignité de sa vie, la prudence connue de ses conseils, l'ensemble de ses qualités morales qui constitue la force intime de l'avocat était pour ses causes une première recommandation.

Chaque avocat a sa qualité maîtresse. Ce signe distinctif fut chez mon père incontestablement la finesse de l'esprit, servie par une remarquable élocution. Ses plaidoyers étaient pleins de grâces légères et de talents sérieux. Il fut vraiment un maître dans l'art de bien dire et c'est, nous ne craignons pas de l'affirmer, parmi les plus célèbres seulement qu'on peut, à cet égard, lui trouver des rivaux. C'était un Athénien; une abeille égarée de l'Hymète avait laissé tomber sur ses lèvres quelques gouttes de son miel.

Il devait ce don à la richesse de sa nature privilégiée, mais il l'avait développé par la lecture et l'étude des maîtres et par le travail. Sa vaste mémoire était ornée des plus purs souvenirs classiques. Cicéron, Virgile, Racine étaient ses dieux préférés, Racine surtout, dont l'harmonie le charmait. Il savait par cœur des passages de Lamartine. La délicatesse de son esprit s'était encore affinée, en y goûtant les plus vives jouissances, dans la lecture des *Pensées de Joubert*, qui sont les délices des délicats et l'admiration des plus difficiles. Il les lisait souvent, les citait à propos et semblait saluer un ancêtre dans l'aimable et célèbre écrivain.

Comme Jules Favre dont il rappelait l'atticisme, comme tant d'autres avocats qui ont recherché pour leurs plaidoyers la parure et l'élégance du vêtement, il s'était, au début de sa profession, assujetti à écrire ses plaidoiries presque en entier, s'habituant ainsi à jeter sa pensée dans un moule toujours pur, à la préserver de tout alliage, à ne la produire à l'audience qu'avantageusement ornée. Nous en avons encore des exemplaires sous les yeux; ils témoignent d'une habitude assez longtemps suivie.

La propriété des termes, la grâce du style, les souvenirs classiques à propos invoqués donnaient, dans les discussions importantes, un puissant attrait à sa parole.

Très au courant de la jurisprudence, d'un esprit juridique large et droit, sa discussion était ample. Il aimait les grandes lignes, comme il se plaisait à le dire et comme l'a rappelé Me Genteur. « Quelle séduction dans le récit ! Quels « ingénieux aperçus et que de mots heureux qui coulaient « comme de source. » (Me Genteur.)

Quelle habileté parfois, ajouterons-nous, pour marquer une difficulté; avec quel art il lui est arrivé d'éloigner l'esprit du juge d'une objection trop pressante en le distrayant par le charme d'un récit ! Il suffit parfois d'un mot ou d'une citation opportune pour charmer l'esprit du magistrat et le déterminer dans un cas douteux (1).

(1) Nous avons été témoin, peut-être même acteur, dans un petit procès que trancha une citation de Virgile. L'affaire était mince d'intérêt, obscure et embarrassante, il s'agissait d'un procès de chasse. Le prévenu avait-il tué un lapin sur la terre de son voisin? Ce voisin le prétendait; le chasseur affirmait l'avoir tiré non sur l'héritage de cet ombrageux voisin, mais sur une luzerne riveraine, sa propriété à lui. Dans la terre du voisin, c'était un délit; sur la luzerne, sa propriété, c'était, bien entendu, le salut. L'embarras du magistrat était extrême, les témoins se contredisaient, les preuves directes faisaient défaut. L'avocat, ce jour-là heureusement inspiré, imagine d'invoquer la vraisemblance. C'est dans le champ de luzerne, dit-il, que Jean Lapin devait chaque jour venir faire un copieux repas, c'était son lieu de

Il savait presque sans effort répandre un grand charme sur toute discussion, animer un témoignage ou un document, les commenter avec esprit, les réfuter par une douce ironie, rendre un dossier aimable et donner une agréable physionomie même à un état liquidatif ; quand les grandes lignes étaient tracées, avec un art infini et un goût parfait il couvrait de frises légères la façade du monument. Il excellait à dérider le front du magistrat ou à ravir le juge aux douceurs d'un sommeil parfois excusable. Un jour, après plus de trente années d'exercice, il se présente devant la Cour et lui demande toute son indulgence pour un débutant. La Cour surprise écoute ; c'était la première fois que mon père se présentait devant elle pour soutenir le rôle *du mari* dans une instance en séparation de corps, lui l'avocat attitré du rôle adverse dans cette nature de litige. Le magistrat sourit au débutant et lui fit gagner un procès qui devait être excellent pour avoir opéré un tel changement d'habitudes.

Sa facilité était extrême, son travail s'en trouvait singulièrement allégé ; pas n'était besoin de remuer profondément ce riche terrain pour y faire germer les fleurs et les fruits.

Est-il vrai que, se fiant à cette remarquable facilité de langage et d'improvisation, il ait parfois négligé l'étude

délices, c'est là que son instinct a dû le ramener de préférence à son heure suprême, c'est là qu'il a dû venir mourir et non sur cette terre nue qui l'avoisine et lui était indifférente :

Et dulces moriens reminiscitur Argos.

A ce souvenir virgilien, le front du magistrat se déride, il sourit et déjà se montre désarmé. L'avocat général couvre le défenseur d'un regard sympathique et, soulevant sa toque, conclut que le lapin a dû en effet mourir à Argos. La Cour aimait trop Virgile pour être d'un sentiment contraire. Tel fut aussi son avis et voilà comment le Cygne de Mantoue gagna un jour un procès devant la Cour correctionnelle d'Orléans.

approfondie du dossier? Certains l'ont prétendu; on a même cité des exemples curieux pour justifier cette appréciation et prouver la richesse de ses ressources à l'audience, dans certaines circonstances délicates. Nous ne saurions bien résoudre ce problème et nous ressentons, à vrai dire, peu de goût pour l'approfondir. Il nous a été donné de l'entendre dans quelques plaidoiries importantes et nous avions été témoin, dans les jours précédents, de son travail plein de sollicitude et du soin de ses recherches. Nous pouvons affirmer que, dans ces grandes occasions, le reproche eût été bien immérité. Mais les jours se suivaient et pouvaient ne pas se ressembler; la monotonie des discussions, l'intérêt moindre des causes, quelque lassitude éprouvée au cours de longues années du travail de la Barre, je ne sais quelle indolence enfin qui endormit, dit-on, jusqu'au grand Homère lui-même, trouvèrent-ils parfois mon père trop léger de préparation et de recherches? Ce défaut, s'il a existé, lui fut commun avec de beaux esprits, tels que Chaix, Jules Favre et tant d'autres charmeurs qui, souvent, ont attendu de l'inspiration à l'audience ce qu'ils avaient oublié de demander au travail du cabinet. On accuse Chaix d'avoir dit un jour, sans excès de modestie, que parler lui était aussi naturel qu'à l'oiseau de voler. Il y a au Palais de beaux oiseaux, aux couleurs séduisantes et variées, pour lesquels la volière, nous voulons dire le cabinet, a moins d'inspirations heureuses que le grand jour de l'audience.

La réplique est, dans ces circonstances, la ressource suprême de l'avocat; quand l'audience a été faible pour l'orateur richement doué et qu'il sent, par sa faute peut-être, le terrain mal assuré sous ses pas, toutes ses facultés s'éveillent pour s'épanouir dans la rapide durée d'une dernière joute; c'est ce dernier effort qui va décider du sort de la bataille, c'est la dernière composition qui compte double pour le prix et qui souvent l'obtient, encore qu'il

vaille mieux à coup sûr ne pas pousser aussi loin la confiance en ses forces.

Avec ses qualités de spontanéité, son habitude de bien dire, les ressources de son esprit, mon père devait exceller dans la réplique. Il y fut en effet apte merveilleusement et lui dut plus d'un succès définitif. Moins chargée d'affaires que d'autres cours, la Cour d'Orléans a toujours accordé au Barreau ce droit précieux de répliquer. Il est pour l'appelant une dernière garantie, pour le juge une suprême lumière. Nous l'avons toujours considéré comme le couronnement de toute bonne discussion ; à cette dernière heure du débat, le point délicat du procès s'est dégagé ; il se précise, la clarté s'impose, la réponse péremptoire à l'objection doit être apportée au magistrat, nette et tranchante. Quand elle est courte, nerveuse, résumant tout en un mot ou un argument, elle peut être toute-puissante sur l'esprit du magistrat. Son danger est de prolonger la discussion et peut-être de la rendre plus confuse, si, au lieu d'être un résumé, elle devient le prétexte d'une nouvelle plaidoirie. Il appartient au Président de la maintenir dans sa limite nécessaire.

Mais arrêtons-nous, aussi bien nous avons hâte d'échapper aux douces difficultés de notre rôle. Fils et biographe, si nous nous sommes efforcé de louer sans exagération, nous n'avons eu garde de diminuer en rien une physionomie qui nous est bien chère. Je laisse aux témoignages les plus autorisés, à ceux qui ont le mieux connu mon père la charge de fixer ses principaux traits et de cautionner mes appréciations filiales.

Le *Moniteur du Loiret* du 11 novembre 1855 s'exprimait ainsi :

« M[e] Johanet possédait à un haut degré tous les dons de l'orateur. Il avait cette parole ferme et cette voix sympathique, cet œil éclairé par l'intelligence, cet atticisme du

langage, cette spontanéité d'inspiration, cette facilité des détails et du trait auxquels se reconnaissent les élus dans le grand art de bien dire.

« Il comprenait si parfaitement les obligations d'une profession dans laquelle l'abus du talent peut entraîner de si grandes responsabilités morales que jamais il ne blessa personne.

« Seulement, lorsqu'il rencontrait de ces faits qui doivent être flétris, on l'a entendu les châtier avec cette fermeté de conscience, cette ardeur d'honnête homme, cette autorité qui n'appartenait qu'à lui; mais, ordinairement et quelle que fût la vivacité des débats, sa parole était si bonne, sa plaisanterie si douce, sa fine ironie si calme que ses adversaires eux-mêmes lui eussent reproché de s'en être abstenu ! »

Dans le discours de rentrée du 4 novembre 1856, M. le procureur général Cordoën rappelait avec émotion « l'éloquent et regrettable avocat, sur lequel la tombe s'était fermée avant l'heure et qui réunissait, dans une exquise alliance, la délicatesse des sentiments aux grâces de l'esprit et à l'élégance du langage. »

Mais, à notre sens, Me Genteur, son émule de chaque jour, a excellemment fixé les principaux traits de la physionomie de mon père dans le discours qu'il a prononcé sur sa tombe. Nous ne saurions invoquer un témoignage plus autorisé, exprimé en termes plus délicats :

« Nous fermons la tombe d'un homme qui posséda au plus haut degré le charme de l'esprit, l'éclat du talent et la bonté du cœur.

« Lorsqu'il y a trente-deux ans, M. Johanet débuta au Barreau, il y rencontrait des adversaires consommés dans l'art de la parole et dans la science du droit.

« Grâce à la richesse de sa nature, il put de suite, à vingt-trois ans à peine, lutter en égal; et depuis trente-

deux ans, il combattit tous les jours au premier rang, n'échappant aux travaux actifs de l'audience que pour les travaux patients du cabinet.

« Personne, même parmi les maîtres de la tribune, ne porta plus loin la pureté du langage et cette ironie athénienne que l'esprit aiguise, mais qu'il tempérait par une bonté inaltérable.

« Quelle séduction dans le récit! Quelles belles lignes de discussion, comme il disait souvent, cherchées avec amour et trouvées avec tant de bonheur! Partout et toujours les plus ingénieux aperçus, et des mots heureux qui coulaient comme de source.

« Il avait la passion de son art, et, sans cesse, il en étudiait les règles, comme si elles ne lui étaient pas connues.

« Nous l'admirions, de même que nous l'aimions pour sa fine causerie, pour sa douceur si charmante, pour sa constante indulgence. Spirituel et bon, époux et père de famille accompli, il était les délices du Palais et les délices de la maison.

« Hélas! Messieurs, tant de grâce et tant de force ont été comme foudroyées en un instant; et lorsqu'il nous semble encore le voir et l'entendre, il ne nous reste plus qu'à le pleurer.

« Le chrétien était prêt... !

« Au milieu des travaux incessants de notre profession, il n'avait jamais oublié les soins de la vie nouvelle qu'ouvre la mort.

« Cher et excellent confrère, adieu! Si quelque chose pouvait adoucir nos regrets, ce seraient les gages, déjà donnés par vos fils, qu'ils sont dignes de recueillir l'héritage de votre talent et de vos vertus. »



Me DE MASSY

1838-1878

A tous égards, Me Robert de Massy doit occuper une large place dans notre galerie de tableaux.

Sa personnalité, sa longue vie au Palais, l'importance de son rôle soit à la barre, soit dans la cité, enfin sa situation politique pendant les vingt dernières années de son existence méritent d'être mises en relief et conservées par notre histoire locale.

Porteur d'un nom déjà célèbre à Orléans, petit-fils d'un avocat qui avait directement succédé à Pothier dans sa chaire de Droit français, il semblait naturellement destiné aux travaux du Palais. Néanmoins, certaines particularités de famille et quelques déceptions pécuniaires contribuèrent, si nous sommes bien renseignés, à stimuler son ardeur pour le travail et à fixer sa vocation. Le secours d'amitiés dévouées et puissantes au Palais lui aplanirent à propos les difficultés du début. Il les seconda par un généreux effort.

On le vit soudain échanger des habitudes plus douces pour les sévères travaux de la Barre et bientôt, sous l'action féconde du travail et d'une émulation que justifiaient ses premiers succès, il se montra digne du nom qu'il portait et appelé à occuper au Palais l'une des premières situations.

Il rencontrait à la Barre de puissants adversaires dont la notoriété et le privilège de l'expérience acquise retardèrent quelques années le complet développement de son cabinet.

Sa marche néanmoins fut rapide et les premières années de son exercice d'avocat largement et honorablement occupées.

Quand M. Légier fut nommé conseiller à la Cour d'Orléans, il devint, avec Mes Johanet et Genteur, l'un des maîtres les plus autorisés de la parole.

Il avait grande et belle attitude d'avocat; de taille élevée, d'une physionomie sévère et quelque peu hautaine, portant sur son front le sentiment de sa force, *grande supercilium*, il parlait avec autorité. Son abord était un peu froid, son caractère et son allure n'étaient pas tempérés et amollis par ces qualités d'affabilité qui attirent et charment, qualités répandues au Palais et dont la sage mesure crée, entre les participants d'une commune vie de combats, une camaraderie de bon aloi. Cette camaraderie a été pour bien des débutants et, même tout au cours d'une carrière, une force et un gage de succès.

Les hautes qualités de Me de Massy, la sûreté de ses relations, son caractère universellement respecté furent pour lui des causes d'influence personnelle dont il pouvait être justement fier. Il nous a été donné de voir et d'entendre devant le tribunal de la Seine l'illustre Paillet; Me de Massy rappelait par sa taille, le port de sa personne, son attitude d'avocat, ce maître éminent; il y avait bien aussi quelques similitudes dans la nature de leurs deux talents.

Si l'écrivain se peint dans son style, qui s'étonnerait que la physionomie de l'avocat soit souvent en étroite union avec le caractère de son éloquence? A vrai dire, on eût été surpris que Me de Massy, tel que nous l'avons dépeint, n'ait pas brillé plutôt par la vigueur et le bel ordre du discours que par les grâces de l'esprit. Dans ses plaidoyers, habituellement au moins, la force du raisonnement et le tranchant de l'argumentation l'emportaient sur la chaleur de l'âme et la souplesse de la discussion.

Quelle différence entre lui et son émule Me Genteur, dont nous allons bientôt parler ! Qualités physiques et qualités morales du talent, si nous pouvons ainsi dire, habitudes à la Barre et dans le cabinet, nature des relations avec le public et le palais, tout était dissemblable entre ces deux avocats, tous deux remarquables à tant de titres. A l'audience, la physionomie ouverte de Me Genteur, nous pourrions dire le charme de sa personne, son activité juvénile, son ardeur, la souplesse de son action contrastaient singulièrement avec la froide, correcte et classique attitude de son confrère. Au tranchant de l'acier du talent de Me de Massy, aux coups droits qu'il portait, son adversaire répondait par une variété d'attaques, une souplesse d'argumentations, une suite de mouvements tournants et de coups habiles qui l'enveloppaient, trouvaient le défaut de la cuirasse et souvent lui assuraient la supériorité. Me Genteur avait alors l'agilité du toréador pour se dérober au coup qui, en l'atteignant, l'eût désarçonné. Puis il agitait le drapeau écarlate avec une merveilleuse prestesse. Plus d'une fois, l'irritante couleur produisit son effet accoutumé, elle suscitait chez Me de Massy les éclats d'une colère puissante dont l'agresseur à son tour ressentait les effets, combats curieux et émouvants qui animaient souvent les audiences de notre Cour d'Orléans ; joûtes oratoires dignes des maîtres, saisissantes leçons qui ont captivé notre jeunesse !

L'ensemble des qualités d'avocat de Me de Massy était assurément remarquable. Vigueur et force du raisonnement, telle était la caractéristique de son talent.

Il *exposait* une affaire avec un grand art; la clarté et l'habileté de cette exposition lui étaient ainsi, dès le début de son discours, des auxiliaires précieux. Il en tira, comme appelant, de grands avantages et, dès les premiers mots, en gagnant l'esprit du magistrat, il lui arriva de fixer le gain du procès.

Quand il abordait la discussion, surtout la discussion de la thèse juridique, les qualités didactiques de son esprit, son sens du droit, la vigueur de son esprit, sa clarté, sa méthode donnaient à sa parole une incontestable autorité.

Ses notes de plaidoirie étaient peu abondantes, sa facilité très grande, sa préparation à l'audience toujours sérieuse, mais singulièrement facilitée par les ressources d'une riche nature.

L'un de ses jeunes émules, qui eut l'honneur de le combattre plus d'une fois à la barre, nous a tracé, sur sa tombe, avec son autorité et sa compétence particulières, ce portrait que nous reproduisons comme le meilleur éloge :

« Il a appartenu pendant quarante années au Barreau « d'Orléans, qu'il a honoré et illustré avec les Légier, les « Johanet et les Genteur, ses contemporains.

« C'était un maître dans l'art de bien dire ; ceux qui « l'ont entendu, alors que sa parole était dans sa vigueur et « son éclat, ont conservé de lui le souvenir d'un véritable « orateur. Son autorité était grande au Palais où il ins- « pirait autant de respect par sa probité, l'élévation de son « esprit et son désintéressement que d'admiration par son « talent.

« Nul n'exposait sa cause d'une façon plus captivante... « ses répliques étaient justement redoutées de ses adver- « saires. » (M. le Premier président Dubec.)

Pendant les quinze dernières années de son exercice, il plaida devant la Cour d'Orléans dans presque tous les procès importants. Son plaidoyer dans l'affaire *L. B. contre la Caisse commerciale du Loiret*, en 1856, fut un de ses plus beaux triomphes. Il eut pour adversaire Me Sénart (du Barreau de Paris). La principale question, celle du caractère confidentiel des lettres privées, même en matière commerciale, fut tranchée par la Cour en faveur des clients de Me de Massy qui durent, à cette fin de non

recevoir, le gain d'un difficile procès. Vers 1860, le *Moniteur du Loiret*, poursuivi devant la juridiction correctionnelle par le Ministère public, confia sa défense à Me de Massy. Il y allait de l'existence même du journal, la législation était draconnienne à ce moment de l'Empire ; le prétexte choisi par le Parquet d'alors était bien minime, mais l'ardeur de l'administration était extrême et le sort du journal décidé par avance, triste résultat d'une compression sans merci. Le journal fut condamné, mais l'avocat fut rarement mieux inspiré. L'indignation qu'excitait la poursuite, l'antilibéralisme de la mesure, la futilité du prétexte, la gravité des conséquences de la condamnation avaient soulevé tous les sentiments honnêtes et libéraux de l'avocat, fait vibrer toutes les cordes sensibles de l'orateur. Elles lui procurèrent un de ses plus purs triomphes.

Longtemps nous admirâmes dans son cabinet une belle statue de Démosthène, offerte à Me de Massy par la rédaction du journal défendue avec tant d'éclat.

C'est à travers cette route semée de longs succès que Me de Massy s'achemina vers l'année terrible qui devait être pour lui le commencement de sa carrière politique.

Le Palais, ce semble, commençait à avoir pour lui moins de charme ; on sentait quelque lassitude ou désenchanmteent dans sa participation aux luttes de l'audience ; de plus jeunes se montraient d'ailleurs à l'horizon du Palais pleins d'ardeur et d'avenir. Il lui fallait en quelque sorte recommencer avec une nouvelle génération d'avocats les combats qu'il avait suivis avec la précédente. En se prolongeant, la lutte avait moins d'entraînement. Commençait-il aussi à respirer l'air enivrant de la vie politique à laquelle il aspirait comme à un couronnement de carrière ? Volontiers nous le croirions. Déjà en 1869, à ces dernières élections du second Empire qui dénotèrent dans le pays un si vif mouvement d'opinion, Me de Massy,

membre de l'Union libérale, avait brigué l'honneur de la députation dans la circonscription électorale d'Orléans-Pithiviers ; il avait échoué contre le candidat officiel soutenu par toutes les forces administratives, mais son insuccès, consolé par une très honorable minorité, n'était pas de nature à lui faire déserter la lutte.

Hélas ! les événements de 1870, en changeant de fond en comble les destinées de la France et les conditions de la lutte électorale dans notre pays, lui permirent de se porter candidat à l'Assemblée nationale de février 1871, avec la certitude du succès. Le nom de Me de Massy fut inscrit sur une liste qui portait en tête ceux de Thiers et de Dupanloup, le nom aussi de l'honorable M. Petau, son ami, et que toutes les opinions modérées soutinrent dans notre département. Dans ces conditions, Me de Massy fut élu avec un nombre considérable de suffrages.

A peine entré au Parlement, M. de Massy prit une attitude qui le sépara alors de plusieurs de ses anciens coréligionnaires politiques. Il siégea sur les bancs du Centre-Gauche et suivit cette ligne, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat, pendant les dix-huit années de sa vie publique. Il fut toujours un modéré, comme il convenait à sa nature droite et ferme, à ses antécédents, à ses préférences intimes. Ne regretta-t-il pas, en plus d'une circonstance, de ne pouvoir ralentir la marche des événements qui le débordaient et l'entraînaient ? Il n'entre pas dans l'esprit de ce travail d'agiter ces délicats problèmes, et, si nous avons fait une incursion dans la carrière de M. de Massy extérieure à sa vie de Palais, c'est à cause de la longueur et de l'importance de sa carrière législative. Nous ne nous permettrons ni de critiquer, ni de juger ; les mieux intentionnés peuvent être dépassés dans leurs meilleures et parfois naïves espérances. Élu membre de l'Assemblée nationale en février 1871, réélu député le

20 février 1876 et une seconde fois, après le 16 mai, élu comme l'un des 363, il posa sa candidature au Sénat et fut nommé sénateur en 1879.

« A peine arrivé à l'Assemblée nationale, il y eut « bientôt conquis une juste et légitime considération.

« Sa compétence de légiste, la clarté de son esprit, la « précision de son jugement étaient particulièrement « appréciées de ses collègues. » (Adolphe Cochery).

Il occupa au Sénat une situation importante, fut l'une des notabilités du Centre-Gauche, chargé de rapports nombreux par des commissions auxquelles il apportait un précieux concours et qui savaient l'apprécier. Il ne renonça à la vie politique qu'en 1887, quand le déclin de ses forces et peut-être quelque désillusion dans ses honnêtes conceptions politiques lui firent souhaiter le repos.

Dans notre cité, dont il fut l'enfant toujours dévoué, il participa longtemps aux fonctions municipales. Adjoint au maire en 1848, il avait été récompensé de sa collaboration à la gestion des affaires de la ville par la croix de la Légion d'honneur. Sous l'Empire, il soutint avec une indépendance digne d'éloges et une grande clairvoyance, en se séparant des opposants d'alors ses amis politiques, les efforts du maire, M. Vignat, dans sa belle entreprise de l'adduction des eaux pures du Loiret pour les besoins de la cité. Il contribua puissamment à en assurer le succès. Aujourd'hui, en présence des bienfaits obtenus, on comprend difficilement que la question ait donné lieu à de passionnés débats ; mais tel est l'aveuglement de l'opposition, sous tous les régimes, telle est aussi la tyrannie des habitudes acquises que les plus utiles projets, soit parce qu'ils sont nouveaux, soit parce qu'ils émanent d'adversaires, sont combattus même par de bons esprits. Dans cette circonstance, M. de Massy sut s'affranchir du joug de son parti et des étroitesses de la routine.

Il fut pendant longtemps le Président de la *Société de Secours mutuels* de la Ville, société prospère, essentiellement utile et populaire, dirigée et gérée depuis son origine avec une remarquable sollicitude. M. de Massy en présidait les séances annuelles avec exactitude, compétence et autorité. Il fut fidèle à cette belle œuvre jusqu'à la fin de sa vie.

Elle avait été créée, dit excellemment M. Baguenault de Puchesse, successeur de M. de Massy dans cette présidence, au lendemain de la Révolution de 1848. « Emue des « dangers que l'ordre public avait, en quelques mois, plus « d'une fois courus, la ville d'Orléans, s'essayant au suf- « frage universel, avait envoyé au Conseil municipal un « ensemble d'hommes de dévouement et de talent tels qu'il « n'y en a peut-être jamais eu en si grand nombre dans « notre cité. M. Robert de Massy marchait à leur tête avec « MM. Petau, Légier, de Champvallins, Daudier, Lafon- « taine, Johanet, de Tristan, Moreau-Amy, Lacave. »

Terminons la biographie de Me de Massy sur ce souvenir ancien sans doute, mais si honorable pour lui, pour la cité tout entière, pour cette réunion de grands citoyens que l'un d'eux, devenu Maire d'Orléans, aimait à dénommer le *grand Conseil municipal*. La mémoire de M. de Massy ne peut rien perdre en si bonne compagnie.

Obsèques M. de Berryer à Augerville (*7 décembre 1868*).—Pendant le dernier bâtonnat de Me de Massy, au mois de décembre 1868, Berryer mourait à Augerville, dans le ressort de notre Cour d'appel. Il appartenait à la France par le caractère et par le patriotisme, à tous les barreaux par l'éclat exceptionnel de son talent, à celui d'Orléans en particulier par des liens de voisinage qui le faisait nôtre au cours de ses vacances judiciaires, lorsqu'il habitait son cher Augerville. Ce voisinage nous valut de l'entendre plus

d'une fois à la barre de notre Cour, où sa bonté et son dévouement y vinrent défendre les intérêts de ses modestes compatriotes.

Dans cette grandiose cérémonie de ses obsèques, une place d'honneur fut réservée au Barreau d'Orléans qui marchait immédiatement après celui de Paris et avant tous les autres barreaux de France ; son bâtonnier, Me de Massy, portait l'un des cordons du poêle (1).

Le temps était sombre et triste au-dessus des campagnes d'Augerville, il mêlait sa mélancolie à la sévérité des rochers du grand parc ; l'émotion aussi était profonde et l'harmonie complète entre les sentiments et les choses, *sunt lacrymæ rerum.*

Bien jeune alors, j'assistai en spectateur ému à cette pompe funéraire et consignai jadis mes impressions dans un des journaux de notre localité (2); il m'a semblé qu'on m'excuserait de reproduire ici des impressions que le temps n'a fait que consacrer, car, pour Berryer, la succession des années n'a pu en rien diminuer les regrets de la première heure :

« Nous avons senti, trois heures durant, l'âme de la France battre fièrement et noblement sur la tombe entr'ouverte du plus illustre de ses enfants. Il lui a été donné d'avoir, pour sa douleur et pour son admiration, des interprètes dignes de lui et dignes d'elles. Le prince des orateurs a été loué et pleuré par les plus éloquentes voix ; la noblesse et la grandeur du caractère ont été honorées par les représentants de nos institutions les plus libres et les plus justement respectées : le Barreau Français, le Barreau Anglais, le Barreau Belge, l'Académie

(1) Faisaient partie de la députation d'Orléans : MM. Robert de Massy père, Johanet, secrétaire de l'Ordre, Godoux, Buchet et Maurice de Massy.

(2) *L'Impartial du Loiret.*

Française, le Corps législatif, l'Épiscopat ! Quel étonnant et grandiose concours !

« Berryer avait voulu mourir chez lui, à Augerville, loin du bruit, dans sa grandeur et dans sa simplicité. Malgré la distance, malgré la rigueur de la saison, jamais obsèques, dans une petite paroisse de village, ne furent plus suivies et plus émouvantes. Cette fois au moins, la foule ne se pressait pas autour de la fortune triomphante, mais seulement autour d'un cercueil. Tous ceux qui étaient là, y étaient venus librement, spontanément, cédant à l'émotion vraie des plus nobles sentiments. Et voilà pourquoi ces funérailles ont été incomparablement saisissantes.

« Avocat, député, académicien, tout ce qu'il a été, Berryer ne le devait qu'à lui seul ou au libre choix de ses concitoyens.

« Aussi, le jour de ses obsèques fut un jour de deuil national.

« Dès le matin, les paysans en foule suivaient les routes qui conduisent à Augerville. Les brillants équipages croisaient, à chaque instant, la modeste monture du villageois; mais, si les dehors étaient différents, les cœurs battaient à l'unisson. Les Compagnies de Lyon et d'Orléans, s'associant au légitime désir de tous, avaient organisé des trains spéciaux de Paris et de Pithiviers. L'Académie française, dérogeant pour la première fois à ses antiques traditions, avait envoyé à Augerville une députation de plusieurs de ses membres. A Paris enfin, sur la demande du Barreau, le cours de la Justice avait été pour ainsi dire suspendu, le jour des obsèques de Berryer. Les chambres de la Cour de Paris et celles du Tribunal étaient fermées !

« Le Barreau d'Orléans avait voulu s'associer à cette douleur nationale. Berryer était mort près de nous ; c'est près de nous que reposeront ses cendres, notre place était au premier rang, nous lui devions cet hommage. Sa famille

et ses amis l'ont ainsi compris et ont accueilli notre entrée avec un touchant empressement. De suite, nous avons pris place auprès de ses exécuteurs testamentaires. L'un de nous, pendant tout le cours de la cérémonie, devait occuper une place d'honneur.

« Là, dans le vaste salon d'Augerville, et dans la salle dont les murs sont garnis des portraits de la famille, il nous a été donné d'assister au long défilé de tous les arrivants.

« Il y eut une heure unique. Au nombre des assistants, aux noms qu'annonçait à haute voix le maître des cérémonies, on se serait cru à Paris, dans le domicile de Berryer. Hier, Paris et la France, par leurs plus nobles représentants, étaient dans Augerville. Qu'il nous suffise de nommer MM. de Sacy, le prince de Broglie, Jules Favre, Prévost-Paradol, Saint-Marc-Girardin, de l'Académie Française; plusieurs députés, MM. Thiers, Marie, Odilon Barrot; MM. de Falloux, de Noailles, Jules Simon, Andral, Guéroult, etc., etc. Je veux aussi nommer, parmi les assistants, M. le comte de Rocheplatte, M. le vicomte d'Orléans, M. le vicomte d'Alès, M. le vicomte de Caqueray, nos concitoyens orléanais, etc., etc.

« Successivement furent annoncées les députations des Barreaux de Province, venant presque toutes en robe! Rouen et Marseille, Grenoble et Metz se trouvaient confondues dans les mêmes sentiments de douleur et d'admiration. Mais l'émotion fut profonde surtout, quand l'huissier annonça les délégués du Barreau anglais. Ils étaient trois, en costume national. Ils étaient venus de Londres, dans ce petit pays d'Augerville, chercher la tombe du grand avocat pour y déposer l'hommage ému de leur admiration généreuse. Si leur présence était un honneur touchant rendu à la mémoire du premier d'entre nous, elle était un honneur non moins grand pour tout le Barreau de France. Cette

démarche internationale demeurera profondément gravée dans les annales de notre Ordre. Demain, messieurs les Avocats de Paris seront, auprès de ces nobles étrangers, nos sympathiques interprètes.

« Le Conseil de l'Ordre de Paris arrivé, ayant à sa tête son bâtonnier, Me Grévy, le triste cortège s'ébranla. Il fallut enlever Berryer de cet Augerville qu'il avait embelli de sa présence, peuplé avec tant d'amour du souvenir de ses ancêtres, du lieu qu'il avait le plus aimé, qui avait tant de fois reposé sa grande âme, encore palpitante des plus ardentes luttes du siècle.

« De nombreuses et fidèles mains s'emparèrent de sa dépouille mortelle. A la droite, tenant les cordons du poêle, marchaient MM. de Sacy, Thiers, de Falloux, de Noailles (de l'Académie française); à sa gauche, Me Grévy, bâtonnier de Paris, Me Robert de Massy, bâtonnier d'Orléans, représentant à cette heure tous les barreaux de France, Me Marie, député de Marseille, les délégués des ouvriers typographes et charpentiers de Paris.

« Le maître des cérémonies appela successivement la famille, l'Institut de France, les députés, le Barreau de Paris, le Barreau anglais, le Barreau belge, les Barreaux de province, parmi lesquels nous avons remarqué de nombreuses députations de Rouen, de Grenoble, de Poitiers, de Metz, de Bordeaux, etc., presque toutes en robe. Venait ensuite la foule nombreuse et illustre des assistants.

« C'est dans cet ordre que le cortège traversa la distance qui nous séparait de la grille du château.

« L'étroit emplacement sur lequel se trouve creusé le tombeau de Berryer, devait empêcher que les derniers hommages de ses contemporains lui fussent rendus au moment de la suprême séparation. Ce fut alors, avant de franchir sa demeure, sous un ciel attristé, que la foule émue se groupa pour entendre traduire en éloquentes plaintes les sentiments qui agitaient tous les cœurs.

« Ces discours, vous les lirez. Il serait superflu de les analyser ici. Qu'il me suffise de vous indiquer ceux de :

M. Grévy, au nom du Barreau de Paris ;

M. Marie, au nom de Marseille ;

Un avocat anglais, au nom du Barreau de son pays ;

M. de Sèze, au nom de tous les Barreaux de province.

« L'avocat anglais et le représentant des ouvriers improvisèrent leur discours. Le premier revendiqua, dans sa langue nationale, Berryer comme appartenant, par la solidarité des liens et la grandeur du talent, à tous les Barreaux. Vous lirez, avec ravissement, la traduction de ce discours. Le second raconta simplement la visite faite dans ce même Augerville, il y a peu d'années, à notre Berryer, lorsque les ouvriers typographes lui offrirent ce chef-d'œuvre de leur art qui demeurera comme un témoignage *unique* de l'admiration pour l'avocat et de la délicatesse ingénieuse de ses clients (1). Avec quel charme raconta-t-il la profonde émotion de Berryer le recevant, lui et ses collègues, et, comment celui dont la voix avait si souvent dominé les plus tumultueuses assemblées, ne put se dominer lui-même, et ne sut, au premier moment, que fondre en larmes devant eux !

« M. de Falloux évoqua, devant le cercueil de Berryer, infatigable champion de la légitimité, la grande image de Louis XVI et de son éloquent défenseur, lui tendant les bras du haut du ciel.

« Les discours terminés, le cortège, dans son ordre primitif, se dirigea vers l'église, distante de quelques pas seulement de la grille du château. Elle était trop petite, vous le comprenez, pour contenir le flot des assistants. De rares privilégiés purent seuls y entrer.

« La messe, célébrée par M. l'abbé Desbrosses, vicaire

(1) Une magnifique édition des *Œuvres de Bossuet*, composée spécialement pour Berryer et demeurée unique.

général, fut entendue dans un profond et religieux recueillement.

« Puis, Mgr l'évêque d'Orléans se leva pour réciter les dernières prières.

« A ce moment, la petite église d'Augerville présentait un sublime tableau. Dans son étroite enceinte, se pressaient confondues les plus hautes notabilités des Barreaux de France et d'Angleterre, tous ceux qui portent un nom illustre dans la presse et dans les lettres, tous ceux que notre époque salue de sa plus légitime admiration; au milieu de cet auditoire d'élite, le cercueil de Berryer, couvert d'immortelles; dessus, ses insignes d'avocat, sa toque toute meurtrie de ses éloquentes luttes, sa robe, sous laquelle pendant soixante années avait battu sa grande âme, symbole impérissable du droit et de la liberté ! Et puis, à deux pas, debout, l'évêque d'Orléans, son illustre ami, le témoin de ses derniers moments, versant, lui aussi, des larmes avec des prières sur le cercueil de celui qui fut, pendant sa longue carrière, le champion convaincu de toutes les franchises et de toutes les libertés de l'Église ! L'humble chapelle d'Augerville, avec ses murailles nues et ses voûtes écrasées, servait de cadre à cet admirable tableau. La volonté du mourant et la force des circonstances avaient fait cela; toutes les pompes humaines, toutes les recherches de l'art n'y auraient pas suffi. Cette grandeur, modeste et nue, n'était-ce pas Berryer tout entier? Grandeur et simplicité, ce fut le cachet de sa vie, nous savons que ce fut aussi celui de sa mort.

« La tombe, vers laquelle nous l'avons bientôt conduit, était marquée du même sceau. Adossée à la muraille extérieure de l'église, abritée par quelques troncs d'arbres tapissés de lierre et recouverts de paille, elle était choisie et préparée par lui depuis longtemps.

« C'est là que repose doucement, près de son père, avocat

comme lui, le plus grand avocat de son temps, l'orateur politique le plus puissant depuis Mirabeau, le plus noble des enfants de la France, si la noblesse du caractère, la fidélité constante des opinions, l'unité de la vie doivent assigner le premier rang.

« Sa grande mémoire peut y attendre en paix les arrêts de la postérité.

« Comme ses contemporains, comme ses adversaires politiques, tous demeurés ou devenus ses amis, tous empressés autour de ses mortelles dépouilles, la postérité ne jettera sur son tombeau que des couronnes. »



Me GENTEUR

1840-1856

Au mois de novembre 1840, un jeune avocat, attaché jusqu'alors au Barreau de Paris, entrait dans le cabinet du Bâtonnier d'Orléans et sollicitait son inscription sur le tableau de notre Ordre. Il était brillant de jeunesse, d'une physionomie ouverte et agréable ; la tenue de sa personne n'était pas exempte de quelque recherche ; sa chevelure blonde et d'épais favoris encadraient heureusement son visage. Tout en lui respirait la confiance en soi et dans l'avenir ; il portait sur son front le rayonnement du talent et comme le gage d'un succès certain. Évidemment, nos rangs s'ouvraient pour un confrère qui devait, les circonstances le favorisant, occuper une large place au Barreau d'Orléans.

Les circonstances, habilement préparées d'ailleurs, ne devaient pas lui faire défaut ; un bon vent soufflait pour lui. On apprit bientôt que le nouvel arrivant, Me Genteur, avait demandé et obtenu la main de Mlle Légier, fille de notre éminent confrère, alors dans la plénitude de son talent. Une alliance aussi honorable, aussi remplie de promesses, couronnant et favorisant les brillantes qualités de Me Genteur, c'était son avenir au Barreau assuré.

Dans de telles conditions, il ignora les difficultés du début, les hésitations et les désespérances qui sont l'épreuve d'un grand nombre. M. Légier le seconda puissamment de ses relations, de son autorité et de son honorabilité si complète, et, lorsque, quelques années plus tard, il accepta un

siège de conseiller à la Cour, Me Genteur recueillit sans difficulté son héritage d'avocat : la clientèle lui était acquise. Dès ce moment, il fut à la barre le contradicteur le plus habituel de mon père, devenu le doyen du Barreau par la retraite de M. Légier, et l'émule de Me Robert de Massy, dont la réputation allait chaque jour grandissant.

Me Genteur a appartenu au Barreau d'Orléans, de 1840 à 1856 seulement.

Dix-sept années au Barreau, c'est une courte vie d'avocat. Il faut presque ce temps à plusieurs pour se révéler, asseoir sur une base solide leur situation et commencer à jouir d'une réputation acquise par un long labeur. Il a suffi à Me Genteur pour y occuper un premier rang et pour laisser au Palais le souvenir d'un beau talent et d'une grande renommée ; son étoile brilla vite et sans éclipse pendant ces dix-sept années.

Nous voudrions, malgré la difficulté, tracer de cet éminent avocat un portrait complet. Il nous a été donné de le connaître, de l'entendre et de grandement l'apprécier. Nous avons même eu l'honneur de lutter contre lui à la Barre, dès la première année de nos débuts, honneur que nous n'avons pas envisagé alors sans une bien naturelle appréhension.

On eût pu croire à voir ce jeune avocat si brillant, si confiant en lui, mieux encore en admirant à la Barre son aisance, son ardeur et l'abondance de sa parole, qu'il était moins que d'autres tributaire du travail du cabinet, et cependant il n'en était rien. C'était *un laborieux*. Sous ces apparences brillantes et ces grâces légères, il était homme d'affaires consommé, devenu tel par le travail et la nature positive de son esprit. Il dut à un effort opiniâtre, à des recherches prolongées, en un mot à la préparation patiente de l'audience la meilleure part de son succès. Les recherches de jurisprudence, l'étude des auteurs, plus par-

ticulièrement celle du dossier, lui étaient nécessaires; la chaude atmosphère de l'audience faisait ensuite éclore ces heureux germes. On le retrouvait alors tel qu'on aimait à se le figurer, tel qu'il se révélait de prime-abord : jeune, brillant et disert, mais aussi tel que l'étude l'avait complété, solide et puissamment armé.

« Quand on le voyait arriver à l'audience, il prévenait « de suite en sa faveur et il plaisait avant d'ouvrir la « bouche ; sa voix était douce, chaude et vibrante quand il « le fallait, mais toujours musicale », a écrit de lui un de nos confrères (1). Sa parole était ardente, passionnée, soutenue par un vif désir du succès ; son élocution abondante, son action oratoire singulièrement animée. Volontiers nous dirions qu'il donnait de toute sa personne, tant alors chez lui tous les ressorts étaient tendus, toutes les facultés dirigées vers un même but : le gain de son procès. On sentait que c'était une troupe jeune qui donnait avec sa fougue, ses qualités et parfois aussi ses défauts. Lui était-il arrivé de s'engager dans une charge quelque peu téméraire, d'avoir soutenu, pour masquer les difficultés de son rôle, une thèse trop spécieuse ou paradoxale, en un mot de s'être mis dans une situation dangereuse par excès d'ardeur et se voyait-il obligé de battre en retraite sous le feu de la plaidoirie adverse toute de bon sens et d'esprit, il couvrait admirablement la situation menacée, la défendait jusqu'au dernier moment avec intrépidité et adresse, et sortait avec honneur, sinon toujours victorieux, de cette passe difficile. Il avait les ardeurs de l'attaque et la stratégie de la retraite.

La difficulté ! il l'acceptait vaillamment et l'abordait de même ; devant toutes les juridictions, il cherchait avec ardeur *la raison de décider ;* devant la Cour et au soutien

(1) Me Lafontaine.

d'un appel délicat, il lui fallait, à l'aide de recherches, trouver le *moyen nouveau* que les conseils de première instance avaient omis et, quand il l'avait découvert, il se présentait à la Barre et plaidait avec entraînement son procès devenu presque un nouveau litige, tant la physionomie, les aspects divers de l'affaire s'étaient modifiés sous son habile parole. Sa plaidoirie était œuvre de verve et d'esprit, ou plutôt d'un esprit plein de verve, car il n'était pas, à vrai dire, un délicat comme Bethmont, ni un charmeur à la manière de Chaix, mais son genre était attrayant, mouvementé, soutenu par plus d'un trait heureux !

Si nous avions à indiquer, parmi tant de dons heureux, sa qualité éminente, nous donnerions le premier rang à la souplesse merveilleuse de sa discussion à l'audience. Ses ressources d'esprit, l'abondance de ses moyens, ses habiletés d'argumentation, ses aperçus ingénieux, sa belle assurance, une remarquable aisance pour se jouer des difficultés qui naissaient du dossier ou des péripéties mêmes de l'audience, sa verve inépuisable faisaient de lui un avocat singulièrement utile pour la cause qui lui avait été confiée. Laborieux, utile et brillant, voilà un ensemble assurément rare et, sans doute, le plus bel éloge que puisse ambitionner un avocat.

Il n'avait pas les envolées des grands éloquents, ni peut-être, la suprême distinction de l'esprit, qualités éminentes que le Ciel avare n'accorde qu'à de rares privilégiés ; mais ces dons hors ligne valent moins, dans la vie militante de l'avocat fréquemment appelé à la Barre, que cette réunion de facultés heureuses dont il était si largement pourvu. Il y a rarement nécessité d'être *très éloquent*, et le client demande surtout au défenseur de ses intérêts l'emploi des moyens qui en assurent le succès.

Isocrate eût peut-être été meilleur avocat des causes vulgaires et quotidiennes que Démosthène lui-même ;

Mes Liouville ou Lenté, chargés de dossiers et renfermés dans la discussion pratique de leurs affaires, les plaidaient plus utilement que ne l'eût fait habituellement Berryer, leur contemporain. A la Barre, les grandes ailes se déployent rarement.

Me Genteur fut un avocat d'assises remarquable. Il y plaidait plus souvent que ne le font d'ordinaire les avocats sollicités par les affaires civiles ; mais on résiste difficilement aux séductions du succès, et volontiers on recommence ce que l'on réussit. Sa nature ouverte, sa souplesse et sa verve, l'aisance de sa plaidoirie, le brio de son langage et jusqu'à ses qualités physiques lui rendaient le Jury sympathique et favorable. Et cependant, il n'avait pas, à vrai dire, le genre de l'avocat d'assises. Il n'était pas un disciple de Lachaud. Avec infiniment de raison, il estimait que la chaleur, l'esprit, la modération, une sérieuse discussion, l'appel aux sentiments élevés sont encore les plus puissants auxiliaires de l'avocat, même sur un tribunal de jurés.

Tous ces dons brillants de l'avocat ont été relevés avec bonheur par un publiciste distingué, auquel il avait été donné de connaître M. Genteur, à Orléans; volontiers, nous laissons ici la parole à M. Paul Dupont : « Le souvenir se « conserve, dans cette ville (Orléans), des rares et bril- « lantes facultés qui caractérisaient principalement l'un « des talents les plus souples qui aient charmé aux « audiences les magistrats et le public.

« Chargé des plus grosses affaires, M. Genteur savait, « avec un art infini, en éclairer tous les détails, même les « plus abstraits, et répandre sur toute cause les agréments « d'une discussion toujours spirituelle et incisive.

« Consommé en même temps dans la science du droit et « dans la pratique des affaires, M. Genteur était l'un des « adversaires les plus redoutables sous ce rapport que l'on

« pût avoir, et les sommités des divers barreaux qui « luttèrent contre lui l'éprouvèrent souvent. »

C'est cette belle situation d'avocat, si rapide dans son développement, si complète dans ses résultats, si brillante chaque jour, si dominante à la fin qu'il lui advenait souvent d'avoir le choix entre les deux dossiers adverses, à laquelle Me Genteur allait se dérober soudain.

Ne le laissons point se séparer de nous sans saluer cette heure, belle entre toutes, pour le renom de nos audiences. Au palais d'Orléans, avec mon père et Me de Massy, Me Genteur avait constitué un *Triumvirat* éloquent qui pendant un tiers de siècle a illustré notre Barre. D'autres ont égalé ces trois maîtres (à Dieu ne plaise que nous soyons exclusifs ou aveuglés) ; mais leur rencontre, leur réunion prolongée, la supériorité et la diversité même de leurs talents ont puissamment contribué à l'éclat de l'époque que nous décrivons. Ces trois avocats de stature élevée, de haute prestance à la barre, en pleine possession de leur renommée, jouissant de la confiance générale, au premier rang par la distinction et le charme de l'esprit dans la cité comme au Palais, jetaient un véritable lustre sur le Barreau qu'ils représentaient. La Cour pouvait admirer, à chacune de ses audiences, les richesses de son Barreau ; notre famille judiciaire était justement fière de ses chefs. Quant à nous, après les avoir dépeints et analysés en détail, il nous est doux de les saluer groupés dans un même cadre. Ce beau médaillon est demeuré profondément gravé dans nos souvenirs de stagiaire, sans que nous estimions aujourd'hui, et de sang-froid, que le lointain des années ait grandi outre mesure, à nos yeux, ces anciennes colonnes du temple.

Tout souriait donc, en 1856, à Me Genteur. Il était avocat au premier rang, maire d'Orléans et dans une période de véritable popularité. « Ce fut, dit l'un de ses

biographes, le beau temps pour Me Genteur », et cependant, malgré ses succès, ou plutôt à cause d'eux, Me Genteur était hanté par l'ambition de destinées plus hautes, au moins en apparence. Une voix secrète le sollicitait depuis longtemps d'échanger les avantages limités d'un Barreau de province pour les espérances d'une haute fonction administrative. Déjà, en 1848, il avait brigué les honneurs de la députation, et son insuccès d'alors n'avait pas refroidi son ardeur. On le vit tout à coup, en 1854, accepter à Orléans les fonctions municipales et bientôt la charge de maire. C'était le signe d'une évolution prochaine. Il fut élu aussi conseiller général du Loiret.

Son administration municipale fut de courte durée, il n'eut pas le temps de commencer de grandes entreprises. Avec une remarquable ardeur il sut, pendant deux années, mener de front les devoirs de la Barre et ceux de l'Hôtel de Ville. Son souvenir néanmoins restera attaché à l'organisation de la fête de Jeanne d'Arc, au mois de mai 1855. Cette année-là, la ville d'Orléans inaugurait la nouvelle statue équestre de son héroïne, sortie de l'atelier du sculpteur Foyatier et placée au centre de notre place du Martroi. Nous aimons à rappeler ici cet épisode de notre histoire locale.

Aussi bien ce fut vraiment une très belle fête que cette fête du 8 mai, à Orléans, en 1855.

Selon l'usage, toutes les administrations religieuses, civiles et militaire, y concoururent avec un zèle patriotique, mais l'éclat en fut inaccoutumé. A la voix de l'évêque, de nombreux prélats étaient accourus pour célébrer Jeanne d'Arc ; la municipalité avait adressé des invitations à grand nombre de notabilités de tous genres, la foule des étrangers était considérable. Une splendide cavalcade, reproduisant, en costumes du temps, les héros principaux du siège de 1429 et composée de nos plus distingués conci-

toyens, parcourut les rues de la cité, la veille et le jour de la fête.

Pour la première fois, la veille de la solennité, fut inaugurée une touchante cérémonie qui s'est depuis lors perpétuée, soutenue par l'exemple et le succès. Combien de fois elle a fait battre nos cœurs orléanais et ému les étrangers à notre ville qui en ont été les témoins ! Ce jour-là (le 7 au soir), le Maire, entouré du corps municipal, précédé des troupes de la garnison, quitte l'Hôtel de Ville, au son des musiques guerrières, et solennellement vient déposer la bannière de Jeanne d'Arc aux mains de l'Évêque d'Orléans, chargé de conserver ce glorieux souvenir jusqu'à l'heure où, le lendemain, le cortège officiel le portera triomphalement à travers les rues de la cité. L'Évêque reçoit le premier magistrat de la cité et les édiles, sur le parvis de la vieille cathédrale, dont les tours sont splendidement illuminées ; il est entouré de son clergé groupé autour de lui, chantant de pieux cantiques, et promet au maire, en lui donnant l'accolade, de conserver fidèlement le dépôt qui lui est confié.

Ce soir-là, la cérémonie avait un caractère particulièrement grandiose et saisissant. Elle nous était offerte pour la première fois, c'était une émouvante première représentation. La foule était immense, l'enthousiasme à son comble. Et puis le maire de la ville était M. Genteur, l'initiateur de cette cérémonie de la veille était un conseiller marquant de notre Cour d'appel, M. Mantellier, l'évêque était Mgr Dupanloup, Mgr Dupanloup qui devait, le lendemain, dans la chaire de Sainte-Croix, prononcer le plus beau panégyrique de Jeanne d'Arc qu'il ait été donné à Orléans d'entendre, vrai chef-d'œuvre d'éloquence et d'action oratoire, le plus brillant fleuron peut-être de sa couronne d'orateur sacré. L'Évêque avait cédé tardivement aux instances du maire et du premier président, son succès fut

complet. Aussi quand, le lendemain, pendant la procession traditionnelle, lorsque le voile qui cachait la statue nouvelle tomba, qu'un rayon de soleil longtemps désiré brilla soudain et que M. Genteur eut à son tour prononcé son discours patriotique, les noms des deux orateurs de cette fête inoubliable étaient sur toutes les lèvres, confondus dans une même louange. Ainsi que la veille au soir, sur le parvis de Sainte-Croix, au moment de l'accolade échangée, les tambours battaient aux champs, les cœurs parlaient plus haut encore, l'image de la patrie victorieuse, après tant de revers, apparaissait aux yeux de tous rayonnante sous les traits de Jeanne d'Arc. Il n'y avait, il n'y a vraiment à Orléans, chaque année, en ce jour anniversaire, qu'un cœur et qu'une âme, le cœur et l'âme de la France. La concorde et l'union de tous les citoyens, le concours de toutes les opinions, à cette date du 8 mai, symbolisés par le groupement de tous les corps constitués d'Orléans et de sa banlieue, ont permis à notre belle fête de subsister toujours aussi vive à travers tant de vicissitudes et de bouleversements politiques. Puissions-nous jouir longtemps de cet heureux fruit de notre reconnaissance pour la libératrice du 8 mai 1429 !

Le maire d'Orléans, M. Genteur, avait montré qu'il savait être, à l'occasion, l'organisateur aussi bien inspiré d'une fête municipale qu'habile avocat à la Barre.

Sa carrière politique allait être favorisée par les circonstances ; l'inondation de la Loire, en juin 1856, provoqua une visite de l'empereur à Orléans. Quelle heureuse fortune pour le nouveau maire ! Il sut plaire au souverain et assurer son entrée prochaine dans l'administration supérieure. Dès le mois de novembre suivant, il fut promu à la préfecture de l'Allier, poste justement envié à une époque où le Souverain se rendait annuellement à Vichy pour le soin de sa santé.

Il fit briller, dans ce poste important, ses qualités de science juridique, sa connaissance des affaires et la séduction de sa personne. Un hasard heureux lui ayant permis d'annoncer le premier à M. Duruy, en tournée d'inspection universitaire à Moulins, sa nomination au ministère de l'instruction publique, le nouveau ministre choisit sur l'heure M. Genteur, comme secrétaire général de son ministère, et voilà comment M. Genteur de préfet devint secrétaire général, puis conseiller d'État en titre, six mois plus tard, et enfin président de section au Conseil d'État.

Rapide fut la carrière administrative, on le voit, de l'avocat d'Orléans, du maire de la ville de Jeanne d'Arc. Brillant aussi fut le rôle de M. Genteur, au cours de ces diverses fonctions. A côté de MM. Rouher, Vuitry, M. Genteur eut l'honneur parfois périlleux, souvent difficile, de soutenir devant le Corps législatif et le Sénat les projets du gouvernement. Sans doute, sur les élus de la candidature officielle ou de la volonté impériale, l'influence administrative pesait lourdement et facilitait la tâche des orateurs du gouvernement. Il n'en fallait pas moins répondre aux attaques passionnées et habiles *des Cinq*, alors dans toute la ferveur de leur opposition, défendre des projets hardis comme l'était l'haussmanisation de Paris, des entreprises hasardeuses comme l'expédition du Mexique. Les avocats du pouvoir devaient souvent déployer toutes leurs ressources pour défendre ces difficiles dossiers politiques ; M. Genteur le fit d'ordinaire avec la souplesse de son beau talent et toutes les ressources de son esprit ; il remplit brillamment sa partition dans cet orchestre politique que dirigeait alors avec tant d'autorité le vice-empereur. Certaines journées, cependant, furent lourdes, nous a-t-on assuré, pour l'ancien avocat d'Orléans ; les maîtres d'alors n'étaient pas toujours faciles à satisfaire. N'est-il pas advenu à M. Genteur, au soir de quelque séance

orageuse, de jeter un regard de regret sur le passé, d'envoyer un sourire mélancolique à cette barre d'Orléans qui lui avait toujours procuré le succès ? Il est permis de se le demander.

Avec l'Empire, finit sa carrière publique, il ne pouvait guère reprendre sa situation d'avocat. S'il songea un instant à revêtir de nouveau notre robe, il ne donna pas suite à ce projet. Il lui fallut bientôt d'ailleurs se résigner à un repos que la profonde altération de sa santé lui rendait nécessaire. Il était commandeur de la Légion d'honneur.



Mᴱ LAFONTAINE

(Paul-Albert)

1834-1848

Mᵉ Lafontaine a plutôt appartenu à la Magistrature qu'au Barreau. Dès l'année 1848, quatorze ans après son inscription à notre tableau il était nommé Procureur de la République près le Tribunal d'Orléans, puis Conseiller près notre Cour, dont il fut un des magistrats les plus estimés. Sa place est néanmoins marquée parmi nous et son souvenir conservé respectueusement par tous ceux qui l'ont connu. Il était de famille d'avocats ; M. Baudry était son beau-père. Son fils Albert Lafontaine continue heureusement parmi nous, avec distinction, son exemple et les traditions de notre profession.

C'est une réputation d'extrême honorabilité, de haute estime, de sage libéralisme d'opinion et de sentiments élevés qui entoure au Palais le nom de Mᵉ Lafontaine. Son esprit ouvert, généreux, nous dirions volontiers chevaleresque, lui avait créé de précieuses amitiés parmi ses confrères, dont les démarches et les sympathies contribuèrent puissamment à faciliter son entrée dans la magistrature.

Ses plaidoiries étaient étudiées soigneusement, bien ordonnées, se ressentant peut-être quelque peu de l'apprêt et de la solennité de l'époque, relevées par une élocution choisie et littéraire.

Parmi les grands procès plaidés par Mᵉ Lafontaine, il

faut noter celui qu'on a appelé : *Le procès de Montargis*, et qui soulevait la question si grave de la liberté des cultes.

Sur une poursuite correctionnelle dirigée contre les sieurs Doine et Lemaire, instituteurs évangélistes, chargés par le pasteur de Châtillon-sur-Loire de diriger le culte de la religion protestante, tant dans la ville de Montargis que dans les environs, le Tribunal de cette ville avait déclaré les deux prévenus coupables d'avoir fait partie de réunions ou d'associations non autorisées, ayant pour objet de s'occuper de matières religieuses, et M. Doine spécialement, de les avoir formées et dirigées, et en conséquence les avait condamnés à l'amende.

Me Lafontaine, chargé de soutenir l'appel devant la Cour d'Orléans, obtint un arrêt qui déchargeait les deux prévenus des condamnations contre eux prononcées et les renvoyait des fins de la plainte sans dépens.

Dans une forte et brillante plaidoirie, l'avocat développa les grands principes de la liberté de conscience et des cultes, et, s'appuyant sur la charte et sur toutes les lois qui l'avaient précédée, ainsi que sur celles qui l'avaient suivie, il fit ressortir la distinction entre les *associations* et les *réunions*. Tous les partisans d'un même culte ont un droit naturel et absolu de se *réunir* pour prier et se livrer aux exercices de leur religion. Telle fut la thèse qu'il plaida en citant ce passage d'une harangue du chancelier de l'Hôpital : « *Ce sont aulcungs pauvres gens assemblés seulement pour prier Dieu, sans faire aultre mal. Le Roy leur a donné grâce. N'y a Roi, n'y judge équitable qui puisse trouver cela maulvais.* »

La Cour de cassation, saisie par le Procureur général, consacra tous ces principes dans un arrêt célèbre, rendu à la date du 12 avril 1838, sur les conclusions conformes du Procureur général Dupin. Déjà l'application de l'article 291

du Code pénal et de la Loi de 1834 était l'objet d'ardentes controverses.

L'affaire eut, à cette époque, un retentissement considérable. Lord Brougham assistait à l'audience et avait pris place auprès du Procureur général.

Les plaidoiries, les conclusions, les décisions rendues furent publiées dans des brochures intitulées : *Le procès de Montargis.*

La Société évangélique de France offrit à son avocat une magnifique bible avec cette inscription en or : « La « Société évangélique de France à M. Albert Lafontaine, « avocat à la Cour d'Orléans.

« 9 janvier 1838. »

Me Lafontaine était lettré et ami des chefs-d'œuvre de l'antiquité classique. Nous avons de lui une *Vie de Jeanne d'Arc*, qui se recommande par ses qualités littéraires.

Il collabora avec distinction à la *Revue de législation.* Cet important recueil publia, de 1857 à 1860, des articles justement remarqués, dus à sa plume.

Comme conseiller municipal et adjoint de la ville d'Orléans, il prêta pendant de longues années un précieux concours à la gestion des affaires municipales. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

La mort vint le frapper inopinément pendant les vacances de l'année 1862.

M. Galles, premier avocat général, si distingué d'esprit, lui a rendu, quelques semaines plus tard, dans son discours de rentrée du 4 novembre 1862, un hommage que nous relevons ici; nous ne saurions mieux dire ni aussi bien apprécier :

« Magistrat depuis 1849, Me Lafontaine n'avait pas « attendu cette date pour donner les preuves de son actif « dévouement à la chose publique ; qu'il fallût disputer

« aux inondations leur proie ou, dans des temps lugubres « dont nous ne devons nous rappeler que les belles actions, « accourir sous les bannières de la civilisation menacée, « on l'avait rencontré au premier rang.

« Développées à l'école du Barreau, ses brillantes « facultés en avaient, dans une juste mesure, gardé l'em- « preinte. Ornée de connaissances variées, nourrie de la « science du droit et servie par une parole élégante, son « intelligence se plaisait aux idées générales et aux « aperçus philosophiques. » Et l'éminent magistrat termine ainsi : « C'est aux saintes affections de la famille « qu'il faut demander le secret touchant de la fin de M. le « conseiller Lafontaine ; chez les natures généreuses, « l'âme est toujours maîtresse, soit qu'elle dompte les « maux du corps, soit que ce dernier succombe sous le « fardeau des douleurs qu'elle lui impose.



Me BOSCHERON-DESPORTES

1830-1842

Me Boscheron-Desportes n'a été inscrit que dix années au tableau de notre Ordre. Il ne fut avocat qu'accidentellement et par contre-coup en quelque sorte des événements politiques. Sa vocation n'était pas le Barreau, mais la Magistrature ; avocat général près la Cour d'Orléans au moment de la Révolution de juillet, il résigna sa fonction et demeura fidèle aux traditions de sa famille et à ses préférences personnelles. C'est ainsi qu'il fut improvisé avocat et échangea la robe rouge contre celle moins éclatante de notre profession, exemple qui eut de tout temps de nombreux imitateurs, car ce sera toujours l'honneur du Barreau d'ouvrir ses rangs et d'accueillir avec sympathie les disgraciés de la politique, si hautes qu'aient été leurs fonctions. Sa retraite de la magistrature avait été d'autant plus méritoire pour Me Boscheron-Desportes qu'étant sans fortune, il lui fallait suffire à certaines charges de famille assez lourdes.

Homme d'excellente société, d'une éducation parfaite, littérateur de goût, il conserva l'estime de tous, amis ou adversaires politiques de la veille, confrères du lendemain.

Magistart par choix, demeuré tel par habitude, d'une nature de talent un peu froide, quelque peu solennel à la barre, on sentait facilement dans son rôle d'avocat son tempérament d'ancien procureur général.

Il sut se faire apprécier et put grouper autour de lui une

clientèle suffisamment nombreuse. Il avait commencé, dès le lendemain de sa démission d'avocat général, à plaider pour de nombreux accusés vendéens, nous avons eu déjà l'occasion de le rappeler ; la barre du Tribunal civil et celle de la Cour l'entendirent plus d'une fois dans la discussion d'affaires importantes. Sa dignité, sa haute probité, son labeur consciencieux lui conquirent l'estime de ses collègues qui lui décernèrent le Bâtonnat en 1841.

Mais l'heure de la séparation devait bientôt l'enlever au Barreau d'Orléans. Avec l'apaisement des passions politiques, il sollicita et obtint une situation dans la magistrature coloniale. Courageusement, il accepta à Pondichéry le poste de procureur général. Il lui fallut longtemps attendre une nomination qui le rappelât en France. Cette heure si impatiemment souhaitée sonna enfin. Il fut successivement président de chambre à la Cour d'Agen, puis à celle de Bordeaux.

Il se fit justement remarquer, dans ces postes élevés, par ses qualités de distinction et de droiture et par ses connaissances juridiques. Il eut, au cours de ses dernières années et quand il atteignit la limite d'âge, le courage d'écrire et de publier uue histoire complète du *Parlement de Bordeaux* en deux volumes. Nous l'avons sous les yeux ; sa lecture en peut être recommandée à tous les amis de la saine littérature et de la science judiciaire.



Me QUINTON (Abel)

1838-1869

Me Quinton n'eut au Palais qu'une occupation limitée ; son honorabilité, un goût très vif pour les lettres, une science juridique incontestable lui acquirent l'estime générale et lui valurent deux fois l'honneur du Bâtonnat, en 1849 et en 1858.

Il plaida souvent devant les Assises avec succès ; au civil, il exposait avec netteté et compétence les affaires qui lui étaient confiées.

C'était un érudit, un latiniste et un chercheur. Nourri du droit romain, il publia, en 1839, un ouvrage estimé, intitulé : *Éléments du droit romain*, donna de doctes leçons et forma de nombreux élèves qui sont devenus des avocats ou des magistrats distingués.

Littérateur autant qu'érudit, il était versé dans la connaissance des auteurs latins de la grande époque ; sa bibliothèque était ornée de précieuses éditions de leurs œuvres, et ces œuvres lui étaient familières. En histoire, il s'était plus particulièrement adonné à l'étude des premiers siècles de l'ère chrétienne, époque féconde en épisodes, particulièrement curieuse et attachante par la rencontre, le mélange, l'antagonisme du vieux paganisme et de la jeune religion chrétienne, période étudiée et fouillée en tous sens depuis un demi-siècle par de nombreux savants, mais bien moins connue il y a cinquante ans. Déjà elle n'avait plus de secrets pour Me Quinton, qui fut un de ses premiers explorateurs.

La publication d'*Aurelia*, ou les *Juifs de la porte Ca-*

pène, ne fut que la mise en lumière de ses connaissances historiques et jurisprudentielles sur le quatrième siècle de notre ère. Elle parut au lendemain de *Fabiola*, du cardinal Wisemann, consacrée à la description de la même époque et au développement de la même idée. L'autorité et le nom de l'illustre prélat, un plus grand charme dans le style, l'antériorité surtout de la publication nuisirent singulièrement au succès de l'œuvre de Me Quinton. Et cependant, à notre connaissance personnelle, *Aurelia* était composée avant *Fabiola*; l'auteur en avait donné lecture devant un auditoire choisi, dans le salon de mon père, avant la mise en vente de l'œuvre du cardinal; et cependant aussi, il est permis d'estimer que la science juridique et la profondeur des recherches sont bien supérieures dans *Aurelia*. Le succès fut le prix de la course : *habent sua fata libelli*.

Reconnaissons aussi que la séduction du style manquait parfois à la nature de talent de Me Quinton ; chez lui comme chez Me Mouroux, son contemporain, les grâces de l'esprit étaient inférieures aux richesses de la science. Chez eux la façade de l'œuvre était sévère, quelques frises légères en eussent rehaussé le mérite. Pourquoi la solidité de l'esprit n'a-t-elle pas toujours pour auxiliaires le charme et la grâce? Le Ciel, avare de ses dons, oublie trop souvent de réaliser cette heureuse alliance.

D'autres compositions littéraires sont dues à la plume de Me Quinton, laborieux jusqu'à la fin ; telles sont : *le Dieu Plutus* (1867), *le Gladiateur* (1876), *le Gentilhomme de 89* (2 volumes en 1878), *Maîtresse et servante* (1879). Cette dernière publication d'un genre spécial, beaucoup moins scientifique, récit d'une histoire vraie dont l'auteur fut en partie le héros, est une *nouvelle* pleine de fraîcheur.

Entre temps, l'activité littéraire de Me Quinton se révélait par des collaborations actives et très appréciées à la *Gazette des Tribunaux*, dont il fut longtemps le corres-

pondant à Orléans, au journal *L'Ouvrier*, aux journaux de la localité : *Moniteur du Loiret*, *Impartial du Loiret*, etc.

C'est à Paris que M. Quinton passa les quinze dernières années de son existence, fréquentant les bibliothèques, préparant ses dernières publications.

Causeur intéressant, parce qu'il savait beaucoup et aimait à entretenir ses amis et ses collègues de ses curieuses recherches, esprit quelque peu paradoxal, caractère très droit avec un cachet d'originalité, nature indépendante, Me Quinton n'a laissé au Palais que des amitiés sincères. Nous l'avons intimement connu, grâce à nos liens de parenté et nous sommes heureux de lui rendre ce témoignage.

Procès de Mgr Dupanloup. — Sous le bâtonnat de Me Quinton s'agita, à Paris, un procès célèbre qui émut l'opinion, l'un de ces litiges retentissants comme en ont vu éclore les dix dernières années du second Empire. L'accusé, poursuivi à cause de sa qualité devant la première Chambre de la Cour de Paris, n'était autre que l'illustre évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, alors dans tout le rayonnement de sa réputation. Entraîné dans la lutte par les péripéties de la question romaine, placé au premier rang de la polémique par ses éloquentes brochures, il était poursuivi pour diffamation envers la mémoire de Mgr Rousseau, un de ses prédécesseurs sur le siège d'Orléans ; le procès, les circonstances qui l'avaient fait naître, le but poursuivi avaient au plus haut degré surexcité l'opinion. Toute la France libérale, il n'est pas exagéré de le dire, était attentive. A l'audience se pressèrent les plus illustres représentants de la littérature, de la presse, de la politique, tous les amants des libertés publiques alors si limitées. La plaignante était une nonagénaire ayant dans les veines, paraît-il, quelques gouttes de sang de Mgr Rousseau, dont elle était la parente au douzième degré. On l'avait découverte à grand'peine et

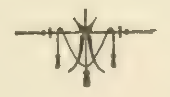
c'était en son nom qu'était appelée l'affaire à l'audience ; à côté d'elle le journal *le Siècle* représentait les colères anticléricales. *M*[e] *Plocque,* bâtonnier de Paris, et *M*[e] *Sénard* plaidaient pour les demandeurs, *M*[es] *Berryer* et *Dufaure* pour l'évêque d'Orléans. Le procès soulevait la délicate question de la diffamation envers les morts, grave problème tranché depuis par la Cour suprême, mais bien digne d'être alors discuté par M. Dufaure avec toute l'ampleur de son talent. Le procureur général Chaix-d'Est-Ange occupa le siège du ministère public, afin, en quelque sorte, qu'aucun talent ne fît défaut à ce tournoi oratoire. Jamais audience ne répondit plus complètement aux espérances de tous, rien ne manqua au prestige de cette grande scène judiciaire, ni l'éloquence de Dufaure, ni l'élévation des paroles de l'Évêque, ni la violence des attaques, ni les émotions d'un auditoire d'élite.

Le Barreau d'Orléans n'était pas demeuré étranger au bruit de la poursuite et voilà pourquoi nous en faisons mention dans cette étude. M[gr] Dupanloup jouissait déjà parmi nous de cette popularité que sa noble attitude pendant l'occupation allemande devait grandement accroître. Il en reçut du Barreau un témoignage auquel il se montra fort sensible. Nos confrères d'alors lui ayant offert leurs sympathies et leurs vœux pour le succès de sa cause, qui était, à cette heure, celle même de la liberté de la presse et une énergique protestation contre les abus du régime autoritaire, M[gr] Dupanloup pria notre Bâtonnier de l'assister devant la Cour de Paris et de s'asseoir au banc de la défense entre M[es] Berryer et Dufaure. Le Barreau d'Orléans eut ainsi sa place d'honneur dans cette circonstance solennelle. Il y représentait le sentiment de la cité, nous nous croyons autorisé à l'affirmer.

Le procès, on le sait, se termina par un acquittement ; le soir de cet événement, tout Orléans se pressait dans les

salons de l'Évêché, entourant et félicitant Mgr Dupanloup ; ce fut plus qu'une réception, ce fut une manifestation, plus que de la sympathie, ce fut de l'enthousiasme. L'Évêque triomphait modestement. Il avait subi un long interrogatoire, des attaques pénibles, parlé malgré le sentiment de ses avocats et de plusieurs de ses amis, mais non sans succès, avec son tact et sa supériorité habituelle. Les émotions ne lui avaient donc pas été épargnées. Nous nous souvenons de son fin sourire, lorsqu'un des assistants le félicitait, en insistant un peu trop peut-être, sur la satisfaction qu'il devait éprouver d'être sorti de tant de difficultés d'audience ; l'illustre prélat rejetait toute la peine sur la chaleur de l'atmosphère : « Oui, oui, il faisait très chaud, c'était la chaleur... une chaleur extrême... », disait-il.

Le Barreau d'Orléans peut s'honorer du concours qu'il prêta à Mgr Dupanloup dans cette grave circonstance. Son rôle fait partie de nos plus honorables souvenirs du Palais. Ainsi se resserraient chaque jour, entre l'Évêque et la Cité, des liens que devaient rendre si étroits le rôle de Mgr Dupanloup pendant l'invasion prussienne, sa nomination à l'Assemblée Constituante par la ville d'Orléans, et, dans ces derniers temps, l'inscription de son nom sur les murs d'une des grandes artères de la Cité.



M^{E} MOUROUX

1839-1886

Nous voudrions fixer, en quelques traits saillants, la physionomie d'un confrère qui a laissé au Palais un excellent renom. Il y eut un emploi important, sans y atteindre l'un des premiers rangs ; mais sa personnalité, fortement accentuée, est demeurée vivante dans la mémoire de ceux qui l'ont connu.

Chez lui, la science juridique, l'étude du dossier, les recherches du cabinet étaient incomparables. Quel précieux guide pour les avoués, jeunes ou vieux, qui avaient une délicate affaire à engager ; comme on aimait à le consulter au seuil d'un litige, sur une question de compétence ou sur une exception, sur le vrai point du débat, sur l'état de la jurisprudence !

Si les plaidoiries n'avaient pour juges que des savants en *us*, si les procès se résolvaient toujours en théories de pur droit, des avocats comme Me Mouroux occuperaient toujours une première place ; mais la Barre a bien des exigences. Suivant les juridictions civile, criminelle ou commerciale, suivant la nature des affaires, suivant les circonstances mêmes, le talent de l'avocat doit se modifier, s'assouplir, se transformer et par là suffire à des tâches bien diverses. Le fond des discussions reste le même, les formes en sont variées presque à l'infini ; les procès ont leurs physionomies particulières, leur mode et leurs exigences, tous sont dissemblables...

Or qui ne sait l'influence de la forme, la prédominance

des faits sur les théories du droit ? Au Palais, d'ordinaire le fait prime le droit. Des qualités éminentes de clarté, d'émotion, la magie du langage, le charme de l'esprit seront toujours de puissants auxiliaires auprès du magistrat. Ces ornements de la parole publique firent défaut au talent sérieux de Me Mouroux. Il avait d'autres dons.

Son érudition était grande ; le droit ancien lui avait révélé ses secrets ; il était versé aussi dans toutes les connaissances du droit moderne et de la procédure. Sa science était proverbiale ; il avait tout lu et beaucoup retenu, grâce à une heureuse mémoire. Cette érudition, il la mettait avec bienveillance au service de tous, des plus jeunes surtout. C'était, en effet, mieux qu'un savant, c'était une bibliothèque animée et parlante. Nous autres jeunes, nous en connaissions les richesses, nous aimions à la feuilleter, tout en causant, tout en promenant dans notre salle des Pas-Perdus. Avec lui le volume était toujours ouvert et la page toujours complaisante. Que d'innocents mais utiles larcins je pourrais avouer ! Combien de fois m'est-il advenu, à moi et à d'autres, de prendre une consultation bien gratuite assurément, mais excellente, sous prétexte de lui soumettre un cas douteux ! Forts de son sentiment et fiers de sa science que nous nous approprions, nous nous dispensions, en rentrant dans notre cabinet, de consulter Dalloz : Mouroux valait bien Dalloz. Nous abordions ensuite l'audience, nourris des principes que notre érudit ancien nous avait rappelés, presque assurés de gagner notre procès en plaidant la consultation de notre savant confrère. Ne lui avons-nous pas même parfois surpris des armes contre lui-même ? La chose serait possible, car l'abondance de sa science énumérait volontiers les arguments des deux systèmes. En tous cas, ce serait là une audace de jeunesse que sa bienveillance nous a depuis longtemps pardonnée.

Il excellait surtout dans la discussion des affaires civiles.

Les émotions de la Cour d'assises, les surprises du *fait* convenaient moins à la solidité de son savoir. Les hommes d'affaires aimaient à lui confier des dossiers gros de questions de droit, chargés de complications de procédure. La physionomie rébarbative de ces dossiers n'était pas pour l'effrayer. Il les abordait résolument, les pénétrait jusque dans leurs plus intimes mystères et les plaidait au mieux des intérêts de ses clients. Au début de son plaidoyer, sa parole pouvait parfois sembler un peu hésitante et confuse. Elle était comme embarrassée par l'exubérance même de la science de l'avocat, mais bientôt elle se disciplinait, s'éclaircissait et affirmait sa force dans une nerveuse et solide discussion. Il se montra souvent le digne émule des avocats éminents à tant de titres qui illustraient alors le Barreau d'Orléans. Dans les affaires si compliquées et si importantes de la commune d'Huismes contre la famille de La Rochejacquelein, il lutta avec honneur contre Mes Johanet Genteur et Robert de Massy.

« C'était un puits de science juridique, a écrit de lui « l'un de nos confrères, Me Lafontaine ; cette expression « imagée semble avoir été créée pour lui. Ses habitudes de « travail et son attitude à la barre ne manquaient pas de « singularité. Souvent, quand on allait le consulter, on le « trouvait au milieu de ses livres de droit, ouverts sur toutes « ses tables ; quelquefois, il était accroupi sur son tapis « pour pouvoir consulter plus facilement ses gros volumes. « Il semblait être sur un champ de bataille. »

Il ne couchait pas sur ce champ de bataille ; mais telle fut plus d'une fois, à l'époque surtout des affaires de la commune d'Huismes, sa préoccupation, qu'il se levait la nuit pour y revenir combattre, c'est-à-dire confier à une note savante l'idée que son esprit avait dérobée à son sommeil. C'était mettre en pratique ce précepte du maître :

Nocturnâ versate manu, versate diurnâ.

« A l'audience, absorbé dans son sujet, il marchait à « droite et à gauche de la barre, ne songeant absolument « qu'à son procès dont il était imprégné jusqu'aux moelles. « Souvent, en développant ses arguments préparés, il lui « en arrivait un autre à l'esprit qu'il suivait à son tour, « pour reprendre, à la suite d'une longue parenthèse, la « trame de sa plaidoirie. Sa conviction débordait de toute « part...

« Quant à son caractère, ce n'est pas lui qui aurait fait « la moindre concession aux idées du jour sur l'exercice « de la profession et sur l'application des traditions. Il « aurait plutôt exagéré les devoirs et les obligations « d'extrême délicatesse. C'était l'avocat rigide et inflexible « sur toutes les questions relatives à l'idéal qu'il s'était « fait de l'avocat » (*Ibidem*).

Inscrit au tableau en 1839, il fut cinq fois bâtonnier de notre Ordre et nous demeura fidèle tant qu'une cruelle maladie ne vint pas l'enlever aux occupations du Palais.

De tous ses confrères il était l'ami et le bienveillant collègue. Il causait agréablement dans les réunions d'avocats qui ont longtemps fait le charme de notre Chambre, au Palais. Ses souvenirs, sa vaste mémoire, une habitude et un amour de la causerie contractés dans le commerce des anciens du Barreau et nourris des traditions de sa jeunesse, rendaient sa conversation intéressante. Il y ajoutait une douce gaieté, toujours de bon aloi. Aimables heures trop tôt écoulées, hélas trop éloignées aussi, je suis heureux de vous donner un souvenir en rendant hommage à l'un de nos meilleurs confrères! Parfois, il m'en souvient, la science mettait aux prises Me Mouroux et l'un de ses confrères, son ami et son émule, Me Quinton, savant comme lui, comme lui aussi causeur animé. Combien il nous intéressait de les entendre tout à coup soulever un grave problème juridique, le discuter avec ardeur, se pas-

sionner bientôt dans la dispute et rappeler les combats des vieux jurisconsultes du moyen âge ! Cujas revivait devant une jeunesse étonnée, mais charmée. Son audace volontiers aurait résolu le problème... Le plus souvent, elle préférait laisser la question indécise.

Au Conseil municipal, M. Mouroux apporta son précieux concours et le fruit de son expérience des affaires contentieuses. Un rapport sur une matière de sa spécialité était toujours le dernier mot sur la question. Il partagea les labeurs du Conseil pendant la lourde occupation prussienne, en 1870. Il continua à en être membre pendant plusieurs années et dut quitter notre réunion d'édiles, lorsque la politique dicta seule les choix des électeurs.

Il avait, nous le savons, dans son intérieur, toutes les qualités de l'époux et du père de famille. Les soins affectueux et délicats qui ont entouré et consolé ses dernières années ont été la récompense du charme qu'il avait si longtemps apporté au foyer domestique.

Érection de la statue de Pothier en 1859. — Le souvenir de Pothier est trop vif au Palais pour que nous omettions de noter, ici, l'inauguration solennelle de la statue que la ville d'Orléans, heureusement inspirée par sa reconnaissance et son admiration, lui a érigée sur la place qui, désormais, porte le nom du grand jurisconsulte.

Ce fut le 7 mai, veille de la fête de Jeanne d'Arc, que cette belle statue, due au ciseau de Vital-Dubray, fut inaugurée en grande pompe. Une messe fut célébrée à la cathédrale, en présence des autorités; le père Gratry, futur académicien, prononça un très remarquable panégyrique dans la chaire de Sainte-Croix; au pied de la statue, M. Vignat, maire d'Orléans, M. le premier président de Vauzelles et M. Nogent-Saint-Laurent, alors député d'Orléans, firent entendre d'éloquentes paroles. Le soir

un banquet, présidé par le Maire, réunissait toutes les notabilités qui avaient honoré cette inauguration de leur présence. La fête eut un grand éclat.

On en trouvera tous les détails dans nos journaux d'Orléans à cette date de mai 1859 et, dans le *Journal du Loiret* du 9, une longue et très compétente appréciation sur l'œuvre de Vital-Dubray par notre compatriote M. Georges Lafenestre.

Me Mouroux était bâtonnier de notre Ordre quand l'érection de la statue fut décidée.



M[e] COTELLE (Auguste)

1849-1874

C'était une figure bien orléanaise que celle de cet excellent Auguste Cotelle, gaie et souriante toujours, malgré les souffrances venues trop tôt et les sollicitudes d'une existence laborieuse.

Aussi l'avons-nous vu, avec grand regret, quitter notre ville en 1874, pour devenir, à cette époque, chef du contentieux de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Châlons.

Fils de M. Cotelle, notaire à Orléans, longtemps adjoint au maire, beau-frère de M. Ganard, ancien vice-président du Conseil de préfecture du Loiret, Auguste Cotelle fut longtemps inscrit au Barreau de notre Cour. Avocat solide, consciencieux, versé dans le droit qu'il professait à quelques élèves choisis, il eut au Barreau d'Orléans un emploi sérieux. Il lutta honorablement avec les maîtres d'alors, MM. de Massy, Genteur, etc. Plusieurs fois appelé au Conseil de l'Ordre, il en fut successivement le secrétaire et le bâtonnier, en 1868.

Il aimait nos règles, était fidèle aux traditions et portait haut toujours la dignité et l'indépendance de l'avocat.

C'était un causeur très aimable, fertile en souvenirs et en anecdotes, nullement étranger aux inspirations de l'esprit guépin. Dans notre Chambre d'avocats, le soir dans un cercle d'amis, il était entouré et écouté. Il laissait discuter les affaires et les thèses politiques toujours trop envahissantes et traitait, lui, le « fait divers » avec esprit

et sel gaulois. On voyait, en l'écoutant, qu'il avait connu la génération précédente et en avait appris l'art de causer. Il avait beaucoup de bonhomie spirituelle et payait son tribut à la conversation générale en petite monnaie d'esprit gracieux et de bon aloi qui ne lui faisait jamais défaut.

La bienveillance et la bonté étaient des vertus de famille ; il en avait largement hérité. Aimable pour les jeunes, serviable à tous, confrère excellent et dévoué, tel était Cotelle. Aussi tous nos regrets l'ont ils suivi, lorsque, touché par la maladie, il dut échanger les lourds travaux de l'audience pour des occupations plus douces.

Oui, il fut prématurément atteint par la maladie, mais il ne fut jamais abattu par elle. Les vingt-cinq dernières années de sa vie, toujours consacrées au travail, soit dans les bureaux de la Compagnie du chemin de fer de Châlons, soit dans l'exercice de ses fonctions d'arbitre près le Tribunal de commerce de la Seine, nous le montrent énergique et fort contre le mal, courageux et laborieux comme aux jours de la jeunesse et de la santé. Il demandait au travail les ressources nécessaires à son existence honorable et modeste.

Mais, à travers les épreuves de sa santé et les soucis du travail, il n'oublia jamais ni Orléans, ni ses amis. S'il advenait à ces derniers, éloignés de lui, quelque événement personnel ou de famille un peu notable, il s'y associait par un mot empressé. Ce souvenir était accueilli avec joie et émotion, il révélait tout le bon cœur du camarade absent et son culte des souvenirs. Dans ce simple mot, Cotelle avait toujours mis toute sa bonté et la grâce de son esprit. Il aurait pu se dispenser de le signer, son billet n'eût pas été anonyme. Celui qui écrit ces lignes le peut attester et remplit un devoir d'amitié et de reconnaissance en lui rendant ce témoignage affectueux.

Nous avons dit que sa vie avait été laborieuse ; ses occupations professionnelles ne l'empêchèrent pas de publier plusieurs ouvrages justement estimés. Nous avons de lui :

Un *Cours de chimie agricole*, publié en collaboration avec M. Gaucheron, pharmacien à Orléans;

Loi sur la Chasse au point de vue de la répression du braconnage ;

Des dommages-intérêts en matière de transport ;

Voyageurs et bagages.

Toutes ces publications révèlent une activité, un courage au travail que la succession des années n'avait pu ralentir.

La loge du concierge de la Cour. — Nous avons dit que Me Cotelle était bon et bienveillant pour tous, nous aurions pu ajouter même pour les employés et les gens de service du Palais, ce qui ne serait que compléter l'éloge de sa bienveillance. A ce propos, il nous semble que notre revue du Palais ne serait pas complète, si nous ne donnions un souvenir à une physionomie curieuse, restée dans la mémoire des jeunes de ma génération.

Il y avait alors (de 1825 à 1860), dans la loge du concierge de la Cour, un personnage qui eut au Palais son amusante renommée. Petit, alerte, fort laid du reste, d'une laideur qui n'était égalée que par la haute opinion qu'il avait de sa fonction, *Bélier* (tel était son nom) était un garçon de service modèle; mais volontiers il aurait porté la main sur l'encensoir et aurait partagé avec le magistrat la robe dont il avait mission de le revêtir.

Comme tant d'autres de même fonctions, il lui advenait de s'identifier avec la Cour. « Nous avons eu telle question à juger... La jurisprudence de la Cour est contraire » étaient des locutions à lui familières. Sa curiosité était sans bornes et

en faisait une demi-puissance. Non content d'être au courant des décisions rendues, il ambitionnait de les connaître avant qu'elles fussent prononcées. C'étaient ses primeurs à lui et il voulait les goûter chaque jour de l'année judiciaire. Sans doute, sa discrétion était sa force, tout ce qu'il savait lui était secret d'État, mais, pour connaître ce secret, combien d'habiles tactiques ! Les murs de la Chambre du Conseil avaient eu pour lui des yeux et des oreilles ; un retard calculé en fermant une porte, un ordre dont il avait à dessein prolongé l'explication, les causeries de deux magistrats au vestiaire, sans même parler des gros orages de la Chambre du Conseil qui éclataient dans les grands jours et l'initiaient au secret des délibérations, tout lui était profit pour se renseigner. Une fois renseigné, combien était vive la sensation de parler ! Son grand art alors consistait à parler sans rien dire. Si vous étiez des amis de Bélier, du petit nombre de ses élus, oh ! Bélier ne vous disait rien, mais, par un sympathique clignement des yeux ou par un certain mouvement d'épaules qui lui était familier, il semblait dire à son interrogateur préoccupé : « De quoi vous tourmen- « tez-vous..., enfant que vous êtes ? tout va bien ». Et ainsi, il ouvrait les cœurs à l'espérance. A sa manière aussi, il se montrait bienveillant et protecteur, pour les jeunes avocats surtout. En leur passant la robe pour leur première plaidoierie, témoin de l'émotion inséparable d'un début, il soutenait le courage du nouveau combattant, lui adressant avec un bon sourire ce simple mot : « Allons, courage, j'ai vu Me X... « trembler comme vous, il n'en est pas moins aujourd'hui « bâtonnier », et le stagiaire, muni de ce bon billet, se présentait à la Barre, réconforté. On raconte que ses encouragements s'étendirent même sur de jeunes conseillers. « J'ai « entendu M. le premier Président dire ce matin à M. le Pro- « cureur général que M. *** serait un excellent président « d'assises. » Le conseiller, nouvellement nommé, s'en doutait bien depuis longtemps, mais n'était pas fâché de se l'entendre dire, même par Belier. Il lui pardonnait pour cette fois son indiscrétion. On gagne toujours quelque chose à être aimable et les bavardages bienveillants de Belier lui valaient

quelques bons sourires. Il vécut ainsi longtemps, ayant toujours usé du secret des délibérations, sans jamais le trahir, tant il y avait d'art dans l'exercice de sa fonction! Il mourut plein de jours et de services, sur son champ de bataille à lui, nous voulons dire dans sa loge de concierge Il put entendre, de son oreille mourante, murmurer un dernier arrêt de la Cour... Regrettons qu'une photographie exacte ne nous ait pas conservé sa curieuse physionomie. Nous avons essayé d'y suppléer.



DIVERS

Me GEFFRIER. — Nous avons vu déjà que Me Geffrier, alors débutant à la Barre, avait plaidé avec distinction dans les procès des Vendéens, en 1832 et 1833, devant la Cour d'assises du Loiret. Il se fit remarquer dans plusieurs affaires civiles importantes.

Ses plaidoyers révèlaient un heureux tempérament d'homme d'affaires, beaucoup de finesse et de perspicacité juridique, un esprit laborieux, en un mot un ensemble de qualités qui lui assurait un bel avenir au Palais. La mort, hélas ! l'enleva prématurément à l'affection des siens et aux espérances du lendemain.

Il avait plaidé, en 1833, devant les Assises du Loiret, un procès qui eut dans notre ville un grand retentissement. M. Siméon, alors préfet, s'estimant outragé par des articles publiés dans un journal de la localité, avait cité devant le Jury d'Orléans le signataire desdits articles et confié le soin de sa défense à Me Geffrier. Le débat fut solennel, le prévenu avait de son côté choisi pour avocat Me Michel (de Bourges). Ce dernier plaida avec tous les éclats et toutes les ressources d'une éloquence quelque peu emphatique et originale, mais il ne put empêcher son jeune adversaire d'obtenir du juge criminel la réparation à laquelle avait droit le Préfet du Loiret. M. Siméon avait été heureusement inspiré dans le choix de son défenseur dont la plaidoirie fut très remarquée.

Son fils, après une longue carrière d'avoué près notre Cour d'Orléans, figure, lui aussi, sur le tableau de notre Ordre et continue, à notre Barre, les traditions paternelles.

Me JULIENNE. — Inscrit au tableau de l'Ordre à Orléans, en 1850, il termina sa carrière au Barreau de Paris.

Il était plus spécialement versé dans les questions commerciales ; son père fut longtemps agréé à notre Tribunal de commerce et avoué près la Cour.' Me Julienne plaidait avec soin et utilement les causes qui lui était confiées. Il aurait obtenu l'honneur du Bâtonnat, s'il fût resté plus longtemps attaché à notre Barreau.

Me HEURTEAU. — Son nom est trop orléanais et trop honorablement porté pour que nous n'en fassions pas mention dans cette revue. Après avoir exercé les fonctions d'avoué près la Cour, comme successeur de M. Pereira, Me Heurteau se fit inscrire au Barreau, en 1854, et s'y révéla avocat utile pendant les trop courtes années qu'il y demeura. Une mort prématurée l'enleva à la fleur de l'âge. Son esprit était sagace, pénétrant, quelque peu subtil peut-être. Il fallait se tenir en garde contre ses ressources de discussions et les moyens qu'il savait découvrir au soutien des intérêts de ses clients.

Me CHOLET. — A appartenu longtemps au Barreau. Sa probité professionnelle, son honnêteté, la rectitude de son esprit lui avaient créé au Palais une situation excellente. Il était homme d'esprit et causeur plein de verve. Il anima souvent de ses saillies les conversations de la Chambre des avocats. Il était d'un commerce sûr, doué de toutes les qualités du cœur et très dévoué à ses amis.



COUP D'ŒIL

SUR L'ÉLOQUENCE DU BARREAU

AU XIX[e] SIÈCLE

Nous sommes arrivés à cette période de notre histoire locale qui marque à peu près le milieu du siècle; interrompons notre récit pour jeter un coup d'œil rapide sur l'éloquence du Barreau en France, à cette heure incomparable pour elle, nous disons incomparable, et cette expression en nous semble ni trop ambitieuse, ni trop haute, car, à notre sens, l'éloquence du Barreau a atteint de nos jours son apogée et presque réalisé l'idéal.

Qu'on nous comprenne bien, cependant : aux premiers jours de la Restauration, au lendemain de la chute du Gouvernement impérial, il se manifesta en France, dans toutes les sphères intellectuelles, une prodigieuse floraison de talents divers ; notre pays, si longtemps dominé par le bruit des armes et les triomphes de la force, produisit soudain, par une sorte de réaction féconde, les richesses de l'esprit. Il y eut comme une *Renaissance générale* des lettres, de l'art sous toutes ses formes, de la philosophie et de l'histoire ; jamais plus abondante moisson ne germa sur une terre longtemps reposée. Il eût été surprenant que le Barreau n'eût pas sa large part dans cet épanouissement. Les « Idéologues », si longtemps réduits au silence, se révélèrent puissants par le nombre, la variété et l'éclat des

talents. Laîné, de Serre, Ravès, les Dupin, Hennequin, Berryer, Martignac, bientôt après Paillet et tant d'autres illustrèrent la Barre; jamais notre Ordre ne fut plus brillamment représenté. Et cependant ce n'est pas de cette exubérance de richesses oratoires que nous entendons parler, mais du caractère de la plaidoirie moderne, du *genre* actuel de l'éloquence judiciaire, tel que nos anciens nous l'ont transmis. Ce genre, ils l'ont fixé et, sans doute, définitivement. Oh ! assurément, ni le talent, ni l'éclat du discours ne feront défaut à nos successeurs, nous leur souhaitons même de surpasser nos contemporains; mais combien nous serions surpris, s'ils ne se faisaient pas une loi de maintenir le *mode de la plaidoirie moderne*, tel qu'il est employé aujourd'hui par tous et devant toutes les juridictions, et cela par un motif supérieur: ce genre de plaidoirie est adapté aux meilleures mœurs de la Barre, conforme aux nécessités de la discussion juridique, simple et clair comme il convient à la langue des affaires, aussi éloigné de la vulgarité que de l'emphase, concis et rapide, assez souple pour permettre à tous les talents de se développer, dégagé de toute armure trop pesante comme de tout décor suranné, alerte dès lors dans sa marche, approprié à la nature et à l'importance de chaque affaire; en un mot, il est *rationnel* et *vrai*. Tels sont les signes de sa supériorité et, mieux encore, les gages de sa durée. Perfection et durée, n'est-ce pas là le double but à atteindre en toutes choses, n'est-ce pas le rêve réalisé ? Tel est le résultat atteint par la science, le sentiment élevé et le goût délicat de nos maîtres depuis le commencement du siècle; en l'épurant, en la disciplinant, en la soumettant à des règles sévères, il leur a été donné d'élever l'éloquence du Barreau jusqu'à son sommet.

Sans doute, cette perfection n'a pas été l'œuvre d'un jour, ni d'une seule génération; il n'est que juste de le

reconnaître, mais c'est à notre époque que le but a été atteint.

Depuis longtemps, reconnaissons-le, l'œuvre avait été commencée, nos maîtres d'hier avaient eu d'intelligents précurseurs; la plaidoirie avait rompu de bonne heure avec les traditions ridiculisées dans les *Plaideurs* par un poète illustre qui en avait évidemment exagéré les travers pour mieux les combattre, ce sont là licences de poète. Depuis longtemps aussi, elle avait rompu avec les ridicules des *Précieuses*. D'autres dangers et plus sérieux peut-être, l'avaient menacée, dont elle était sortie victorieuse. Elle avait évité la sentimentalité de la fin du siècle dernier et de la période révolutionnaire, de cette époque étrange où l'on était à la fois sensible et sanguinaire. Elle s'était défendue, sans y trop sacrifier, de l'emphase éloquente des Girondins. De Vergniaud à Martignac, combien le goût s'était épuré! Le même soleil faisait sentir ses rayons à travers la magique éloquence de cette nouvelle génération, mais ce n'était plus ceux d'un été brûlant. Enfin, récemment, au cours de la lutte passionnée que l'engouement pour le *Romantisme* avait suscitée dans la république des lettres, l'éloquence du Barreau s'était gardée de tout écart, de tout entraînement irréfléchi, demeurant résolument classique, refusant de sacrifier aux dieux nouveaux. On l'avait même vue, au milieu de ces tempêtes, continuer paisiblement sa réforme, en renonçant à quelque solennité de langage et à quelques apprêts superflus, derniers souvenirs d'une époque lointaine.

C'est ainsi que le discours judiciaire sévèrement épuré, parlé par des maîtres distingués, disons mieux, par des orateurs éminents, nous apparaît, au milieu du siècle, dans la plénitude de sa force et de sa grâce. L'instrument perfectionné ne donne plus aucune fausse note. Il peut, aux mains d'un avocat habile, produire les plus beaux effets,

suffire aux plus émouvantes situations. Jamais de plus nombreux et plus parfaits discours n'embellirent les audiences de nos tribunaux, et cela, en demeurant classiques, simples et vrais.

Une ordonnance sagement entendue des diverses parties de la plaidoirie, beaucoup de naturel, de clarté et de précision dans le style, une exposition complète et concise à la fois, une marche rapide dans la discussion des faits et du droit, aucun étalage de science inutile, une extrême sobriété dans le développement des considérations sentimentales, tel est le mécanisme, tels sont les ressorts du plaidoyer moderne. Volontiers, on le comparerait pour la tenue et l'ordonnancement sévère à un régiment rangé en bataille suivant les meilleures règles, pourvu des seules armes utiles et marchant droit au but.

Plus d'exorde déclamatoire ou pompeux ; s'il apparaît encore dans quelque discussion solennelle ou quand un air de fête souffle dans l'enceinte de l'audience, il ne charge plus sa tête de superbes rubis, il apparaît simple et court vêtu, sans fard ni vaine parure. En presque toutes circonstances, quelques mots nets et clairs pour indiquer la nature de l'affaire ou son importance, pour intéresser le magistrat en lui montrant le problème à résoudre, voilà dans sa simplicité la préface du discours d'aujourd'hui.

L'avocat entre ensuite, et comme de plein pied, dans l'*exposé* des faits. Cet exposé a une importance majeure; le magistrat s'y montre très attentif, parce qu'il l'initie aux origines du procès, aux circonstances qui l'ont suscité, à la situation des parties plaidantes. Bien fait, complet et habile, il a le mérite et l'influence d'une première impression heureuse; en frappant favorablement l'esprit du juge, il est parfois le gage du succès final. Nous avons surpris, surtout devant le second degré de juridiction, sur les lèvres de l'avocat de l'appelant, des exposés présentés avec tant

d'art, rendant la difficulté si saisissante, si manifeste aussi l'erreur du premier juge, que l'opinion du magistrat supérieur était fixée dès le début; aussi les avocats habiles donnent-ils tous leurs soins à cette présentation des plaideurs et du procès. Comme un inconnu qui veut se faire agréer, un procès doit se présenter avec des formes favorables et sous un séduisant aspect.

La discussion suit naturellement l'exposé ; elle doit être serrée, nerveuse, claire, sans périphrases ni vaines digressions. C'est l'homme d'affaires qui parle le langage des affaires au magistrat habitué à l'entendre. Plus que jamais on plaide *utilement*, moins pour le plaisir de l'auditoire que pour la conviction du juge. Souvent le ton naturel et simple ne dépasse pas celui d'une conversation élevée. Les maîtres les plus autorisés ont démontré par leurs exemples que les richesses d'un esprit cultivé unies à la science juridique et à la connaissance du dossier suffisaient aux plus retentissants succès. Ce sont là, à vrai dire, les qualités maîtresses de notre langue française si remarquable par sa clarté, sa souplesse et sa finesse.

La discussion doit tenir compte à la Barre, à notre époque, d'un élément nouveau qui a pris une singulière et bien envahissante importance ; nous voulons parler des *Recueils de Jurisprudence*, de ces compilations savantes qui résument les décisions jurisprudentielles, les classent en de complets tableaux et font trop souvent dévier l'antique discussion des principes du Droit en une discussion d'arrêts. Les *Recueils* sont assurément une ressource inestimable pour la préparation des affaires, un guide facile à suivre pour le magistrat, un auxiliaire toujours complaisant pour les divers systèmes, car les arrêts sont de toute nature, toutes les opinions s'y reflètent, toutes les espèces s'y rencontrent et s'y différencient. Mais aussi, par une sorte de nécessité pratique, la grande discussion des thèses de Droit, remontant

aux principes mêmes, les exposant dans leur esprit et dans leurs développements, digne d'inspirer les vrais jurisconsultes, tend à disparaître; les ailes de l'amplification juridique sont coupées, celles plus factices de la jurisprudence les ont remplacées. C'est un échec au point de vue de l'art, de la vraie science, nous dirions volontiers de l'initiative et des ressources personnelles de l'avocat. Mais hélas ! c'est une nécessité. Pour le plaideur et le succès de sa cause, un arrêt vaut une bonne raison et plusieurs arrêts valent encore mieux ; chacun marque ses points sur cet échiquier de la jurisprudence et, le travail fait, le grand effort de la plaidoirie est atteint ; comme sur d'autres champs de bataille, la victoire est aux gros bataillons. Le poids d'un arrêt de cassation pèse si lourd dans la balance de la justice que tout l'effort d'une discussion pratique tend à l'invoquer comme loi suprême ou à le combattre comme principal adversaire ; il advient parfois que tout l'intérêt du débat se concentre autour d'un arrêt. Et voilà comment, si la Jurisprudence est souvent un secours précieux pour la discussion, elle est aussi pour elle un embarras et une surcharge ; c'est un lourd bagage que l'avocat est obligé de porter à l'audience. Il embarrasse souvent sa discussion, l'empêche de s'élever et le cantonne dans le terre-à-terre des textes d'arrêts ; il lui faut arriver à concilier l'art oratoire avec cette tyrannie de l'examen des textes, des décisions et des opinions d'auteurs de jour en jour plus nombreuses : c'est une des difficultés de sa tâche.

Si nos mœurs actuelles ont presque banni l'exorde du plaidoyer habituel, elles se montrent aussi sévères pour la *péroraison*, cette finale du discours autrefois si soignée et traitée avec tant d'art. Un court résumé des moyens du procès, quelques considérations générales tirées du dossier lui-même, de la situation du client ou de sa famille, des conséquences de la solution sollicitée, consi-

dérations que le juge apprécie d'autant plus qu'elles sont heureusement et rapidement présentées : c'est tout ce qui a survécu de cette antique et trop solennelle partie de la plaidoirie d'autrefois.

Est-ce à dire cependant que la forme n'ait plus son prestige, que les grâces de l'esprit, les souvenirs classiques, les allusions opportunes, les dons d'une mémoire heureuse ou d'une intelligence d'élite ne doivent plus embellir la langue du Barreau et augmenter son crédit ? Assurément non ; ce qui a fait de tout temps le charme du discours ne saurait être banni de la Barre, l'oreille du juge ne sera jamais insensible aux séductions du langage et à l'enchantement d'une harmonieuse parole ; l'avocat auquel le Ciel aura departi les grâces de l'esprit saura les répandre sur l'aridité d'une discussion juridique, unir le charme à la vigueur du langage et faire courir sur la façade d'un monument sévère les frises du Parthénon.

Aussi bien les exemples sont ici décisifs : jamais époque fut-elle, au Palais, plus riche en talents divers ? La plaidoirie a été aussi variée que la nature des causes qu'elle défendait, que les juridictions devant lesquelles elles se produisait. Nous l'avons vue s'épanouir en un langage séducteur sur les lèvres de Bethmont, de Martignac et d'Allou, enchanteresse avec Chaix-d'Est-Ange, correcte avec Jules Favre, plus nerveuse et plus puissante avec les Dupin. Elle atteint la perfection du genre classique, sobre et élégant à la fois, avec Paillet, Philippe Dupin, Dufaure, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus. Que de noms plus récemment en possession de la renommée serions-nous heureux de citer (1) ! Au souvenir et aux exemples de tels

(1) Nous ne pouvons résister au plaisir de relever cependant des noms tels que ceux de Bétolaud, de Barboux, de Falatœuf, ceux de Me Deschamps (du Barreau de Rouen), de Me Gain (du Barreau d'Angers), etc., etc.

maîtres, on ne peut craindre que les séductions de la forme perdent jamais au Palais leur droit de cité.

Le Barreau d'Orléans n'est pas demeuré en dehors d'un si beau mouvement, il l'a secondé en s'y associant ; les plaidoyers de Me Légier, ceux de mon père, de Me de Massy et de Me Genteur ont été souvent des modèles de saine et vigoureuse discussion, d'atticisme et de bon goût. Sachons apprécier nos titres de noblesse et nos gloires de famille, nous sommes de bonne maison et pouvons en être fiers.

Telles sont les conditions, la structure et les hautes qualités de la plaidoirie moderne ; c'est cette éloquence perfectionnée par nos maîtres que nous avons le devoir de conserver et de transmettre, comme une flamme sacrée, à nos successeurs. Ils ne peuvent être guidés par une plus douce et plus sûre lumière : *tutâ sub lunâ*...

Et qu'on ne nous reproche pas la modestie de cette comparaison, n'est-ce pas en effet en fuyant un trop vif éclat et en se maintenant dans une atmosphère modérée que l'eloquence du Barreau a atteint cette perfection voisine de l'idéal ? Destinée à convaincre plus qu'à émouvoir, à se produire devant des magistrats rassasiés d'effets oratoires, difficiles à impressionner autrement que par de bonnes raisons, l'éloquence du Barreau a dû se garder des éclats, des entraînements, nous dirions volontiers des excès auxquels n'est que trop exposée l'éloquence de la tribune, cette sœur cadette de l'éloquence judiciaire, née d'hier sur notre sol, sortie toute armée de nos crises politiques et qui, sans enfance et sans jeunesse, a atteint en quelque sorte, dès son premier vol, les plus hauts sommets. Constatons, à ce propos, combien mêlés ont souvent été, dans ce siècle, le Barreau et la Tribune, et sans rechercher si, comme le prétendent plusieurs, les avocats occupent une place trop large dans nos assemblées politiques, ni dans quelle me-

sure cette critique pourrait être fondée, gardons-nous de méconnaître l'influence de cette rencontre quotidienne des représentants de ces deux éloquences souvent représentées par les mêmes hommes. Il était à craindre que, sous l'influence parlementaire, l'éloquence judiciaire perdît de la simplicité, du naturel et du bon goût que nous nous sommes plu à relever en elle. L'écueil a été évité, il s'est établi entre les deux éloquences un libre échange de bon aloi, tout à l'avantage de chacune. Les qualités oratoires de plus d'un avocat s'y sont fortifiées ; ils ont, dans ce milieu favorable au développement des facultés intellectuelles, grandi leur talent et en ont élevé le niveau, sans se départir des sages règles de la Barre. Est-il téméraire d'estimer que, par une réciprocité dont le Barreau peut être fier, l'éloquence de la Tribune s'est encore plus largement inspirée des progrès réalisés à la Barre? Dans l'enceinte législative aussi, la simplicité, la concision dans les discussions d'affaires, le sens pratique, le positivisme de notre époque sont devenus, de jour en jour, des qualités plus appréciées ; si les journées y sont moins nombreuses, les discussions plus utiles, plus rapides surtout, l'honneur semble en revenir pour partie aux traditions du Barreau accueillies avec droit de cité dans nos assemblées parlementaires. Saluons cette alliance féconde de la Barre et de la Tribune, au point de vue oratoire, le seul que nous voulions envisager dans cette étude.

Berryer aura été le plus illustre de ces orateurs, à la fois l'honneur de ses confrères du Palais et de ses commettants politiques à la Tribune, assez complet pour réunir à un degré éminent les qualités du premier rôle dans des milieux si différents. Retenons-le comme le type de l'*avocat député* dont le nombre est aujourd'hui si considérable, mais, il faut le reconnaître, à des degrés bien différents. A côté de lui, et presque de sa taille, dans les discussions d'af-

faires, Mᵉ Dufaure apporta à la Tribune la puissance de sa dialectique d'avocat, de sa merveilleuse clarté, de son ironie sans égale, mais il y fut un maître, grâce à ces dons supérieurs qui sont le fond ou le nerf de l'éloquence dans tous les genres et à toutes les époques.

Cette participation des avocats à la vie si retentissante de la tribune, et aussi l'influence de la politique sur nos mœurs publiques devaient avoir leur contre-coup dans l'enceinte de la justice ; des procès retentissants ont à notre époque, au cours de ce siècle si agité, passionné nos audiences. La Barre est apparue plus d'une fois comme le péristyle ou comme le prolongement du Palais-Bourbon. Tels ont été sous la Restauration les *procès de presse* ; dans les dernières années du second Empire, alors que les esprits étaient sevrés partout ailleurs des émotions de l'éloquence, la Barre fut comme la sauvegarde et le refuge des libertés publiques. Le litige soulevé *par la confiscation des biens de la famille d'Orléans, les poursuites contre Montalembert, le procès retentissant de l'Évêque d'Orléans contre le journal* le Siècle *et les héritiers Rousseau, le procès Patterson*, plus tard, le *procès des Treize* et *l'affaire Baudin* permirent aux voix éloquentes de Berryer, de Dufaure, de Jules Favre, de Gambetta et de tant d'autres de se faire entendre. Elles eurent un incomparable éclat et dans le pays entier un retentissement profond. Elles consolèrent nos jeunes années du mutisme de la tribune, réveillèrent les échos oubliés de l'éloquence parlementaire et en maintinrent les traditions. Souvenirs chers à notre jeunesse, vous résonnez encore à nos oreilles comme les sublimes mélodies d'une éloquence incomparable ; en écoutant aujourd'hui votre écho affaibli sans doute, mais toujours vibrant comme un souvenir d'enfance, je reste fidèle à la tâche que j'ai entreprise, puisqu'il m'est donné de mettre en relief ce rôle brillant du Barreau dans

ces grandes causes politico-judiciaires et de rappeler l'éclat qu'il a répandu, dans ces circonstances exceptionnelles, sur la cause libérale !

Nous avons montré l'éloquence du Barreau se développant, s'épurant et atteignant, de nos jours, à une sorte de perfection dont nous avons aimé à reporter l'honneur et le mérite aux grands avocats de notre temps. Il nous a paru intéressant et curieux de rechercher quelles ont été, pendant cette période, les causes qui ont rapproché l'une de l'autre l'éloquence judiciaire et l'éloquence de la tribune. La même curiosité nous porterait à rechercher aussi quelle marche parallèle a suivie, pendant cet heureux développement du discours à la Barre et à la tribune, l'éloquence de la Chaire, cette autre sœur, l'aînée des trois, la plus noble par son objet et qui a su atteindre son apogée au XVIIe siècle. Quel secours réciproque se sont prêté ces trois puissances ? L'éloquence de la Chaire s'est-elle perfectionnée par le contact et par l'exemple ? Pouvait-elle d'ailleurs, après son épanouissement, se transformer et grandir ? Précisément, parce que l'éloquence sacrée est depuis longtemps arrivée à son apogée, il pourrait sembler singulier de parler de sa transformation et de ses progrès. Et cependant, ce serait là une grave erreur que sont loin de partager les plus éminents parmi les orateurs de la chaire. Tous au contraire, ont compris qu'une nouvelle voie devait être cherchée pour le développement et l'épanouissement de la parole sacrée à notre époque et tous se sont appliqués à la réalisation de ce problème difficile. Ah ! c'est que la différence est profonde entre les destinées et le but de l'éloquence du Barreau et les conditions de l'éloquence sacrée. Le discours, à la Barre, peut être immuable, au moins dans ses grandes lignes, et quand une fois le meilleur mode de discussion a été découvert, le genre peut paraître définitivement fixé. Il suffira toujours à l'exposé de faits

contingents et des principes juridiques. Au contraire, il est de l'essence de l'apologétique chrétienne, de ses nécessités d'existence, de sa nature même, des délicatesses, de l'élévation des idées dont elle vit, mieux encore de son esprit de propagande et des attaques dont elle est l'objet, de se transformer sans cesse, soit qu'elle veuille seulement se défendre, soit qu'elle entende élargir son empire. Aussi lui est-il interdit de se reposer, même dans le souvenir et dans la gloire de son passé, si magnifique qu'il ait été. Autant le fond de la doctrine est intangible, autant la forme doit se plier aux exigences du temps, des circonstances et des mœurs mêmes. Sans doute, on ne pouvait mieux prêcher que Bossuet et Massillon, mais il est évident que l'on ne peut plus prêcher comme eux ; nous les admirons dans nos lectures, nos enfants ornent leur mémoire de leurs chefs-d'œuvre, mais nous courons entendre une parole plus alerte, plus appropriée au mouvement des esprits, en un mot plus moderne. Les anciennes prédications adaptées à un siècle de foi, ne peuvent suffire à une époque d'indifférence ou d'incrédulité. Attaquée de toute part, harcelée par les objections d'une science toujours plus osée, parce qu'elle est plus fière de ses découvertes et de ses succès, la parole évangélique a dû se modifier profondément ; les solutions philosophiques, religieuses ou sociales, avec leurs problèmes actuels, s'imposent à son étude et provoquent son jugement. C'est à la fois l'honneur et la difficulté de l'enseignement chrétien au XIX[e] siècle.

Tous les maîtres de la chaire l'ont compris ; ils ont à l'envi combattu avec des armes *nouvelles*, mais diverses ; beaucoup les ont fait briller dans des tournois célèbres. Aucun cependant, mieux que Lacordaire, ne s'est inspiré des temps nouveaux et ne s'est efforcé de répondre à leurs aspirations.

Enfant du XIX[e] siècle, bercé dans ses doutes, élevé dans

son indifférence, d'une grande bonne foi et d'une sincérité parfaite, doué d'une attrayante originalité d'esprit, orateur incomparable quand sa parole sortie du plus intime de sa conviction était servie par son action oratoire, il inaugura dans la chaire chrétienne un genre aussi nouveau que l'était alors, en France, l'habit dont il parut soudain revêtu. Mais cette parole, si éloquente qu'elle ait été, parfois empreinte d'un romantisme exagéré, subtile dans la discussion des objections philosophiques, plus entraînante par l'imprévu de la forme que par la supériorité de la doctrine, propre à émouvoir surtout un auditoire de jeunes gens et y réussissant, est d'une imitation difficile et dangereuse. L'illustre dominicain fut une personnalité oratoire hors ligne ; sa physionomie, son regard profond, planant silencieux, avant que ses lèvres s'entr'ouvent, au dessus d'une foule avide de l'entendre, son geste entraînant resteront toujours gravés dans le souvenir de ceux qui l'ont vu, du haut de la chaire, dominer l'auditoire de Notre-Dame ; ses triomphes sur les foules intelligentes qui l'entouraient, prêtes toujours à l'applaudir, sont inoubliables; mais il ne sera pas un chef d'école, surtout le chef d'une école dont le genre et la méthode puissent être acceptés et imités par tous. Il a ouvert la voie, il n'a pas fixé *le genre*, il n'a pas achevé l'œuvre...

Nous sera-t-il permis de nous demander, pour justifier cette digression, si l'exemple de *nos discussions* à la Barre, si leur clarté, leur concision nerveuse, l'examen rapide et intelligent des problèmes à résoudre, joints à la simplicité et aux qualités classiques qui sont aujourd'hui la gloire de l'éloquence du Barreau, ne pourraient point être utilement employées par les interprètes si autorisés, souvent si éloquents, de l'apologétique chrétienne ? Le Barreau, de son côté, s'inspirera toujours des exemples et des leçons dont les orateurs sacrés de nos jours ne sont

pas moins prodigues que leurs prédécesseurs des siècles passés, et, dans cet échange de richesses réciproques, celui qui croirait donner le plus serait peut-être celui qui recevrait davantage.



TROISIÈME PÉRIODE

1870-1900

Me LECOY (Théophile)

1856-1870

Mᵉ Lecoy a occupé une situation très importante au Barreau d'Orléans pendant les seize années de son inscription à notre tableau. Il n'avait pas passé sa jeunesse d'avocat dans notre ville, les circonstances le déterminèrent à prendre rang parmi nous en 1856. La maladie de mon père, le départ prévu de M. Genteur devaient laisser une large place vacante dans les rangs du Barreau. Mᵉ de Massy demeurait seul des anciens, seul de ce brillant triumvirat dont nous avons été heureux de raviver le souvenir ; venait après lui une génération beaucoup plus jeune ; c'est dans ces conditions que Mᵉ Lecoy se présenta à notre Palais où il fut de suite, et pendant quelques années, le contradicteur habituel de Mᵉ de Massy à la barre.

Sa carrière laborieuse peut être offerte comme un exemple encourageant de travail énergiquement soutenu, justement apprécié et récompensé par de flatteuses distinctions. Successivement avoué près le Tribunal de Vendôme, avocat à Blois, attaché au Barreau d'Orléans dont il fut le

bâtonnier, puis conseiller à la Cour, M[e] Lecoy était un homme d'affaires consommé.

Dans ces modestes, mais si délicates fonctions d'avoué de première instance, il s'était familiarisé avec toutes les difficultés de la procédure, cette science première de l'homme d'affaires. Le cabinet de l'avoué d'instance est la meilleure école du futur avocat et du magistrat lui-même. *Omnia noscat orator*, a dit excellemment Cicéron, à la fois avocat, homme politique, philosophe et écrivain. Oui, l'avocat devrait avoir toutes les connaissances, parce qu'il est appelé à parler sur tous les sujets, à défendre les causes les plus variées ; son esprit ne saurait être trop orné, trop largement ouvert à tous les enseignements, sa mémoire trop riche, ses études trop profondes ; mais, puisque cependant il ne peut être universel, qu'il sache au moins, et le plus complètement qu'il le pourra, les principes et les secrets de ces sciences diverses qui confinent plus étroitement au Barreau ou qui en sont comme les avenues. Si l'avocat, avant de défendre de grands intérêts, si le magistrat, avant d'exercer son redoutable ministère de juge, avaient eu le temps et la faculté, la possibilité et le courage d'exercer les fonctions de clerc d'avoué et de notaire, de s'initier même dans le cabinet d'un agréé à la pratique des affaires commerciales, avec quels avantages, avec quelle supériorité ne se présenteraient-ils pas à la Barre ou ne monteraient-ils point sur leurs sièges ? Cette triple cuirasse les rendrait aptes à parer tous les coups, à résister à tous les faux entraînements. Ah ! sans doute, ces fortes études préliminaires sont plus utiles que séduisantes et cependant combien elles sont préférables aux études théoriques de l'école qui conduisent à l'obtention des diplômes ! Dans la vie quotidienne du Palais, les praticiens l'emportent sur les simples lauréats. La science de l'avoué est de toutes la plus précieuse préparation à la Barre ; de

ceux qui participent à l'œuvre de la justice, c'est à l'avoué d'instance qu'incombe la plus lourde tâche. Il lui faut fixer le procès, le bien commencer, trancher dès le début les délicates questions de compétence, prévoir les objections d'un système adverse qui ne s'est pas encore démasqué, éviter les embûches d'un habile adversaire ; c'est lui qui est le *dominus litis* et tandis, que le litige va toujours se simplifiant, à l'audience de première instance par une première discussion contradictoire, devant le juge d'appel par la lumière du jugement rendu et une nouvelle et plus ample discussion, enfin, devant la Cour suprême où il ne reste plus à juger qu'un point de droit nettement dégagé et précisé, l'avoué d'instance s'est trouvé l'homme de la première heure, aux prises avec toutes les difficultés. Aussi combien de ces officiers ministériels, au premier rang de leur corporation et entourés d'une estime méritée, sont devenus des hommes d'affaires remarquables, dont les conseils et l'exemple sont pour de jeunes avocats les meilleures préparations aux luttes de la Barre ! Voilà pourquoi notre Conseil de l'Ordre à Orléans, loin d'interdire aux stagiaires le travail fécond d'une étude d'avoué ou de notaire, l'a constamment favorisé. Il est la meilleure initiation à l'exercice de la profession d'avocat et la plus souhaitable occupation pour les loisirs de jeunes gens pleins de zèle, impatients de l'avenir, mais condamnés presque toujours à une assez longue attente. Ces années de stage, si souvent attristées par l'inoccupation et la désespérance, deviennent ainsi les plus sûres garanties de l'avenir, quand on sait les utiliser.

Nous avons vu Me Lecoy longtemps avoué-plaidant à Vendôme, puis avocat à Blois. A Blois, il avait joint aux occupations de la Barre la fonction de conseiller de préfecture, à une époque où le cumul était possible. Il se présentait donc, en 1856, au Barreau d'Orléans avec toutes les

connaissances du jurisconsulte, avec toutes les ressources de son esprit juridique. Son expérience, les circonstances heureuses qui favorisaient ses débuts, le succès enfin, grandirent bientôt l'autorité de sa parole. Il fut un avocat utile surtout, d'une discussion solide, l'avocat des causes civiles.

Doué d'une parole nette et sans apprêts, ardente comme son tempérament d'homme d'affaires, autorisée, n'oubliant jamais un moyen sérieux, se souvenant à propos, dans les circonstances difficiles, des ressources inépuisables de la procédure, demandant alors avec profit aux secrets de son ancienne profession, aux opinions d'auteurs, aux revues, aux compilations en vogue, des armes que ses adversaires devaient toujours redouter, Mᵉ Lecoy justifiait, par l'ensemble de ces qualités, la confiance dont l'entouraient ses correspondants et une nombreuse clientèle.

Un persévérant labeur, les impressions et les labeurs de l'audience abattirent ses forces ; lui si militant aspira au repos, les premiers symptômes du mal qui devait l'emporter se manifestèrent. Ce fut alors que de puissantes amitiés et la recommandation de son talent lui obtinrent un siège de Conseiller à la Cour d'Orléans. C'était le repos, c'était aussi le couronnement d'une existence tout entière consacrée au travail.

Il devait en jouir bien peu de temps. Sa profonde expérience des affaires lui assura un rang honorable dans une Compagnie qui compte tant de magistrats distingués. Il apportait à l'audience une attention scrupuleuse et une patience qu'il avait été heureux de rencontrer jadis chez ceux qui l'écoutaient. Nous, nous aimions à plaider devant ce magistrat attentif, toujours intéressé au procès qu'il devait trancher, bienveillant pour la défense, très indépendant d'ailleurs d'opinions et de sentiment. Il appréciait, en toute liberté, la décision du premier juge, n'hésitait point

à s'en séparer ; jamais le souci ou l'importunité d'une nouvelle et parfois délicate rédaction ne le déterminèrent à une confirmation plus facile. Il estimait, à juste titre, que les cours avaient pour mission de reviser avec soin les motifs ou le dispositif des jugements et de les réformer en toute liberté. Il votait en conséquence : les anciens avocats plus que les magistrats de profession, si nous osons ainsi dire, ont cette tendance qu'expliquent et leur habitude de l'audience et leur souvenir du passé. Il aimait les solutions juridiques, suivant avec hésitation le mouvement qui entraîne tant de jurisconsultes vers les solutions d'équité.

Devant la loi pénale surtout, il s'arrêtait scrupuleusement, n'en forçant jamais l'application même sous les plus honorables prétextes. On nous a assuré qu'il apportait dans les délibérations de la Chambre du Conseil toutes les lumières d'un esprit sagace, le talent de parole qui sait défendre son opinion et une remarquable liberté d'appréciation. L'avocat revivait ainsi sous la robe du conseiller, sans parti pris ni mesquinerie, mais avec ses vives et nobles qualités.

Hélas ! la mort devait l'enlever presque au début de cette nouvelle carrière, après dix-sept années seulement de magistrature, à l'âge de 60 ans. Il l'envisagea avec une grande force d'âme et une admirable résignation chrétienne. De fortes convictions religieuses avaient éclairé son âge mûr ; il laissait à sa famille de précieux exemples en adoucissements des regrets profonds dont elle entoure sa mémoire.



Me DUBEC (Jules)

1856-1878

M. le premier président Dubec, auquel la Cour, le Barreau et la ville d'Orléans rendaient, le 15 novembre 1898, les derniers devoirs, a grandement honoré la cité qu'il a servie à une heure difficile, la magistrature dont il fut dans notre ressort le chef éminent pendant dix années, et le Barreau d'Orléans dont il a été l'un des membres les plus distingués pendant près de vingt-cinq ans et le bâtonnier justement estimé.

Heureuse et bien rare destinée ! Sa longue existence de travail et de succès s'est tout entière écoulée au milieu de ses concitoyens, de ses amis de jeunesse, des magistrats qui l'avaient entendu à la Barre et le recevaient comme collègue. Si rapide qu'il eût été, son avancement se fit sur place, ce qui est l'ambition de tous et le lot du bien petit nombre ; devant lui les obstacles se sont abaissés comme par enchantement, un bon vent a constamment enflé sa voile.

Prenons garde, néanmoins, d'expliquer un si enviable résultat seulement par un hasard heureux... Les causes en sont diverses et, dans une large mesure, lui sont personnelles. Les qualités éminentes de M. Dubec, la modération de son esprit et de son caractère, un grand tact, une incontestable supériorité unie à beaucoup de bienveillance, voilà les qualités qui lui ont valu les sourires de la fortune. Elles lui ont acquis d'universelles sympathies, de fidèles et chaleureuses amitiés dont le secours ne lui fit point défaut, au moment opportun; en lui assurant les suffrages

de tous, elles ont déterminé le choix des puissants. Voilà le secret et la justification d'une carrière toute de succès. Nous en parlons sciemment, nous qui l'avons connu dès son début au Barreau et qui, témoin et émule de ses travaux, l'avons suivi, apprécié et applaudi dans toutes les phases de cette brillante destinée.

Le commencement en fut imprévu et, dès le premier jour, brilla l'étoile qui devait l'accompagner tout au cours de la route. Il y avait alors, au fond d'une salle du Palais, un cénacle de jeunes avocats qui s'exerçaient, pendant les soirées d'hiver et sous la présidence du bâtonnier, au difficile métier de la parole publique. C'était la conférence des stagiaires. Simple clerc de notaire, déjà rompu aux difficultés de la profession notariale à laquelle l'appelait la tradition de famille, Me Dubec participa à ses modestes travaux. Inconscient de son talent d'orateur, il écouta d'abord, hésitant à prendre la parole, jusqu'au jour où son tour d'inscription l'obligea à rompre le silence. Dès son premier discours, se révélèrent une étonnante facilité de langage, une clarté singulière, une précision précoce, beaucoup de sang-froid et de spontanéité, en un mot les principales qualités de l'avocat à la Barre. C'en était fait du notariat ; le bâtonnier d'alors, Me Robert de Massy, avait distingué le talent naissant et, plus que tout autre, en favorisa l'épanouissement. Voilà comment, par une circonstance heureuse, le stagiaire de 1854 devint le bâtonnier de son Ordre et le premier président de la Cour. Il n'oublia jamais cet heureux début et associa toujours, par un souvenir reconnaissant, le Barreau aux joies de ses rapides succès.

En entrant au Barreau, le jeune stagiaire y rencontrait des maîtres consommés dans l'art de bien dire, vieillis dans l'expérience de l'audience, occupant des situations dominantes. Il sut confier au temps, au développement

naturel des qualités heureuses qui le distinguaient, la réalisation de ses espérances et d'un succès si ardemment souhaité des jeunes, si difficile à obtenir au Palais. Surtout il résolut de demander à un labeur opiniâtre son secours infaillible ; il savait que la récompense est aux laborieux et, dès lors, commença pour lui une vie de travail incessant qui ne devait ni se démentir, ni se diminuer pendant près de cinquante années, même lorsqu'il serait parvenu au sommet de ses fonctions judiciaires. Admirable et encourageant exemple pour tant de jeunes talents qui rêvent, eux aussi, généreusement du succès et du renom de la parole publique ! Il savait encore que la Barre est une souveraine jalouse qui exige le culte exclusif de ses fervents adeptes. On le vit s'éloigner presque entièrement des relations mondaines, suivant peut-être en cela une certaine propension de goût et de caractère, très persuadé, assurément, que les nécessités de son travail, le soin de sa santé dont il se montra toujours occupé et la préparation aux fatigues de l'audience étaient incompatibles pour lui avec les distractions du dehors. Ne prolongeant pas ses veilles, il était, par contre, levé à une heure matinale et presque en pleine nuit, pendant l'hiver, une lampe discrètement allumée éclairait les recherches du jeune avocat. Il commençait déjà ce recueil personnel de décisions et d'arrêts, annoté de sa main, tenu au courant du dernier état de la jurisprudence, merveilleusement classé dans son esprit, sorte d'encyclopédie alphabéthique qu'il apporta à l'audience jusqu'à la fin et qui faisait tout à la fois l'admiration et le désespoir des avocats dont les patientes recherches se trouvaient précédées ou complétées par celles du premier président.

Tant d'énergie laborieuse, un plan de conduite si courageusement tracé, si exactement suivi le conduisirent au but désiré. Le temps, comme toujours, fit son œuvre ; les anciens disparurent successivement ; d'incontestables et

brillants succès d'audience l'avaient signalé à la confiance des clients et au choix des hommes d'affaires d'Orléans et du ressort de la Cour, quand advint, vers 1870, le plein épanouissement de son talent. Il occupa, à partir de cette époque, une large place à la Barre ; son cabinet alla chaque jour grandissant, il entra au Conseil de l'Ordre et, bien jeune encore, devint bâtonnier.

A l'audience, il révéla ces heureuses qualités dont le germe était apparu dès la première épreuve. Il s'y présentait avec une étude du dossier complète et une connaissance approfondie des affaires. Il avait pénétré dans tous les détails du litige, fouillé la jurisprudence d'une main infatigable, compulsé la doctrine. Quelles plus sûres conditions de succès ! Elles garantissent à ceux qui ont su se les assurer le renom d'un avocat utile. Mais, à la Barre, il relevait ces qualités maîtresses par une clarté d'exposition et une vigueur de dialectique qui les fécondaient et faisaient de lui un avocat puissant sur l'esprit du magistrat et sur le résultat final du procès. Soucieux de son bon renom et très sensible à l'insuccès si fréquent dans la lutte journalière du Palais, il choisissait ses dossiers avec un soin sévère.

Nous avons dit que sa facilité de parole était remarquable; on était tenté parfois de lui en reprocher l'excès : la rapidité du débit nuisait quelque peu à l'accentuation de la pensée. Très fin, très pénétrant du sentiment du juge, fort habile dans le choix des moyens et dans l'art de les présenter, concis et nerveux, il se montra le digne successeur des maîtres qui l'avaient précédé et se plaça sans conteste aux premiers rangs de ses confrères. Sa parole saisissante, littéraire, d'une fine ironie, calme et puissante, lui assura le succès devant les diverses juridictions. S'il avait une préférence et plus de supériorité peut-être dans la discussion des affaires civiles, grâce à son esprit juridique et

à ses éminentes qualités de jurisconsulte, la Cour d'assises et le Jury d'expropriation devant lequel il se présenta souvent, furent aussi les témoins de ses brillants succès. C'était là une rare union de dons heureux...

Et cependant ce fut à l'heure où la Barre lui ouvrait un si bel horizon, qu'il accepta soudain un siège de conseiller à notre Cour, choix que ratifia le suffrage universel du Palais, appréciateur infaillible en semblable circonstance.

Il a dû lui en coûter, ce nous semble, d'abandonner une profession séduisante, si généreuse pour ses efforts, si enivrante par ses triomphes d'audience et par la confiance inspirée à de nombreux clients. Plusieurs auraient hésité peut-être, surtout dans l'incertitude de son dernier avenir magistral. Mais M. Dubec, en écoutant sa voix intérieure, ne se trompait pas. S'il avait, à la Barre, de si belles qualités d'avocat, il n'avait pas, au même degré, le tempérament du lutteur; à vrai dire, il n'aimait pas la lutte. Toutes ses préférences étaient pour les discussions calmes et les charmes de l'étude. Nous l'avons connu, dans la consultation et la préparation des dossiers, arrêté par des hésitations et des scrupules qui surprenaient et parfois déconcertaient ses clients et ses collaborateurs. Sans doute ces appréhensions singulières s'évanouissaient de suite, à l'audience, quand il avait touché le terrain de la discussion, car il se montrait alors aussi ferme qu'il s'était révélé timide dans le conseil; mais c'étaient là autant d'indices d'un esprit et d'une conscience qui se trouveraient plus à l'aise dans les régions tranquilles de la magistrature. Brillant à travers la fumée du combat, quand il lui avait fallu descendre dans l'arène, il devenait un incomparable juge du camp, en montant sur le siège de conseiller.

Il entrait dans la magistrature admirablement préparé à ses nouvelles fonctions par vingt-cinq années de luttes judiciaires. Il était puissamment armé : *Illi robur et æs triplex.*

C'est la joie de ses anciens confrères et l'orgueil des barreaux du ressort de la Cour d'avoir, par le témoignage de leur haute estime, contribué à la nomination de M. Dubec à la charge éminente de premier président, lors de la retraite de l'honorable M. Boullé. Le nouvel élu eut pour meilleurs soutiens ses qualités personnelles et le vœu du monde judiciaire. Combien il était honorable pour lui d'être parvenu au premier rang, sous les yeux de ses concitoyens, dans ces conditions exceptionnelles !

Cette situation que sa rareté rendait si honorable, fut mise en relief, comme elle devait l'être, dans les discours qui furent, suivant l'usage, prononcés à l'audience de son installation comme premier président :

« Porté à la première présidence d'Orléans, lui dit M. le « procureur général Fachot, par un mouvement d'opinion « en quelque sorte irrésistible, vous devez votre nomina- « tion à tout le monde et vous n'êtes, par conséquent, « l'obligé de personne. Vous la devez à votre connais- « sance approfondie du droit, à votre longue pratique des « affaires, à votre caractère bienveillant, à la dignité de « votre vie. Aussi vous pourrez remplir vos hautes fonc- « tions avec la plus complète indépendance.

« Je n'ai point à vous souhaiter la bienvenue. Dans ce « Palais où vous avez jeté tant d'éclat, comme avocat « d'abord, comme Président ensuite, vous êtes chez vous. « Tout, dans cette enceinte, vous rappelle des succès et « vous ne rencontrez que des visages amis. A la Barre, les « avocats distingués avec lesquels vous avez lutté applau- « dissent à votre élévation ; les collègues qui vous entourent « reconnaissent votre supériorité que vous avez su faire « accepter sans effort. Vous n'avez excité ici ni jalousie, « ni hostilité, parce que tous savent que vous n'avez jamais « obéi qu'aux règles du droit et aux aspirations de votre « conscience.

« M. le premier président Boullé a exprimé le désir que « vous fussiez son successeur. Il a fait, comme il nous le « disait, son testament en votre faveur et il l'a adressé à « M. le Garde des Sceaux, qui a bien voulu en être l'exécu- « teur testamentaire. Vous le remplacerez dignement, et, si « quelque chose peut nous consoler de sa retraite, c'est « l'assurance que vous suivrez ses exemples et ses tradi- « tions. »

A son tour, M. Vadecourt, conseiller doyen, lui souhaitait la bienvenue dans ces termes sympathiques :

« Votre nomination a rencontré dans notre Compagnie, « dans le Barreau et dans le ressort tout entier, une si « unanime approbation que nous avons la certitude que « vous continuerez toutes les traditions de votre prédéces- « seur.

« Les grandes qualités qui vous distinguent vous ont « fait choisir parmi de nombreux concurrents pour occu- « per la première présidence.

« Pendant vingt-sept années, vous avez fait partie du « barreau de cette Cour, nous nous souvenons du soin et « du désintéressement avec lesquels vous souteniez les « intérêts qui vous étaient confiés; doué d'une rare facilité « d'élocution, vous êtes resté un maître dans l'art de bien « dire.

« Votre mérite seul dut vous faciliter l'accès d'un siège « de Conseiller, que notre regretté premier président, « M. Dumas, fut heureux de vous voir solliciter. »

Ce qu'il fut comme magistrat, dans la Chambre des délibérations, d'autres, plus intimes témoins de ses hautes qualités, l'ont dit avec plus de compétence et d'autorité que nous ne le saurions faire. Il répondit pleinement aux espérances que sa nomination avait éveillées. Il fut un magistrat incomparable par le sentiment du devoir, la délicatesse de la conscience et la plus entière bienveillance.

Il se montra jurisconsulte éminent par science, tempérament juridique et expérience acquise. Il se voua entièrement à ses fonctions et gravit rapidement les degrés qui le conduisirent à la première présidence. Ses arrêts étaient des chefs-d'œuvre de rédaction, de science juridique, d'intelligente équité. Ce sont des modèles. La Cour de cassation, le meilleur des appréciateurs, aimait à renvoyer à son jugement les plus grosses et les plus délicates questions. Il sut maintenir les meilleures traditions au Palais et à la Barre.

Il ne se départit pas de ses habitudes laborieuses, rédigea tous ses arrêts, suffit à toutes les charges de sa fonction, et la lampe matinale qui éclairait jadis les premiers travaux du stagiaire rayonnait encore, dans ses derniers jours, sur la rédaction des arrêts du premier président. A l'audience, il était attentif, patient et bienveillant. Il avait su admirablement parler, il sut remarquablement écouter. De ces deux tâches, quelle est la plus difficile ? Peut-être n'est-ce pas toujours celle que le grand nombre supposerait. Il aimait entendre plaider, chose plus rare qu'on ne le suppose chez ceux qui ont beaucoup parlé. Il n'abrégeait pas la plaidoirie et encourageait la réplique, ce triomphe du plaideur vraiment avocat. Il professait, à l'exemple d'un autre président, lui aussi remarquablement patient sur son siège (1), que, jusque dans le dernier effort de la plaidoirie et dans les derniers mots d'une réplique, le juge pouvait rencontrer la lumière et la vraie raison de décider. Ainsi jaillit parfois une étincelle précieuse d'un foyer qui s'éteint.

Sa bienveillance pour ses anciens confrères et pour tous les avocats qui se présentaient à la Barre était notoire. Sous la robe du magistrat, il se souvint toujours des prérogatives de la défense dont il avait connu les droits et sa conscience

(1) *M. Boussion*, dont la bienveillance attentive à l'audience a été si justement remarquée.

de juge correctionnel semblait faite à la fois de fermeté et de généreuse pitié, admirable sauvegarde pour les intérêts du prévenu ! heureux souvenir de vingt années de Barreau !

Tel est le premier président, le confrère, l'ami que la mort trop pressée est venue nous ravir, quand il devait, pendant une année encore, présider la Cour, quand il pouvait longtemps être le charme de sa famille et de ses nombreux amis.

Il fut, pendant la guerre, adjoint au maire d'Orléans. Dans ces jours néfastes de l'occupation allemande, il put, grâce à sa connaissance de la langue du vainqueur, rendre de réels services à la municipalité. Son dévouement fut à la hauteur de sa mission. La Ville d'Orléans, en se chargeant du soin de ses funérailles, a obéi à une généreuse pensée et montré une fois de plus que la Cité de Jeanne d'Arc est par excellence la ville du souvenir.

Que ces hommages rendus à la mémoire de M. le premier président Dubec soient une consolation pour sa famille si cruellement éprouvée, pour sa femme si digne et si dévouée, parce que nous savons leur douleur !

Dieu, auquel M. Dubec a fait appel, dans toute la sincérité et l'élévation de sa belle intelligence, lui accordera le repos après le labeur et, dans la jouissance de sa parfaite justice, lui donnera la meilleure des récompenses !



LE CINQUANTENAIRE

DE

M^E LAFONTAINE

(26 DÉCEMBRE 1896)

En relatant les détails du banquet offert à M[e] Lafontaine, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son inscription sur le tableau de notre Ordre, nous sommes heureux de conserver le souvenir d'une fête charmante et d'une tradition que nous voudrions voir souvent se renouveler, plus heureux encore de donner ce témoignage d'amitié et de haute estime au vaillant confrère qui étaie investi de l'honneur du bâtonnat, lors de son cinquantenaire en 1896, et qui soutient aujourd'hui encore avec une remarquable énergie les luttes de l'audience.

Nous avons eu le privilège, grâce à notre âge, de féliciter M[e] Lafontaine; au nom du Barreau tout entier ; ct toast et les principales circonstances de cette belle réunion sont reproduites dans un journal de la localité (1), auquel nous faisons de larges emprunts :

« Samedi 26 décembre, à 7 heures du soir, y lisons-nous, une fraternelle agape réunissait dans les salons de l'Institut, brillamment éclairés, tout le Barreau orléanais, depuis les vieux chevronnés anciennement inscrits au tableau, jusqu'aux plus récents et imberbes stagiaires. Il s'agissait de fêter le cinquantenaire comme avocat, les noces d'or juri-

(1) *Journal du Loiret.*

diques du très honorable et distingué Me Lafontaine, pour la septième fois Bâtonnier de l'Ordre des Avocats. Le Barreau orléanais avait voulu, par un solennel et joyeux banquet, célébrer cet heureux anniversaire, cette cinquantaine si rare dans les fastes de notre corporation, car les luttes de l'audience et les soucis judiciaires usent rapidement les forces de la vie. Le Barreau avait invité les chefs de la magistrature et les honorables corporations d'avoués de première instance et d'appel.

« La salle était magnifiquement décorée. Deux énormes gerbes de verdure, dominées par les arêtes aiguës de deux palmiers, ornaient les deux côtés de la salle du banquet. Au milieu, une superbe table en forme de T, à double bras transversal, alignait ses deux rangs de couverts séparés par d'énormes bouquets de fleurs multicolores et de candélabres étincelants.

« M. Johanet, le doyen des avocats inscrits, présidait, ayant à ses côtés M. Beaudoin, Président du Tribunal et M. Castaing, Procureur de la République. En face de lui, le héros du jour, M. Lafontaine, occupant la place du maître de la maison, siégait entre M. Dubec, notre très distingué Premier Président, et M. Fachot, Procureur général. Puis venaient successivement, à leur rang de préséance, MM. les Membres du Conseil de l'Ordre des avocats et MM. les Présidents de la Chambre des Avoués d'appel et d'instance.

« Au moment du dessert, quand le vin de champagne riait dans les coupes et que chacun était prédisposé à l'émotion, M. Johanet s'est levé et, en qualité de Président du banquet, a porté un toast à M. Lafontaine. Ce toast a constitué le plus bel éloge qu'un homme, un avocat puisse obtenir de ses concitoyens et de ses confrères. Il honore et celui qui l'a porté et celui qui l'a reçu. Mais surtout signalons tout spécialement le rapide coup d'œil, le salut si

plein de charme, de mélancolie profonde, d'émotion et d'affectueux respect, jeté par Me Johanet sur le Barreau orléanais de la première moitié du siècle.

« Ce mémorial, cette évocation de ces vieux jurisconsultes consommés dans la science du droit, si dévoués, si habiles, si éloquents, dont les noms vivent encore, dont la voix semble encore résonner dans les échos de notre Palais et parmi lesquels les deux héros du jour, M. Johanet et M. Lafontaine, retrouvaient de si proches parents et de si éminents devanciers, de si nobles exemples, a été une fête, un régal de l'esprit et du cœur.

« Voici le texte de ce toast :

Mon cher batonnier,
Cher confrère et ami,

Vous nous donnez un rare et bien précieux exemple. En feuilletant, ces jours derniers, à l'occasion de cet anniversaire, le registre de nos délibérations qui est aussi le tableau de notre vie de famille au Palais, je constatais que, de mémoire d'avocats inscrits, le Barreau d'Orléans, moins favorisé que d'autres, n'avait pas encore fêté un anniversaire comme le vôtre. C'était là une lacune, une regrettable lacune. Avec votre esprit d'à-propos, vous avez voulu la combler. Encore une fois, c'est un bon exemple, et je le propose à tous ceux qui m'entourent, aux anciens, afin qu'avec un peu de courage et de bonne volonté ils arrivent au terme que vous avez su atteindre, et à ces jeunes gens, à ces stagiaires insouciants et joyeux, assis aux extrémités de notre table, qui s'imaginent sans doute que l'on ne voit pas aisément la fin de cinquante années, alors que cela cependant passe si vite !

Convenez d'ailleurs, mon cher Lafontaine, que le choix de mes confrères et le privilège de mon âge, en me désignant ce soir pour vous féliciter, n'ont pas manqué d'une certaine opportunité. Ne sommes-nous pas les deux plus anciens du Barreau, tous deux de vieux Orléanais, l'un et l'autre d'antique souche judiciaire? Vous représentez, si je calcule bien, trois générations

d'avocats; votre grand-père M. Baudry et votre excellent père ont tous deux reçu les honneurs du bâtonnat. Et moi, qui vous salue ce soir, si je compte, comme c'est mon droit, aussi bien avant moi qu'après moi, je le fais au nom de quatre générations d'avocats. Mon grand-père a connu et apprécié le vôtre ; vous savez par quels liens d'estime et d'amitié votre père et le mien étaient unis ; leurs talents étaient divers, mais, leur loyauté et leur probité professionnelles étaient semblables. Votre père apportait jusque dans la discussion aride des affaires ce je ne sais quoi de généreux et de chevaleresque dont vous avez su hériter ; mon père avait beaucoup de charme et toutes les grâces de l'esprit. Leur amitié est allée se fortifiant et grandissant à travers ces luttes quotidiennes de l'audience qui nous unissent au lieu de nous éloigner, parce qu'elles nous permettent de nous apprécier d'autant mieux que nous nous connaissons davantage.

Et, puisque j'ai placé ces premiers mots sous les auspices de noms aussi chers et qu'un anniversaire est un jour de souvenir, il me sera permis de rappeler ici la série des avocats éminents dont nos pères ont été les émules avant que vous soyez leur continuateur : M. Moreau, M. Baudry, M. Légier, de grande mémoire, mon père, le vôtre, M. Genteur, M. Robert de Massy, M. Lecoy, M. Mouroux, M. Dubec... Quels noms d'avocats, quels souvenirs de talent, d'esprit, de discussions brillantes à la Barre ils nous rappellent. Avocats d'Orléans, ah ! soyons fiers de nos aïeux !

C'est en suivant cette galerie de Bâtonniers éminents que j'arrive bien naturellement à vous, mon cher confrère. Vous êtes leur digne successeur et, par ce seul mot, il me semble que je vous adresse le plus bel éloge, celui qui doit aller le plus directement à votre cœur.

Vos états de service seront ici plus éloquents que ma parole ; écoutez-les : ce ne sont pas des flatteurs, ils sont par nature sincères et véridiques. Il y a donc cinquante années que vous avez prêté le serment professionnel et nous savons si vous y avez été fidèle. Pendant cette période, vous avez été trente-sept fois nommé membre du Conseil de notre Ordre et sept fois élevé

au Bâtonnat. Voilà ce que nous révèle notre livre de famille qui est aussi notre palmarès à nous ; dans une autre enceinte, l'on dirait que vous avez obtenu trente-sept nominations dont sept premiers prix.

Pendaut ce demi-siècle, vous avez honoré notre Ordre soit dans notre Conseil de discipline, soit à la Barre.

Dans notre Conseil, vous vous êtes toujours montré le gardien vigilant de nos traditions et de nos règles, de ces traditions qui font notre force et qui doivent d'autant plus être maintenues à cette heure que notre privilège a été récemment plus vivement attaqué.

Vous ne vous présentez à la Barre qu'à la suite d'une préparation consciencieuse, estimant avec raison que le meilleur moyen d'obtenir la victoire, c'est encore de la préparer de longue main. Cette belle devise : *Laboremus*, mériterait bien être la vôtre. Pour vous, le dossier fouillé et pénétré en tous sens n'a plus de secrets, l'audience, partant, ne saurait avoir de surprise. Vous y discutez le droit avec la compétence de votre esprit juridique, vous y exposez le fait avec clarté ; votre courtoisie, votre modération, votre mesure, en vous assurant le respect de vos adversaires, vous concilient la bienveillance du magistrat. C'est l'ensemble de ces qualités qui vous a permis de vous montrer l'égal des meilleurs. Mais à quoi bon parler plus longtemps des qualités de l'avocat devant des confrères qui ont le plaisir de vous entendre tous les jours et devant des magistrats qui sont les meilleurs juges du vrai mérite ?

Aussi bien votre activité déborde au delà de l'enceinte du Palais. Il y a dans votre vie comme deux existences juxtaposées et parallèles et c'est cette dualité qui est peut-être, à vrai dire, la caractéristique de votre physionomie. En dehors de la vie intérieure du Palais où vous avez un emploi honorable et important, bien suffisant pour beaucoup, vous menez une vie toute d'activité et de dévouement, sorte de vie civique singulièrement attachante.

Depuis plus de quarante ans, vous êtes suppléant de la justice de paix ; vous présidez depuis de longues années le comit

consultatif des communes, autre fonction toute bénévole aussi et très absorbante, car vous y rendez le fardeau léger à vos collaborateurs en le prenant tout entier pour vous, et l'administration, éclairée par vos conseils, a pris l'habitude de ne plus s'engager dans la voie judiciaire sans demander vos avis.

Entre temps, je vous vois chargé du cours de droit usuel à l'école professionnelle de notre ville, du même cours au Lycée, le soir, pendant plusieurs années, d'un autre cours public municipal...

Vous êtes adjoint au maire en 1875, conseiller municipal pendant de longues périodes et encore aujourd'hui. Le nombre des voix que vous obtenez au scrutin, grâce à la réunion de suffrages divers qui s'opère sur votre nom populaire vous sont assurément un grand honneur ; mais votre active participation à la discussion des affaires publiques et aux longues veillées des séances municipales ajoute un rude surcroît d'efforts au labeur de vos journées.

Ce n'est pas tout, mon cher Lafontaine : notre garde nationale autrefois, notre belle compagnie de pompiers aujourd'hui, notre société de sauveteurs vous ont compté et vous comptent encore parmi leurs adhérents les plus actifs.

Un jour, il m'en souvient, c'était en 1848, à la veille des sombres journées de juin, Orléans envoyait à Paris ses gardes nationaux volontaires pour y défendre la cause de l'ordre. Ils devaient y être cruellement éprouvés. Tout à coup, la cité entend dire et apprend avec admiration qu'au premier rang de nos bataillons marche un père de famille entouré de ses deux fils. Je ne le nommerai pas, mon cher confrère; conservez précieusement ce grand souvenir de famille. C'est votre plus beau parchemin : soyez-en toujours justement fier.

Vingt-trois ans plus tard, au lendemain de la Commune, le gouvernement fait encore un appel à la province ; la province, toujours sensée et dévouée, envoie de tous côtés des légions de sapeurs-pompiers. Vous êtes au premier rang de ces zélés défenseurs du pays et vous arrivez avec les premiers à Paris, à l'heure où des flammes barbares commencent à échauffer les feuilles de notre grand livre et lèchent déjà les parois du Louvre, dépôt

des chefs-d'œuvre inimitables des siècles ; vous aidez à empêcher des malheurs irréparables.

Ah ! vous ne méritez pas le sourire quelque peu moqueur d'un des écrivains les plus spirituels de notre temps qui avait remarqué avec quelle prodigalité se trouvait inscrite sur les portes d'un grand nombre des demeures de notre cité cette inscription un peu vague de « pompier honoraire ». En fait de dévouement, mon cher confrère, vous ne connaissez pas l'honorariat. Vous êtes toujours le premier sur le lieu du sinistre, vous y dépensant tout entier et sans réserve, et l'étranger qui assisterait aujourd'hui à l'une de nos fêtes publiques, bien loin de sourire, s'étonnerait et admirerait que le drapeau de notre beau bataillon soit porté par les vaillantes mains de celui dont nous célébrons l'anniversaire de la cinquantième inscription au tableau de notre Ordre.

Mais, voici venir l'année 1866, année fatidique, qui nous ramène, comme ses sœurs aînées 1846 et 1856, l'inondation de notre Loire. Quel est sur ce léger esquif, ballotté par le flot et menacé d'être englouti par lui, ce calme et intrépide sauveteur? Je le reconnais ; il vient de déposer le casque et les attributs du pompier pour revêtir le vêtement du sauveteur. C'est vous, mon cher confrère, c'est encore vous, c'est vous toujours! Vous êtes capable de tous les dévouements ; hier brillant au feu, aujourd'hui courageux et dévoué à travers les mugissements de notre fleuve débordé.

Telle est votre vie, si pleine et si méritoire. Je puis la louer sans crainte, car elle est faite tout entière de travail, de devoir et d'honneur.

Je suis heureux d'en avoir retracé les détails devant cet auditoire d'élite, devant les anciens qui en ont été les témoins, devant les jeunes qui sauront y puiser d'utiles leçons. Je suis fier, pour l'honneur du Barreau, de l'avoir relevée devant ces éminents représentants de notre magistrature orléanaise qui honorent notre banquet de leur présence. Je les remercie avec effusion d'avoir bien voulu, par leur concours, embellir notre fête de famille, la compléter et cimenter ainsi une fois de plus

l'union si précieuse pour nous de la Magistrature et du Barreau.

Je suis particulièrement heureux de saluer votre présence ici, Monsieur le Premier Président, vous notre cher Bâtonnier d'hier et, vous me permettrez de le dire, mon collègue des premiers jours. Ensemble nos mains se sont levées pour prêter le serment professionnel et nos premiers pas ont mêlé leurs traces dans ces sentiers des débuts où les joies sont si vives et les difficultés si grandes. Lafontaine et moi, nous avons vu naître votre remarquable talent d'avocat, nous l'avons vu s'épanouir et grandir rapidement, vous permettant de devenir bien jeune encore l'un des maîtres de la parole à la Barre. Nous vous avons avec empressement décerné les honneurs du Bâtonnat, et vous savez avec quelle joie le Barreau tout entier a salué votre nomination à la première magistrature judiciaire du ressort. Là, dans cette situation élevée, vos qualités de jurisconsulte jettent un éclat moins vif peut-être qu'à la Barre, mais leur lumière, pour être plus douce, n'en est pas moins efficace.

Je ne veux point louer en ce moment le magistrat, mais li est dans mon rôle, et plus encore suivant mon cœur, de vous féliciter d'être demeuré fidèle aux nobles traditions de notre Ordre, je veux dire : la sollicitude et le respect des droits et des prérogatives de la défense, la protection de la libre discussion et la pitié du cœur qui n'est point inconciliable avec la justice dont elle est au contraire le meilleur adjuvant, puisqu'elle permet, sans l'altérer, d'en adoucir souvent les nécessaires rigueurs. Sous votre toge de magistrat, nous sentons toujours battre le cœur d'un confrère et d'un ami, et votre bienveillance pour nos jeunes débutants est inépuisable. Je vous en remercie et vous dis encore une fois, au nom de tous, combien votre présence ici nous est précieuse.

Encore un mot et ce sera le dernier, comme nous disons au Palais, parfois avec plus de sincérité que d'exactitude. Dans les familles bien unies, il est d'usage, dix ans après les noces d'or, de célébrer les noces de diamant. Dix ans, mon cher Lafontaine, avec votre belle santé et vos saines habitudes

d'hygiène, ne sont pas pour vous effrayer. Acceptez donc rendez-vous pour cette nouvelle date ; nous n'allons pas briser nos verres, comme on le fait, dit-on, en certaines contrées en signe d'allégresse, nous allons les conserver avec soin et, dans dix ans, nous trouverons bien encore un Vatel orléanais pour vous offrir un succulent repas ; et vous, vous êtes assuré de trouver toujours les mêmes cœurs pour vous entourer et les mêmes mains pour vous applaudir. Je lève mon verre et je bois :

A la santé et à la prospérité de notre cher Bâtonnier ;

A la continuation de nos rapports excellents avec la magistrature ;

A notre douce et fortifiante camaraderie du Palais.

Excellente fut la réponse de M. Lafontaine, profondément ému, et cela se comprend, du magnifique témoignage qu'il recevait en présence de tous ses confrères. Avec quelle émotion s'est-il exprimé dès le début de son discours :

L'Ordre a tenu magnifiquement sa promesse. Il me donne ce soir une fête splendide. Il m'offre la joie la plus vive, la plus pure, la plus complète qu'il soit donné à un avocat de ressentir. Tout ce qui peut flatter l'orgueil, tout ce qui peut charmer l'esprit, tout ce qui remue le cœur, se trouve réuni comme en un délicieux bouquet pour fêter mes noces d'or avec la Barre.

Aussi, comment pourrais-je trouver des expressions suffisantes pour vous remercier ? Je n'ai pas voulu en préparer. Le langage apprêté de la rhétorique ne convient pas aux choses du cœur ; elles s'expriment simplement : je vous dirai donc seulement que ma reconnaissance est à la hauteur du grand honneur que vous me faites, et que, grâce à vous, désormais, le 26 décembre sera pour moi un jour béni.

Après Me Lafontaine, M. le Premier Président Dubec a pris la parole. Tout rendait son intervention particulièrement émouvante : ancien confrère de Me Lafontaine et des

avocats qui l'entouraient, honneur du Barreau dont il avait été le Bâtonnier, avant de devenir le Premier Président de la Cour d'Orléans, il répondit avec émotion et avec sa distinction naturelle d'esprit, dans un toast dont nous reproduisons les principaux passages :

C'est à un double titre que j'ai été convié à cette fête du Palais : en qualité de Premier Président de la Cour d'appel et comme ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats.

Ces deux titres me sont également précieux ! L'un m'a permis de voir se fortifier l'union, toujours féconde pour la justice, de la Magistrature et du Barreau ; l'autre a fait revivre en moi des souvenirs aimés que je retrouve pleins de fraîcheur et encore palpitants après de lointaines années, car il y a deux choses qui ne vieillissent jamais dans vos rangs, mes chers anciens confrères, le cœur et la vraie confraternité !

Qui l'a mieux prouvé que l'excellent Bâtonnier dont vous célébrez les noces d'or avec le Barreau, et dont l'éloge n'est plus à faire, quand on vient d'entendre l'éloquente et délicate allocution de M. Johanet ?

Je parle d'un éloge, mais il en a prononcé deux ! Celui du Premier Président est rempli d'une si excessive bienveillance, et le prend si bien au dépourvu qu'il ne peut que remercier avec effusion. Je suis profondément touché de ces témoignages exquis de l'estime du Barreau, exprimés par l ancien confrère dont le talent a donné tant d'éclat à la Barre, et pour lequel j'ai ressenti, dès les premières luttes, une si vive et si affectueuse sympathie !

Mais c'est à un stagiaire de 1846 que reviennent toutes nos pensées. Il n'avait qu'à suivre l'exemple de ces deux générations de Bâtonniers qu'il a comptées dans sa famille, de son père et de son aïeul honorés. Ils lui avaient légué ces vertus qui ont fait l'honneur du Barreau, l'indépendance et la probité.

Pendant un demi-siècle, elles ont dirigé votre vie, mon cher Bâtonnier, votre loyale parole n'a jamais soutenu une cause par des moyens tortueux, quelle que fût votre passion de la

faire triompher. Nul n'en peut mieux témoigner que le magistrat qui, avant de vous entendre de son siège, a été le confrère du digne avocat auquel il est si heureux d'apporter aujourd'hui ses meilleures félicitations.

Je lève mon verre en l'honneur de l'avocat intègre et du généreux concitoyen.

Quelques avocats, retenus par un deuil ou par la maladie, manquaient à cette fête de famille, mais ils étaient présents de cœur, témoin la dépêche si pleine d'affection et de dévouement pour le Barreau orléanais et son sympathique Bâtonnier, adressée d'Amélie-les-Bains par l'honorable Me Desplanches.

Un seul vœu est sorti de toutes les âmes : c'est que, dans dix ans, pareille fête réunisse le Barreau orléanais pour les *noces de diamant* de M. Lafontaine !...

LA SAINT-YVES AU PALAIS

Depuis le banquet offert à Me Lafontaine et pour perpétuer le souvenir des heures agréables qui avaient réuni les Membres du Barreau et des deux Compagnies d'Avoués près la Cour et le Tribunal, le jeune Barreau, par deux fois déjà, à la Saint-Yves, patron des Avocats (*22 décembre*), a pris l'initiative d'un banquet par souscription auquel sont conviés individuellement tous les avocats, les avoués et les agréés du Palais d'Orléans. Cette fête qui tend à entrer dans nos mœurs, procure aux assistants l'occasion de resserrer les liens de camaraderie toujours si appréciés et si doux ; ces réunions jusqu'ici ont été pleines d'entrain, de verve et d'esprit.

Les jeunes ont monologué, chanté, charmé par d'excellente musique les oreilles des vieux procéduriers ; les poètes se sont révélés aimables, spirituels, heureusement inspirés ; des toasts brillants ont été portés et la bonne, la précieuse camaraderie du Palais a compté ces soirées amicales parmi ses succès. Souhaitons à la Saint-Yves une longue série de réunions semblables.



Me DESPLANCHES (Charles)

1868-1900

Qu'il nous soit permis de faire exception à la règle que nous nous sommes imposée de ne point parler des confrères encore inscrits au tableau de notre Ordre ; cette exception sera la seule. Assurément, il nous est doux d'envoyer un souvenir d'ami à notre confrère Me Desplanches dans sa demi-retraite ; ce motif cependant ne pouvait être déterminant à lui seul, mais il nous a semblé impossible de clore cette notice de l'histoire du Barreau d'Orléans dans sa troisième période sans mentionner, au moins par quelques mots, la situation considérable occupée par Me Desplanches au Barreau d'Orléans pendant vingt-cinq années : la lacune eût été trop remarquée.

Ce ne sera pas une biographie, mais un simple souvenir ; que sa modestie se rassure donc, ce n'est pas elle qui aura à souffrir, c'est nous qui nous condamnons à une réserve pénible.

Inscrit au tableau de notre Ordre au lendemain de la nomination de M. Lecoy comme conseiller à la Cour, servi de suite par de nombreuses et dévouées correspondances de divers tribunaux, notamment ceux de la Touraine, mieux secondé encore par ses éminentes qualités d'avocat et d'homme d'affaires consommé, il occupa immédiatement l'un des premiers rangs.

Son nom figure à la suite des arrêts de la Cour dans presque toutes les affaires importantes qu'elle a jugées depuis 1868; souvent appelé à plaider contre les plus autorisés de nos confrères de Paris et du dehors, il était leur contradicteur hautement apprécié. Parmi nos anciens

maîtres, c'est à M[e] Genteur que nous aimerions peut être le mieux à le comparer ; sans doute les différences étaient grandes entre les natures de leurs talents, de leurs caractères et de leurs personnes ; mais, comme lui, M[e] Desplanches était un laborieux, comme lui d'une admirable souplesse à l'audience, comme lui entouré d'une confiance universelle. Arrêtons-nous..... Imposons à notre plume et surtout à nos sentiments une retenue nécessaire : bornons-nous, en jetant un regard sur les portraits de notre galerie, à constater que M[e] Desplanches ne fut inférieur à aucun de ceux dont nous avons retracé la physionomie.

Il fut Bâtonnier pendant les années 1885 et 1886, 1891 et 1892 ; il est chevalier de la Légion d'honneur.



M[E] JOHANET (ARTHUR)

1857-1900

Bâtonnier en 1883 et 1884, 1889 et 1890, 1899 et 1900
Ancien Conseiller municipal d'Orléans
Auteur de la présente notice

M[E] BASSEVILLE (ANATOLE)

1872-1900

Bâtonnier en 1893 et 1894
Ancien Président de la Société Archéologique du Loiret
Ancien Vice-Président du Conseil général de Loir-et-Cher
Officier d'Académie

Me CHAROY (Marcel)

Bâtonnier en 1895 et 1896
Ancien Procureur de la République à Romorantin
Ancien Substitut à Tours
Ancien Conseiller municipal d'Orléans



TABLEAU DE L'ORDRE DES AVOCATS EN 1900

CONSEIL DE L'ORDRE

MM. JOHANET, bâtonnier; Basseville ✪, Charoy, Lefèvre, membres ; Rabelleau, secrétaire.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU EN 1900

MM. Lafontaine (Albert) ✪, Johanet, Desplanches ✻, Basseville ✪, Charoy (Marcel), Chevallier (Henri), de Larnage, Lefèvre, Rabelleau, Rabier (Fernand), Huet (Émile), Péan (Lucien) ✪, Huet (Louis-Émile), Bimbenet (Louis), Brédif, Vallois, Gitton, Ruzé (Robert), Séjourné (Joseph), Vauquelin, Geffrier.

AVOCATS STAGIAIRES

MM. P. de Champvallins, Ed. de Laage de Meux, Millet, O'Mahony, Breton (Auguste-Louis-François), Loiseau (Louis-Charles-Henri-Gabriel), Gouhyer (Gustave).



ÉPILOGUE

Je ne termine pas sans regrets cette *Revue*; elle m'a fait revivre de nombreuses heures trop courtes à mon gré, dans la société de *nos Anciens*. Ces souvenirs du passé, avec leur saisissante vivacité et leur mélancolie de feuille d'automne, ont eu pour moi une singulière douceur. Ce sera mon excuse auprès de ceux qui estimeraient que je me suis trop longtemps attardé dans les détails d'une histoire qui a déjà vieilli et que je me suis oublié dans l'émotion du souvenir.

Combien de sentiments divers j'ai éprouvés pendant ces heures d'un travail silencieux, où ceux d'autrefois étaient successivement évoqués, avec leurs physionomies diverses, leurs talents, leurs passions, les traits de feu de leur éloquence ! Et puis comment rappeler, sans une pensée de regret, tant d'événements écoulés, tant de changements accomplis, tant de collègues disparus ? Sur les sièges de la Cour, quel renouvellement aussi ! Mais, plutôt, où sont ceux qui restent, de nos premières années?

Si, au moins, nous avions la satisfaction bien douce de saluer le printemps, avec ses charmes et ses espérances, en esquissant les premières figures de l'avenir, et au lieu de transcrire froidement le tableau de notre Ordre, d'applaudir à l'éclosion de talents déjà mûrs... Mais il nous est défendu, par bien des motifs de réserve et de discrétion, d'entrer dans cette nouvelle terre promise ; il nous faut la saluer de loin, en toute espérance, persuadés par ce qu'il nous est donné d'en apercevoir, que les fleurs n'y seront pas moins épanouies et les fruits moins beaux qu'ils ne l'ont été dans ce siècle qui finit.

Le Barreau du xxe siècle aura peut-être son biographe. Je voudrais que ce fût l'un de mes petits-fils, fidèle aux traditions de famille et fier d'une profession qui fut toujours la plus digne, et qui, noblement exercée, est l'égale des plus élevées.

TABLE

DEUXIÈME PÉRIODE

1830-1870

TROISIÈME PÉRIODE

1870-1900



